



Comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe Caisse des Dépôts au 30 juin 2020

(ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes)

examinés et arrêtés par le directeur général
de la Caisse des Dépôts en date du 16/09/2020

1. Etats financiers consolidés	4
2. Notes annexes aux états financiers consolidés	19

Sommaire

1. Etats financiers consolidés	4
1.1 Faits marquants Groupe Caisse des Dépôts	4
1.2 Evènements postérieurs à la clôture	9
1.3 Compte de résultat consolidé au 30 juin 2020	11
1.4 Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées nettes d'impôts directement en capitaux propres	12
1.5 Bilan consolidé au 30 juin 2020	13
1.6 Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020	15
1.7 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'année 2020	16
1.8 Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	17
1.9 Information sectorielle 2020	18
2. Notes annexes aux états financiers consolidés	19
2.1 Principes et méthodes comptables applicables dans le groupe	19
2.2 Moratoires et prêts garantis par l'Etat	52
2.3 Notes relatives au compte de résultat consolidé	54
2.3.1 Produits et charges d'intérêts	54
2.3.2 Produits et charges de commissions	54
2.3.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	55
2.3.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	56
2.3.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	56
2.3.6 Produits et charges des autres activités	56
2.3.7 Charges générales d'exploitation	57
2.3.8 Coût du risque de crédit	57
2.3.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	57
2.3.10 Impôt sur les bénéfices	57
2.4 Notes relatives au bilan consolidé	58
2.4.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	58
2.4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	59
2.4.3 Titres au coût amorti	61
2.4.4 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	62
2.4.5 Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	63
2.4.6 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	65
2.4.7 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés	67
2.4.8 Participations dans les entreprises associées et coentreprises	68
2.4.9 Immobilisations	70
2.4.10 Ecart d'acquisition	72
2.4.11 Dettes représentées par un titre	73
2.4.12 Dettes envers les établissements de crédit	73
2.4.13 Dettes envers la clientèle	74
2.4.14 Provisions	75
2.4.15 Intérêts minoritaires	75
2.5 Activités d'assurance	76
2.5.1 Placement des activités d'assurance	76
2.5.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	76
2.5.3 Produits net des sociétés d'assurance	77

2.6 Engagements donnés et reçus	78
2.6.1 Engagements donnés et reçus	78
2.6.2 L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garantie donnés	79
2.7 Juste valeur des instruments financiers	80
2.7.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	80
2.7.2 Information sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	80
2.7.3 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon une technique utilisant des données non observables (Niveau 3)	81
2.8 Facteurs de risques	82
2.8.1 Risques liés aux instruments financiers	82
2.8.2 Risques opérationnels et de non-conformité	120
2.8.3 Risque juridique et fiscal	123
2.9 Transactions avec les parties liées	124
2.9.1 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe	124
2.9.2 Entités non contrôlées par le Groupe	124
2.9.3 Entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi	126
2.10 Informations relatives aux titres mis en équivalence	127
2.11 Périmètre de consolidation du groupe Caisse des Dépôts	128

1. États financiers consolidés

1.1 Faits marquants Groupe Caisse des Dépôts

1.1.1 Rapprochement de La Poste et de la Caisse des Dépôts pour la création d'un grand pôle financier public

Le 4 mars 2020, les opérations relatives à la constitution du grand pôle financier public ont été réalisées. Annoncée par le Ministre de l'Economie et des finances le 30 août 2018, cette concrétisation se fait via l'apport par l'Etat et la Caisse des Dépôts à La Poste, puis par celle-ci à La Banque Postale, de leurs participations au capital de CNP Assurances. Depuis le 4 mars 2020, la Caisse des Dépôts est l'actionnaire majoritaire de La Poste et La Banque Postale est l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances.

Dans le cadre de la constitution de ce pôle financier public, les opérations suivantes ont été réalisées le 4 mars 2020 :

- l'apport par l'Etat et la Caisse des Dépôts à La Poste de leurs participations respectives d'environ 1,1 % et 40,9 % du capital de CNP Assurances rémunérées, dans le cadre d'une augmentation de capital, par l'attribution d'actions La Poste à l'Etat et à la Caisse des Dépôts ;
- puis l'apport par La Poste à La Banque Postale de l'intégralité des actions CNP Assurances ainsi reçues de l'Etat et de la Caisse des Dépôts, rémunérée par une augmentation de capital de La Banque Postale ;
- l'acquisition par la Caisse des Dépôts, auprès de l'Etat, d'une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'un milliard d'euros.

Aux termes de ces opérations, l'Etat détient 34 % du capital et des droits de vote de La Poste et la Caisse des Dépôts 66 % du capital et des droits de vote de La Poste.

La Banque Postale, filiale à 100 % de La Poste, détient au 4 mars 62,13 % du capital de CNP Assurances.

Concomitamment à la réalisation de l'opération, l'Etat et la Caisse des Dépôts ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires afin de refléter dans l'organisation de leurs rapports d'actionnaires les modifications intervenues au sein du capital de La Poste.

1.1.1.1 Comptabilisation de l'opération La Poste

Les comptes de La Poste et CNP Assurances sont mis en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts jusqu'au 29 février 2020, puis consolidés par intégration globale à compter du 1^{er} Mars 2020.

Au jour de leurs réalisations, ces opérations ont généré les impacts suivants sur les comptes du groupe Caisse des Dépôts :

- Le reclassement en résultat net des réserves de conversion et gains latents de La Poste et CNP Assurances pour les quotes-parts du groupe avant l'opération, générant un produit de 1,3 Md€.
- La dépréciation de la différence entre de la valeur des titres CNP Assurances précédemment mis en équivalence et le cours de bourse de l'action le 4 mars 2020.
- La constatation d'un badwill correspondant à la différence entre d'une part, la quote-part du groupe dans l'actif net du groupe La Poste valorisé à la juste valeur, d'autre part, la valeur des titres La Poste le jour de l'opération.

Le badwill et la dépréciation des titres de participations antérieurement détenus constituent un produit net total de 30 M€.

La méthode de détermination de l'écart d'acquisition retenue est la méthode du goodwill partiel.

La juste valeur des actifs acquis et passifs assumés en date du 4 mars 2020 et l'impact de l'opération en résultat consolidé 2020 se présente ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe La Poste
Actif				
Caisse, banques centrales		17 203		17 203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	812	12 846	182 841	196 499
Instruments financiers dérivés de couverture		1 785		1 785
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	14 543	218 206	232 750
Titres au coût amorti		30 217	166	30 383
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	734	73 054	1 722	75 510
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1 184	122 777	2 346	126 307
Actifs d'impôts	1 305	285	416	2 006
Comptes de régularisation et actifs divers	4 325	3 351	29 270	36 946
Actifs non courants destinés à être cédés	149			149
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	211	55	487	753
Immeubles de placement			3 079	3 079
Immobilisations corporelles	8 876	1 018	172	10 066
Immobilisations incorporelles	756	736	2 681	4 173
Ecarts d'acquisition				
Total actif	18 353	277 870	441 386	737 609
Passif				
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22	1 723	1 879	3 624
Instruments dérivés de couverture		826	5	831
Dettes représentées par un titre	6 688	25 159	12 969	44 816
Dettes envers les établissements de crédit	995	31 720	296	33 011
Dettes envers la clientèle	214	198 875		199 089
Passifs d'impôts	38	485	1 292	1 815
Comptes de régularisation et passifs divers	8 820	4 517	17 705	31 042
Passifs non courants destinés à être cédés	112			112
Provisions	4 605	2 585	379 060	386 250
Dettes subordonnées		3 225	6 648	9 873
Total passif	21 494	269 115	419 854	710 463
Actifs et passifs acquis	(3 141)	8 755	21 532	27 146
Actifs et passifs acquis				27 146
Intérêts minoritaires comptabilisés par le groupe La Poste				(11 882)
Retraitement des titres subordonnés hybrides perpétuels comptabilisés par le groupe La Poste				(744)
Actifs et passifs acquis retraités				14 520
Actifs et passifs acquis par la Caisse des Dépôts (66 %)				9 583
Prix de la transaction des titres La Poste				(6 732)
Ecart d'acquisition négatif				2 851
Impact en résultat de la réévaluation à la juste valeur des titres antérieurement détenus				(2 821)
Impact en résultat 2020 de l'opération La Poste				30

L'impact de l'opération est comptabilisé dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

1.1.1.2 Contribution au compte de résultat consolidé des entités du groupe La Poste par intégration globale suite au rapprochement avec La Poste

30/06/2020	Montants comptabilisés dans le compte de résultat depuis le 4 mars 2020	Montants qui auraient été comptabilisés dans le cas où la date d'acquisition avait été le 1er janvier 2020 *
Produit net bancaire	9 718	15 237
Résultat net	-1 157	-1 042

* Soit deux mois d'activité complémentaire du groupe La Poste, janvier et février 2020.

1.1.2 Signature d'un accord engageant entre l'Etat, La Caisse des Dépôts et La Banque Postale pour l'acquisition de SFIL par la Caisse des Dépôts

L'Etat, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale ont annoncé avoir signé le 4 mars 2020 un accord engageant en vue du rachat par la Caisse des Dépôts de la totalité de la participation détenue par La Banque Postale au capital de la SFIL (soit 5 %) et de la totalité de la participation détenue par l'Etat (soit 75 %), à l'exception d'une action ordinaire que l'Etat conservera. L'opération devrait être réalisée au cours du second semestre 2020.

1.1.3 Caisse des Dépôts - Section Générale, incidences de la crise sanitaire Covid 19

La crise sanitaire liée au Covid 19 affecte les économies avec une ampleur inédite et les mesures de confinement prises par de nombreux gouvernements ont conduit à une forte baisse de l'activité mondiale. Malgré le soutien des gouvernements et des banques centrales, tant en matière de liquidité que de garanties de crédit, des incertitudes fortes pèsent sur l'intensité et la durée de la crise. Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts met en œuvre un plan ambitieux de relance pour

assurer une croissance durable dans des secteurs qui touchent le quotidien des français et qui contribueront à accélérer un développement économique plus respectueux de l'environnement. La Caisse des Dépôts déploiera son plan massif sur 4 axes prioritaires : la transition écologique, le logement, le soutien aux entreprises et la cohésion sociale. Les détails de ce plan sont présentés en point 1.2 Evènements postérieurs à la clôture.

La Caisse des Dépôts en tant qu'investisseur de long terme détient des portefeuilles d'actifs financiers importants et diversifiés coté ou non. La crise actuelle a conduit un nombre significatif d'entreprises à supprimer ou reporter le versement des dividendes. Ces mesures visent à conforter les capitaux propres des sociétés et dans certains cas, elles sont rendues obligatoire par les gouvernements ou les régulateurs. Les incertitudes relatives aux conséquences à moyen et long terme de la crise sanitaire ont conduit pour la valorisation de ces actifs à la prise en compte de décotes sectorielles.

Les mesures sanitaires destinées à lutter contre la propagation de la Covid 19 ont provoqué un choc économique majeur au premier semestre, en particulier pour certains secteurs industriels, parfois déjà fragilisés avant cette crise sanitaire.

Bien que les impacts à moyen terme soient encore inconnus, la Caisse des Dépôts a pris en compte les probables dégradations de probabilités de défaut sur la base d'estimations raisonnables.

Modification des paramètres de calibrage

Dans l'objectif d'anticiper au mieux l'ampleur du choc économique réel en 2020, et dans l'attente de scénarii macro-économiques mis à jour en 2020, la Caisse des Dépôts (Section générale) a procédé à une modification de deux paramètres ayant un impact significatif sur le niveau des probabilités de défaut.

- Modification des poids des scénarii macro-économiques

Les pondérations choisies correspondent à l'hypothèse d'une reprise en U : dégradation économique forte en 2020, puis reprise progressive de l'activité.

Sous cette hypothèse, le scénario central est celui dont les probabilités de réalisation ont le plus diminué. En effet, il intégrait une remontée des taux directeurs, ce qui apparaît comme très peu probable, au vu du soutien à l'économie réelle que représentent les taux bas. Le scénario dégradé voit en revanche sa probabilité de réalisation augmenter fortement.

Les poids des scénarii 2019 sont modifiés de la manière suivante :

	Poids 2019	Poids Juin 2020
Scénario central	37%	10%
Scénario alternatif	41%	30%
Scénario dégradé	22%	60%

- Application d'un stress de taux de chômage

Dans l'attente de l'actualisation des scénarii macroéconomiques, la Caisse des Dépôts (Section générale) a maintenu toutes les valeurs de variables par scénario inchangées, et n'a modifié que les pondérations de probabilité de survenance de chaque scénario.

Cependant, l'ampleur de la crise permet d'anticiper a minima une hausse du taux de chômage en zone euro.

La Caisse des Dépôts (Section générale) a donc choisi d'appliquer un taux de chômage zone euro de 10.7%, soit la moyenne de la période historique 2013-2017, qui intègre le niveau maximal de l'historique disponible, observé en 2013.

Déclassement en « bucket 2 » par voie de mises sous surveillance sectorielles

Les analystes financiers de la Caisse des Dépôts ont étudié les secteurs méritant un classement en liste de surveillance du fait des incertitudes liées à la crise. Le classement en liste de surveillance entraîne automatiquement un classement des expositions en « bucket 2 », avec calcul des pertes de crédit attendues à maturité du titre.

Impact sur les comptes de la Section générale au 30 juin 2020

Sur la base des travaux précisés dans les paragraphes précédents, les impacts des changements de paramètre sont une charge complémentaire de 32 M€ pour atteindre 40 M€ au 30 juin 2020. Cet impact est mesuré pour la Section générale, traduisant à la fois la qualité globale du portefeuille et l'environnement de taux bas qui soutient les acteurs économiques.

Par ailleurs, les effets de marché sur les actions cotées, avec notamment une baisse de -17,4% du CAC 40 au 30 juin 2020 par rapport au 31 décembre 2019, ont eu un impact significatif, à la baisse, sur les gains latents enregistrés en capitaux propres.

1.1.4 Groupe La Poste

1.1.4.1 Rachat des minoritaires La Banque Postale IARD

La Banque Postale a acquis le 7 avril 2020 la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD. La Banque Postale détient dorénavant 100 % du capital de cette société, déjà consolidée par intégration globale. Cette acquisition s'est traduite par le rachat de titres à Groupama pour un montant de 167 M€, sans impact significatif sur les capitaux propres.

1.1.4.2 Incidences de la crise sanitaire du Covid 19

Dans le contexte de la crise sanitaire survenue au premier semestre, une revue des principales unités génératrices de trésorerie du groupe La Poste a été réalisée au 30 juin 2020.

- Unité génératrice de trésorerie (UGT) Courrier La Poste SA : la forte

diminution des volumes du courrier enregistrée à partir de mars 2020, provoquée par la crise du Covid 19, constitue un indice de perte de valeur qui a nécessité la réalisation d'un test de perte de valeur des actifs immobilisés de cette UGT. Le test a été réalisé en fonction d'un scénario des flux de trésorerie futurs de cette UGT, établi au mieux de la vision du groupe La Poste en juin 2020.

La dépréciation enregistrée dans les comptes se décompose ainsi :

- Immobilisations incorporelles : 192 M€,
- Immobilisations corporelles : 280 M€,
- Droits d'utilisation : 391 M€.

Soit un impact global de -570 M€ en quote-part groupe Caisse des Dépôts.

- En raison de l'évolution de l'activité courrier et de la dégradation des prévisions de résultat fiscal bénéficiaire de La Poste SA qui en découle, il existe une incertitude sur le recouvrement des impôts différés actifs de La Poste SA et du groupe d'intégration fiscale auquel elle appartient. En conséquence les impôts différés actifs nets de ce groupe d'intégration fiscale ont été intégralement dépréciés au 30 juin 2020. Le montant de la dépréciation enregistrée dans les comptes au 30 juin 2020 s'élève à 269 M€ soit 178 M€ en quote-part groupe Caisse des Dépôts.
- La crise du Covid 19 a généré une incidence défavorable estimée à 141 M€ sur l'évaluation du risque de crédit de La Banque Postale dont 86 M€ au titre des personnes morales et 55 M€ au titre des personnes physiques.

Concernant les personnes morales, si sur quelques secteurs et clients la crise sanitaire a eu un impact négatif brutal et immédiat, les effets de la crise seront, pour l'essentiel, perceptibles à partir du second semestre 2020, notamment après l'arrêt de certaines mesures exceptionnelles.

Pour intégrer par anticipation ces éléments sur l'arrêté du 30 juin 2020, conformément aux dispositions réglementaires et comptables en vigueur, une approche de provisionnement s'appuyant sur des

observations du portefeuille et l'expertise de la Direction des Risques de La Banque Postale a été mise en œuvre.

Ainsi, au 30 juin 2020, le coût du risque de crédit concernant les personnes morales est la résultante :

- du processus de surveillance des expositions de la banque, avec des prises de décisions de provisionnement ad hoc,
- de l'application de dispositions de provisionnement sectoriel,
- de la décision d'ajuster les paramètres de calcul utilisés dans les traitements statistiques afin d'intégrer dans les probabilités de défaut un effet d'augmentation du risque systémique sur certains segments de clientèle.

Concernant les personnes physiques, le profil des expositions de crédit ne présente pas d'évolution notable, les effets de la crise n'ayant pas encore d'impact significatif sur la structure des expositions. Néanmoins, une évolution de ce profil de risque devrait être observée dans les prochains mois. Dans ce cadre, afin de matérialiser les effets anticipés de la crise, un ajustement expert des paramètres de risque a été réalisé via l'application d'un facteur multiplicatif sur les probabilités de défaut utilisées dans le calcul des provisions. Cet ajustement a en outre été appliqué de manière différenciée en fonction de la catégorie socioprofessionnelle (CSP) des clients. Concernant les dossiers ayant fait l'objet de reports d'échéance en lien avec la crise Covid 19, il a été considéré que ces reports matérialisaient une dégradation du risque de crédit. Ils ont ainsi fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible (bucket 2), sauf exceptions, et se sont vu attribuer une provision en conséquence.

1.1.5 Groupe Bpifrance

La crise du Covid 19 et les effets de marché ont généré des incidences défavorables sur les comptes du groupe Bpifrance avec notamment :

- la réévaluation des provisions pour risque de crédit sur l'intégralité des portefeuilles de Bpifrance Financement (324 M€).

- la constatation d'une dépréciation importante des titres PSA de 982 M€, des plus ou moins-values et variations d'estimation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat pour – 178 M€.

La contribution de Bpifrance au résultat du groupe Caisse des Dépôts est ainsi négative de 625 M€.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

La Caisse des Dépôts va investir 26 Md€ pour préparer un avenir plus respectueux de l'environnement. La Caisse des Dépôts est acteur de la transformation de notre pays grâce à sa capacité à mobiliser l'épargne des français et à fédérer des acteurs privés et publics pour apporter des solutions sociales et économiques. Elle va investir 26 milliards d'euros de fonds propres dans des secteurs qui touchent le quotidien des français et qui contribueront à accélérer un développement économique plus respectueux de l'environnement. Afin de développer une économie durable et solidaire, la Caisse des Dépôts déploiera son plan d'action massif sur 4 axes prioritaires : la transition écologique, le logement, le soutien aux entreprises et la cohésion sociale. L'objectif est d'investir dans les deux ans à venir près de 80% de ces 26 milliards d'euros.

1.2.1 Favoriser la transition écologique : 6,3 Md€

Au-delà de la rénovation thermique des logements et bâtiments publics, elle investira massivement dans les infrastructures durables dans les territoires.

Un plan d'envergure dédié à la mobilité durable sera mis en place pour notamment développer les flottes et recharges de voitures électriques.

En matière d'énergies renouvelables, la Banque des Territoires qui investit déjà beaucoup dans les parcs éoliens et solaires accentuera son action pour couvrir davantage les besoins des Français en énergie via des sources vertes. Elle

favorisera également l'essor des secteurs de l'hydrogène vert et de la biomasse.

Ce sont au total 8,8 GW de puissance nouvelle d'énergies renouvelables qui sont prévus, soit le tiers de l'effort à mener sur les ENR pour rééquilibrer notre mix énergétique, permettant d'accélérer la part des énergies renouvelables dans l'énergie que nous consommons. La Caisse des Dépôts via la Banque des Territoires poursuivra également sa démarche en faveur du développement de l'économie circulaire, avec pour cible notamment l'assainissement de l'eau et le recyclage des déchets.

1.2.2 Soutenir massivement les secteurs de l'habitat et de la construction : 11,1 Md€

La Caisse des Dépôts fléchera la moitié de sa capacité d'investissement vers le secteur du logement avec un objectif fondamental : permettre à tous de se loger. Pour cela, l'Institution poursuivra le déploiement de son Plan Logement lancé en 2018 grâce auquel les fonds propres des organismes de logement social seront renforcés via notamment l'acquisition par la Caisse des Dépôts de titres participatifs. Une attention particulière sera par ailleurs portée aux publics prioritaires, dits travailleurs clés, comme les soignants. Pour accélérer la construction de logements neufs sociaux, intermédiaires et abordables, sa filiale CDC Habitat sera dotée des fonds propres nécessaires à la mise en œuvre de son programme exceptionnel d'acquisition d'ici fin 2020 de 40 000 logements annoncé dès fin mars. Les Français pourront également compter sur la Caisse des Dépôts, acteur clé de la politique de la ville à travers notamment le développement du programme Action Cœur de Ville, le NPNRU et la réhabilitation des propriétés dégradées.

1.2.3 Sécuriser/financer les entreprises et investir sur le long-terme : 8,3 Md€

Sur le plan sectoriel, la Banque des Territoires et sa filiale Bpifrance ont annoncé en mai dernier le Plan Tourisme

du groupe Caisse des Dépôts pour amorcer la reprise et accompagner les professionnels du secteur dans leurs projets futurs. La préservation du tissu économique de tous les territoires passera par la préservation des petits commerces de proximité et de première utilité. Pour accélérer la dynamisation des centres-villes, la Banque des Territoires lancera d'ici la fin de l'année un programme spécifique d'aide aux commerçants indépendants en proposant aux collectivités locales de créer jusqu'à 100 foncières pour acquérir et rénover le petit commerce. La Caisse des Dépôts mobilisera par ailleurs ses gestions d'actifs pour assurer pleinement son rôle d'investisseur de long-terme ; en réabondant ou relançant des fonds Nov' de nouvelles générations au bénéfice des PME et ETI notamment dans le secteur de la santé ; en investissant sur de valeurs moyennes sur les marchés financiers ou en soutenant les entreprises globales françaises via le fonds Lac d'Argent géré par Bpifrance.

aux besoins de financement des hôpitaux publics, grâce aux capacités de sa filiale SFIL et de la Banque Postale. Des moyens nouveaux seront aussi consacrés à rénover et investir dans les EHPAD.

Il n'y a pas d'autre évènement significatif postérieur à la clôture de l'exercice susceptible de remettre en cause de façon significative les comptes et les résultats du Groupe Caisse des Dépôts au 30 juin 2020.

1.2.4 Contribuer à la cohésion sociale : 0,5 Md€

La Caisse des Dépôts poursuivra le développement de son offre de services dans la sphère sociale, en s'appuyant notamment sur son expertise pour créer des plateformes. Outre l'appui aux employeurs publics pour améliorer la gestion des retraites – lancement en juin dernier de la plateforme PEP'S au service des 63 000 employeurs publics et de la demande de réversion en ligne pour les assurés –, la Caisse des Dépôts se mobilise en faveur des compétences à partir du développement de MonCompteFormation, mais aussi pour améliorer l'insertion des personnes handicapées via sa plateforme Handicap. Chaque Français de moins de 25 ans, sans qualification, aura accès via MonCompteFormation à une formation dans des métiers d'avenir, intégralement financée par le service public d'ici la fin de l'année 2020. Objectif : 100 000 formations qualifiantes ou préqualifiantes dans les métiers d'avenir, notamment ceux du numérique. En matière de santé, elle appuiera en particulier les solutions de télémédecine et répondra massivement

1.3 Compte de résultat consolidé au 30 juin 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	2.3.1	1 695	767	1 406
Intérêts et charges assimilées	2.3.1	(634)	(561)	(1 116)
Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette				
Commissions (produits)	2.3.2	678	10	22
Commissions (charges)	2.3.2	(1 134)	(17)	(38)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2.3.3	(3 789)	252	778
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3.4	288	575	681
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	2.3.5	16	(6)	(11)
Produits des autres activités	2.3.6	19 869	5 950	12 787
Charges des autres activités	2.3.6	(3 476)	(1 690)	(3 872)
Impact de l'approche par superposition (effet brut)		254		
Produit net bancaire		13 767	5 280	10 637
Charges générales d'exploitation	2.3.7	(12 512)	(3 947)	(7 879)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	2.4.9	(1 994)	(436)	(906)
Résultat brut d'exploitation		(739)	897	1 852
Coût du risque de crédit	2.3.8	(389)	8	(37)
Résultat d'exploitation		(1 128)	905	1 815
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)	2.4.8	149	269	366
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (Coentreprises)	2.4.8	767	160	723
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2.3.9	178	(61)	(17)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.4.10	(3)		
Résultat avant impôt		(37)	1 273	2 887
Impôt sur les bénéfices	2.3.10	(649)	(366)	(526)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		-	3	2
Résultat net		(686)	910	2 363
Intérêts des minoritaires	2.4.15	329	(103)	(307)
Résultat net part du groupe		(357)	807	2 056

1.4 Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées nettes d'impôts directement en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019
Résultat net	(686)	910	2 363
Eléments non recyclables ultérieurement en résultat net			
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	41	(16)	(28)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	15	5	9
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	(2 538)	2 387	3 614
Réévaluation des instruments dérivés de couverture sur instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Eléments non recyclables ultérieurement en résultat net comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(809)	360	503
Total des éléments non recyclables ultérieurement en résultat net	(3 291)	2 736	4 098
Eléments recyclables ultérieurement en résultat net			
Ecart de conversion	(913)	8	11
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(409)	(2)	(9)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(24)	(108)	(92)
Eléments recyclables ultérieurement en résultat net comptabilisés directement en capitaux propres des autres entreprises mises en équivalence	(1 521)	570	504
Total des éléments recyclables ultérieurement en résultat net	(2 867)	468	414
Total des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(6 158)	3 204	4 512
Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(6 844)	4 114	6 875
Dont part du Groupe	(5 647)	4 018	6 570
Dont part des intérêts minoritaires	(1 197)	96	305

1.5 Bilan consolidé au 30 juin 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30.06.2020	31.12.2019
Actif			
Caisse, banques centrales		45 311	3 263
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.4.1	197 602	10 674
Instruments financiers dérivés de couverture		3 895	1 747
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.4.2	262 805	34 567
Titres au coût amorti	2.4.3	93 028	55 708
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	2.4.4	94 213	15 116
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	2.4.5	131 211	4 221
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs d'impôts		1 870	250
Comptes de régularisation et actifs divers	2.4.6	47 671	6 348
Actifs non courants destinés à être cédés	2.4.7	227	1 405
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	2.4.8	17 306	24 520
Immeubles de placement	2.4.9	20 315	16 544
Immobilisations corporelles	2.4.9	13 513	4 339
Immobilisations incorporelles	2.4.9	3 990	733
Ecarts d'acquisition	2.4.10	1 170	1 193
Total actif ⁽¹⁾		934 127	180 628

⁽¹⁾ Dont 734 893 M€ au titre du Groupe La Poste.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30.06.2020	31.12.2019
Passif			
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2.4.1	3 871	803
Instruments dérivés de couverture		2 690	1 346
Dettes représentées par un titre	2.4.11	74 538	34 221
Dettes envers les établissements de crédit	2.4.12	57 214	12 830
Dettes envers la clientèle	2.4.13	305 671	71 546
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts		3 338	2 752
Comptes de régularisation et passifs divers	2.4.6	43 899	10 256
Passifs non courants destinés à être cédés	2.4.7	146	12
Provisions	2.4.14	6 585	1 298
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	2.5	370 030	
Dettes subordonnées		11 006	
Capitaux propres part du groupe			
Réserves consolidées		32 822	31 053
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2 851	8 535
Résultat de l'exercice		(357)	2 056
Total Capitaux propres part du groupe		35 316	41 644
Intérêts minoritaires	2.4.15	19 823	3 920
Total Capitaux propres		55 139	45 564
Total passif ⁽¹⁾		934 127	180 628

⁽¹⁾ Dont 734 893 M€ au titre du Groupe La Poste.

1.6 Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2019 au 30 juin 2020

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Réserves Intérêts minoritaires	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des minoritaires	Résultat des minoritaires	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments financiers sous IAS39 de CNP Assurances	Variation de juste valeur des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture	Réserves de conversion	Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Variation de valeur des écarts actuariels	Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres							
<i>(en millions d'euros)</i>															
Capitaux propres au 1er janvier 2019	29 776	1 312	(10)	(230)	(270)	(27)	(132)	3 622	1 768	35 809	3 377	122	147	3 646	39 455
Affectation du résultat 2018	1 768								(1 768)		147		(147)		(372)
Solde du versement à l'Etat au titre du résultat 2018	(372)									(372)					(372)
Distribution aux minoritaires											(302)			(302)	(302)
Options de rachat d'intérêts minoritaires															
Opérations réalisées avec les actionnaires minoritaires	36				1					37	19			19	56
Autres variations	(8)				(14)		(117)	20		(119)	104	(23)		81	(38)
Résultat de la période									807	807			102	102	909
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres															
Ecarts de conversion					33					33		4		4	37
Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres	40	619	62	(87)				2 788		3 422		(30)		(30)	3 392
Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat						5				5		24		24	29
Variation de valeur des instruments financiers rapportée au résultat		(130)		(2)						(132)					(132)
Capitaux propres au 30 juin 2019	31 240	1 801	52	(319)	(250)	(22)	(249)	6 430	807	39 490	3 345	97	102	3 544	43 034
Premier règlement au titre du versement à l'Etat calculé sur la base des résultats du premier semestre 2019	(404)									(404)					(404)
Distribution aux minoritaires											(6)			(6)	(6)
Options de rachat d'intérêts minoritaires	(6)									(6)					(6)
Opérations réalisées avec les actionnaires minoritaires	2				(5)			9		6	158			158	164
Autres variations	2		2	2	12		117	(12)		123	(4)	23		19	142
Résultat de la période									1 249	1 249			205	205	1 454
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres															
Ecarts de conversion					(21)					(21)		(5)		(5)	(26)
Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres	219	281	(25)	45				1 187		1 707		6		6	1 713
Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat						4				4					9
Variation de valeur des instruments financiers rapportée au résultat		(339)		-						(339)		(1)		(1)	(477)
Autres variations de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							(165)			(165)					(33)
Capitaux propres au 1er janvier 2020	31 053	1 743	29	(272)	(264)	(18)	(297)	7 614	2 056	41 644	3 493	120	307	3 920	45 564
Affectation du résultat 2019	2 056								(2 056)		307		(307)		(666)
Solde du versement à l'Etat au titre du résultat 2019	(666)									(666)					(666)
Distribution aux minoritaires											(298)			(298)	(298)
Options de rachat d'intérêts minoritaires	(8)									(8)	(4)			(4)	(12)
Opérations réalisées avec les actionnaires minoritaires	1		3							4	(102)	1		(101)	(97)
Autres variations	27							14		(11)	17 493	10		17 503	17 492
Résultat de la période									(357)	(357)			(329)	(329)	(686)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres															
Ecarts de conversion					(11)					(11)		(645)		(645)	(656)
Ecarts actuariels							48			48		14		14	62
Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres	359	(1 743)	(184)	(46)				(3 717)		(5 331)	1	(177)		(176)	(5 507)
Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat						15				15					15
Variation de valeur des instruments financiers rapportée au résultat			(13)	2						(11)		(61)		(61)	(72)
Capitaux propres au 30 juin 2020	32 822	-	(165)	(316)	(279)	(5)	(295)	3 911	(357)	35 316	20 890	(738)	(329)	19 823	55 139

1.7 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'année 2020

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte. Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires. Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

(en millions d'euros)	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019
Résultat avant impôts (hors activités abandonnées)	(37)	1 273	2 887
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	2 475	714	1 423
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	14	(29)	(38)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(5 532)	25	(26)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence (entreprises associées et coentreprises)	(916)	(429)	(1 089)
Pertes nettes/gains nets des activités d'investissement	25	556	781
Produits/charges des activités de financement	-	-	-
Autres mouvements	6 683	580	114
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	2 749	1 417	1 165
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	4 719	(820)	(2 882)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	26 267	7 354	5 721
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(7 160)	1 189	(108)
Flux liés aux immeubles de placement	(606)	(410)	26
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(2 543)	(131)	72
Impôts versés	(443)	(41)	(181)
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	20 234	7 142	2 648
Flux de trésorerie nets générés par l'activité opérationnelle	22 946	9 832	6 700
Flux liés aux actifs financiers et participations	19 405	(246)	(1 640)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 700)	(387)	(809)
Flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement	17 705	(633)	(2 449)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(1 029)	(639)	(943)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	3 370	(365)	627
Flux de trésorerie nets liés aux opérations de financement	2 341	(1 003)	(316)
Effet des activités abandonnées sur la trésorerie	(24)	2	-
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et assimilée	(18)	(2)	(3)
Effet des changements méthode sur la période	-	(0)	(1)
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	42 950	8 194	3 931
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	7 007	3 076	3 076
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	3 263	1 043	1 043
Solde net des comptes de prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 744	2 032	2 032
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	49 957	11 270	7 007
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	45 438	8 439	3 263
Solde net des comptes de prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4 519	2 831	3 744
Variation de la trésorerie nette	42 950	8 194	3 931

1.8 Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit, ainsi que les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements, d'échéance en général inférieure à trois mois, sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable.

<i>(en millions d'euros)</i>	30.06.2020		30.06.2019		31.12.2019	
	Créances	Dettes	Créances	Dettes	Créances	Dettes
Caisse	963		4		3	
Banques centrales	44 348	3	8 435		3 260	
Sous-total	45 312	3	8 439		3 263	
Soldes à vue sur les établissements de crédit	12 057	8 422	4 321	1 581	4 720	1 232
OPCVM monétaires	885		91		256	
Sous-total	12 942	8 422	4 412	1 581	4 976	1 232
Solde net de trésorerie et équivalents de trésorerie	49 828		11 270		7 007	

1.9 Information sectorielle 2020

	Pôle Gestion des Participations Stratégiques																	
	Pôle Caisse des Dépôts			Groupe Bpifrance			Immobilier & Tourisme			Infrastructure Transport			Groupe La Poste			Total		
	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019
<i>(en millions d'euros)</i>																		
Intérêts et produits assimilés	748	766	1 403						1	1	3	946			1 695	767	1 406	
Intérêts et charges assimilés	(424)	(468)	(926)				(63)	(67)	(136)	(34)	(26)	(54)	(112)		(634)	(561)	(1 116)	
Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette																		
Commissions (produits)	11	10	22									667			678	10	22	
Commissions (charges)	(17)	(16)	(36)							(1)	(2)	(1 117)			(1 134)	(17)	(38)	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(395)	248	772				3	2	4	(4)	2	2	(3 393)		(3 789)	252	778	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	299	573	678							2	3	(12)			288	575	681	
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	13	(6)	(11)									3			16	(6)	(11)	
Produits des autres activités	457	426	1 211				1 148	1 219	2 799	3 968	4 305	8 777	14 296		19 869	5 950	12 787	
Charges des autres activités	(387)	(343)	(888)				(539)	(544)	(1 349)	(737)	(803)	(1 635)	(1 813)		(3 476)	(1 690)	(3 872)	
Impact de l'approche par superposition (effet brut)												253			253			
Produit net bancaire	305	1 190	2 225				549	610	1 318	3 194	3 480	7 094	9 718		13 767	5 280	10 637	
Charges générales d'exploitation	(334)	(384)	(712)				(370)	(377)	(724)	(3 037)	(3 186)	(6 443)	(8 771)		(12 512)	(3 947)	(7 879)	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(91)	(88)	(175)				(80)	(66)	(142)	(313)	(282)	(589)	(1 510)		(1 994)	(436)	(906)	
Résultat brut d'exploitation	(120)	718	1 338				99	167	452	(156)	12	62	(563)		(739)	897	1 852	
Coût du risque de crédit	(6)		(45)				(3)	8	11	(1)		(3)	(379)		(389)	8	(37)	
Résultat d'exploitation	(126)	718	1 293				96	175	463	(157)	12	59	(942)		(1 128)	905	1 815	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)	7	16	44				9	5	8	22	15	35	110	233	279	149	269	366
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (Coentreprises)	5	31	56	(625)	301	502	(6)	(7)	(10)	46	93	215	1 346	(258)	(40)	767	160	723
Gains ou pertes nets sur autres actifs	86	(80)	(56)				1		(21)	113	19	60	(21)		178	(61)	(17)	
Variations de valeur des écarts d'acquisition							(3)						(3)		(3)			
Résultat avant impôt	(28)	685	1 337	(625)	301	502	97	173	440	24	139	369	493	(25)	239	(37)	1 273	2 887
Impôt sur les bénéfices	(28)	(301)	(435)				(22)	(40)	(33)	(7)	(25)	(58)	(591)		(649)	(366)	(526)	
Résultat net d'impôt des activités abandonnées								3	2						3		2	
Résultat net	(56)	384	902	(625)	301	502	75	136	409	17	114	311	(98)	(25)	239	(686)	910	2 363
Intérêts des minoritaires	(3)						(55)	(93)	(266)	1	(10)	(41)	386		329	(103)	(307)	
Résultat net part du groupe	(59)	384	902	(625)	301	502	20	43	143	18	104	270	288	(25)	239	(357)	807	2 056

Pôle Gestion des Participations Stratégiques

	Pôle Caisse des Dépôts		Groupe Bpifrance		Immobilier & Tourisme		Infrastructure Transport		Groupe La Poste		Total	
	30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020	31.12.2019
<i>(en millions d'euros)</i>												
Contribution Bilan	177 724	153 354	634	1 985	13 385	13 441	7 490	6 861	734 893	4 987	934 126	180 628

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

2.1 Principes et méthodes comptables applicables dans le groupe

2.1.1 Base de préparation des états financiers

Le groupe Caisse des Dépôts applique le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au 30 juin 2020. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions pour la comptabilisation des opérations de macro-couverture. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Le groupe Caisse des Dépôts a préparé ses comptes consolidés au 30 juin 2020 sur la base des principes de reconnaissance et d'évaluation des normes IFRS et interprétations de l'IFRS IC (IFRIC) telles qu'elles étaient applicables à la date de clôture.

Ces normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2019, à l'exception des amendements IFRS décrits ci-dessous (cf. point I.1).
intervenues au sein du capital de La Poste.

2.1.1.1 Amendements IFRS applicables de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2020

Les amendements IFRS applicables de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 sont présentés ci-dessous. Leur application n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts au 30 juin 2020. Sont concernés :

➤ « Amendements des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS » (règlement UE n°2019/2075 du 29 novembre 2019)

Le 29 mars 2018, l'IASB a publié une version révisée du Cadre conceptuel de l'information financière qui sous-tend les normes IFRS.

Les amendements des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS visent dès lors à mettre à jour les références faites au Cadre conceptuel dans les normes et interprétations existantes.

➤ Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme « significatif » » (règlement UE n°2019/2104 du 29 novembre 2019)

Ces amendements visent à clarifier la définition du terme « significatif » pour permettre aux entreprises de juger plus facilement du caractère significatif ou non d'une information et pour améliorer la pertinence des informations fournies dans les notes annexes aux états financiers.

Ils visent également à aligner la définition du terme « significatif » entre les différentes IFRS afin d'accroître la cohérence de son application aux états financiers.

➤ Amendements à IFRS 3 « Définition d'une entreprise » (règlement UE n°2020/551 du 21 avril 2020)

Ces amendements clarifient la définition d'une entreprise, en précisant que l'ensemble acquis, pour être qualifié d'entreprise, doit comprendre a minima une entrée et un processus substantiel qui contribuent ensemble à générer des sorties.

Ils visent ainsi à permettre aux entités de déterminer si une acquisition doit être comptabilisée en tant que regroupement d'entreprises selon IFRS 3 pour une acquisition

qualifiée d'entreprise, ou à défaut comme une acquisition d'actifs isolés.

➤ Il est par ailleurs rappelé que le groupe Caisse des Dépôts a appliqué par anticipation, dès le 1^{er} janvier 2019, les amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « *Réforme des taux d'intérêt de référence* » qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (règlement UE n°2020/34) et qui ne sont d'application obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le principal objectif de ces amendements est d'assouplir les conditions d'éligibilité des normes IFRS 9 et IAS 39 aux relations de couverture du risque de taux d'intérêt, pour éviter tout arrêt d'une relation de couverture du seul fait des incertitudes nées de la réforme des taux d'intérêt interbancaires court terme sur les flux de trésorerie contractuels futurs.

Le règlement de l'Union européenne n°2016/1011 du 08 juin 2016 (« *Règlement Benchmark* ») instaure en effet un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers.

Au titre de ce règlement, les indices de référence de taux d'intérêt EONIA, EURIBOR et LIBOR ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique, indices qui à terme ont ou pourraient avoir vocation à disparaître.

A ce stade de la réforme, des incertitudes demeurent quant aux conditions de substitution des taux de référence dans les contrats financiers existants. Des incertitudes existent également de ce fait sur l'appréciation des flux de trésorerie futurs de certaines opérations de couverture.

Les amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « *Réforme des taux d'intérêt de référence* » visent dès lors à modifier les exigences en matière de comptabilité de couverture uniquement pendant la période précédant la mise en œuvre de la réforme des taux d'intérêt. L'amendement cessera d'être appliqué dès lors que l'incertitude créée par la réforme des taux est levée quant à l'échéance et au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert qui sont fondés sur un taux d'intérêt de référence, ou qu'il est mis fin à la relation de couverture dont l'élément couvert fait partie.

Ces amendements consistent à maintenir les relations de couverture existantes en ignorant

les incidences liées aux nouveaux taux et en supposant que le taux d'intérêt de référence sur lequel sont basés les flux de trésorerie couverts et les flux de trésorerie de l'instrument de couverture ne sont pas altérés par la réforme des taux d'intérêt interbancaires.

D'une manière pratique, ces amendements permettent d'éviter un arrêt potentiel de la comptabilité de couverture sur certaines opérations lié aux incertitudes de la réforme des taux d'intérêt.

➤ Le groupe Caisse des Dépôts applique enfin les amendements à IFRS 4 « *Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance* » (règlement UE n°2017/1988 du 03 novembre 2017) qui a vocation à aligner la date de première application de la norme IFRS 9 avec celle de la nouvelle norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance (application au 1^{er} janvier 2021, sous réserve de son adoption par l'Union européenne, cette date du 1^{er} janvier 2021 devant être repoussée au 1^{er} janvier 2023, suite aux amendements à IFRS 17 publiés par l'IASB le 25 juin 2020). A ce titre, le groupe Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs financiers de ses filiales d'assurance, en utilisant l'approche par « superposition » pour la présentation du résultat net des actifs financiers désignés.

2.1.1.2 Normes et amendements IFRS non encore adoptés par l'Union européenne

Le groupe Caisse des Dépôts n'applique pas les normes et amendements publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union européenne.

Cela concerne notamment la norme IFRS 17 « *Contrats d'assurance* ».

Publiée par l'IASB le 18 mai 2017, cette norme remplacera la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurance. Initialement applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, cette norme ne devrait finalement n'entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'IASB a en effet décidé de reporter l'application de la norme IFRS 17, des clarifications venant d'être apportées sur

certaines points de la norme dans des amendements publiés le 25 juin 2020.

L'objectif de cette nouvelle norme IFRS 17 est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application.

La norme IFRS 17 aura des implications pour le groupe CNP Assurances et les autres activités assurances du groupe La Banque Postale.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 sont en cours d'analyse par le groupe La Banque Postale.

Utilisation du format d'états de synthèse bancaire recommandé par l'Autorité des Normes Comptables

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2017-02 du 02 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Le groupe Caisse des Dépôts a ainsi opté, conformément à la norme IAS 1 révisée, pour une présentation distincte du compte de résultat consolidé détaillant les composantes de son résultat net. Il présente par ailleurs dans l'« Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés nets d'impôts directement en capitaux propres », le résultat net et le détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôts.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers du groupe Caisse des Dépôts exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que la direction et les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles la direction et les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci, notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- La juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés enregistrés dans les postes du bilan : « *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* », « *Instruments financiers dérivés de couverture* », « *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* » ;
- Le montant des dépréciations des actifs financiers (actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables, titres au coût amorti, prêts et créances au coût amorti) ;
- Le montant des dépréciations des participations dans les entreprises mises en équivalence ;
- La juste valeur des immeubles de placement présentée dans une note annexe ;
- Le montant des dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et des écarts d'acquisition ;
- Les impôts différés ;
- Les provisions techniques des entreprises d'assurance ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan (dont les provisions sur avantages du personnel et la provision épargne-logement) destinées à couvrir les risques de pertes et charges ;
- La valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- L'évaluation des actifs non courants et dettes liées destinés à être cédés.

2.1.2 Principes de consolidation

2.1.2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Caisse des Dépôts Section générale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des entités sur lesquelles la Caisse des Dépôts exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable et dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts.

2.1.2.2 Méthodes de consolidation et notion de contrôle

Les filiales (et entités structurées) sur lesquelles le groupe exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Le groupe Caisse des Dépôts possède le contrôle lorsqu'il détient le pouvoir de diriger les activités clés, qu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables, et qu'il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur ces rendements.

Les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires sont pris en compte pour apprécier le contrôle dès lors que ces droits sont exerçables en temps utile pour diriger les activités clés.

Le groupe exerce un contrôle conjoint dans un partenariat lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. A ce titre, deux types de partenariat doivent être distingués, la coentreprise d'une part et l'entreprise commune d'autre part.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Une coentreprise est consolidée par mise en équivalence.

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à celle-ci. Une entreprise commune est consolidée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus par le groupe Caisse des Dépôts dans l'activité commune, à savoir :

- Ses actifs, y compris sa quote-part des actifs détenus conjointement le cas échéant ;
- Ses passifs, y compris sa quote-part des passifs assumés conjointement le cas échéant ;
- Sa quote-part des produits issus des ventes ;
- Les charges qu'il a engagées, y compris sa quote-part des charges engagées conjointement le cas échéant.

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mises en

équivalence dans les comptes consolidés. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Les résultats des entités acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective. Les résultats des entités qui ont été cédées au cours de l'exercice sont inclus dans les états financiers consolidés jusqu'à la date à laquelle le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable a cessé.

Dates d'arrêté des comptes des entités consolidées

La quasi-totalité des entités consolidées clôture ses comptes au 31 décembre. Les sociétés consolidées qui clôturent leurs comptes à une date différente de plus de trois mois sont intégrées sur la base d'une situation au 31 décembre. Dans le cas où la date d'arrêté serait comprise dans le délai de trois mois, et lorsque l'image fidèle et économique du groupe le nécessite, les opérations significatives intervenues entre la date de clôture et le 31 décembre sont prises en compte lors de l'établissement des comptes consolidés.

2.1.2.3 Exclusions du périmètre de consolidation

Les participations détenues par le groupe Caisse des Dépôts dans une coentreprise ou une entreprise associée dans le cadre d'une activité de capital investissement peuvent être exclues du périmètre de consolidation conformément à la possibilité offerte par la norme IAS 28.18. Ces participations sont alors comptabilisées en « *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ».

Les sociétés ESH (Entreprises Sociales pour l'Habitat) sont exclues du périmètre de consolidation, au motif que le groupe ne peut exercer un contrôle sur ces entités au sens des normes IFRS. Les titres des sociétés ESH sont ainsi comptabilisés en « *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* » ou, sur option, en « *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables* ».

Les sociétés d'économie mixte (SEM, SAIEM) sur lesquelles le groupe Caisse des Dépôts n'exerce pas de contrôle sont exclues du périmètre de consolidation. Les titres de ces sociétés sont ainsi comptabilisés en « *Actifs*

financiers à la juste valeur par résultat » ou, sur option, en « *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables* ».

Les titres de sociétés acquis en vue d'une cession ultérieure à brève échéance, sont exclus de la consolidation. Les titres de ces sociétés sont comptabilisés en « *Actifs non courants destinés à être cédés* ».

Les caractéristiques des conventions signées entre l'Etat et la Caisse des Dépôts concernant le Programme d'Investissement d'Avenir entraînent, en application du référentiel comptable IFRS, une décomptabilisation des actifs et passifs liés à ces conventions dans les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts. Ils sont compris dans les comptes de régularisation des états financiers établis en normes françaises par la Caisse des Dépôts Section générale.

2.1.2.4 Retraitements et opérations internes

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués lorsqu'ils sont significatifs. Les méthodes comptables des coentreprises et des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le groupe.

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des sociétés consolidées par intégration globale.

En ce qui concerne les entreprises consolidées par mise en équivalence, les profits et pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du groupe sont éliminés à hauteur de la détention du groupe dans la coentreprise ou l'entreprise associée, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

2.1.2.5 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts sont présentés en euros. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente est effectuée par

application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période. Toutes les différences de conversion résultant de la conversion sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

2.1.2.6 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition à l'exception des regroupements sous contrôle commun et de la formation d'une coentreprise qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la juste valeur, déterminée à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la juste valeur, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont comptabilisés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date

d'acquisition. Les ajustements de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté et sont comptabilisés en résultat, sauf si ces ajustements interviennent dans un délai de douze mois et sont liés à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans le poste « *Ecart d'acquisition* » s'il est positif. Il est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires peuvent être évalués, soit pour leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise (écart d'acquisition « *partiel* »), soit à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée (écart d'acquisition « *complet* »). Cette option est appliquée regroupement par regroupement.

Le groupe Caisse des Dépôts dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation tels que décrits au paragraphe 2.1.3.10.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de prise de contrôle. A cette date, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans l'entité acquise est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

De même, la perte de contrôle d'une filiale consolidée se traduit par la réévaluation à la juste valeur par contrepartie du résultat de la participation éventuellement conservée.

2.1.2.7 Transactions avec les intérêts minoritaires

Le groupe Caisse des Dépôts comptabilise en capitaux propres la différence entre le prix

d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net retraitée acquise, lors de l'acquisition d'intérêts minoritaires d'une filiale alors que le contrôle était déjà établi. Les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en minoration des capitaux propres.

De même, les cessions partielles sans perte de contrôle réalisées par le groupe avec les intérêts minoritaires sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

2.1.2.8 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

En application des dispositions de la norme IAS 32 « *Instruments financiers : présentation* », le groupe Caisse des Dépôts enregistre une dette financière au titre des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires de filiales consolidées. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, les normes IFRS ne précisent pas les modalités de comptabilisation de la contrepartie.

Le groupe Caisse des Dépôts a choisi de comptabiliser la différence entre l'engagement et le montant des intérêts minoritaires en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de la dette liées à l'évolution du prix d'exercice estimé de l'engagement de rachat et de la valeur comptable des intérêts minoritaires sont comptabilisées dans les capitaux propres.

2.1.2.9 Information sectorielle

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle présentée est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction générale du groupe Caisse des Dépôts. Cette information reflète l'organisation du groupe en termes de pôles d'activité. Les activités opérationnelles du groupe sont organisées et gérées séparément suivant la nature des services rendus.

L'activité du groupe Caisse des Dépôts est présentée ainsi au 30 juin 2020 :

- Pôle Caisse des Dépôts composé principalement de :
 - Caisse des Dépôts - Section générale

- SCET
- CDC Habitat
- Groupe Bpifrance
- Pôle Gestion des Participations Stratégiques composé principalement de :
 - Icade
 - Compagnie des Alpes
 - Egis
 - Transdev Group
 - Coentreprise de Transport d'Electricité
 - Holding d'Infrastructures Gazières
- Groupe La Poste

Au 31 décembre 2019, le Pôle La Poste comprenait les participations mises en équivalence de la Caisse des Dépôts dans CNP Assurances et La Poste.

2.1.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.3.1 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers du 30 juin 2020 selon les dispositions de la norme IFRS 9 et selon les amendements à IFRS 9 « *Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative* ». L'approche par « superposition » est retenue pour la présentation du résultat net des actifs financiers désignés détenus par les filiales d'assurance (cf. point 2.1.3.1.7).

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

2.1.3.1.1 *Evaluation des actifs et des passifs financiers*

➤ *Date d'enregistrement initiale*

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les prêts et créances sont quant à eux enregistrés au bilan en date de décaissement.

Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des instruments financiers concernés.

➤ *Evaluation initiale*

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Il s'agit du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation (cf. point 2.1.3.1.7).

➤ *Evaluation ultérieure*

Après leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers non dérivés sont évalués en fonction de leur classification, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à la juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont quant à eux toujours évalués à la juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé, calculé par la méthode du TIE, de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, diminué de la dépréciation pour risque de crédit le cas échéant.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'actif financier ou du passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier (i.e. le coût amorti sans tenir compte de toute dépréciation pour risque de crédit) ou le coût amorti du passif financier.

Ce calcul intègre les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat, les coûts de transaction ainsi que toutes surcotes ou décotes.

2.1.3.1.2 *Comptabilisation des actifs financiers*

La comptabilisation des actifs financiers dépend du modèle économique de gestion et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments (cf. point 2.1.3.1.2.3).

2.1.3.1.2.1 Modèles de gestion

Le modèle de gestion de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers en vue d'atteindre un objectif économique donné. Trois modèles de gestion sont définis par IFRS 9 :

- Le « modèle de collecte » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas suivants :
 - o Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o Les autres cessions sont compatibles avec les objectifs du « modèle de collecte » des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
- Le « modèle mixte » dont l'objectif est à la fois de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers. Dans ce modèle, la perception des flux de trésorerie et la vente d'actifs financiers sont toutes les deux essentielles.
- Les « autres modèles » qui sont définis par opposition au « modèle de collecte » et au « modèle mixte ». Ils concernent les portefeuilles d'instruments dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie par voie de vente des actifs ou ceux qui sont gérés et dont la performance est appréciée sur la base de la juste valeur.

2.1.3.1.2.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments (critère dit « SPPI » - « Remboursement uniquement du principal et des intérêts »)

Un actif financier est dit « SPPI » (ou « basique ») si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts calculés sur le principal restant dû. La détermination du caractère « basique » est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et une marge.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple, peuvent être cités :

- Les événements venant modifier le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt « basique », comme par exemple une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère « SPPI ».
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, la cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« *benchmark test* ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée. Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif étudié et ceux de l'actif de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un prêt « basique » qui satisfait le critère « SPPI ».
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le critère « SPPI » des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme « basiques » dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et qu'il n'entraîne pas d'exposition aux risques ou à la volatilité des flux de trésorerie contractuels qui soient incompatibles avec un contrat de prêt « basique ».

Pour être qualifiés d'actifs financiers « basiques », les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir le critère « SPPI », de même que le pool d'actifs sous-jacents. Le risque inhérent à la tranche doit par ailleurs être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

2.1.3.1.2.3 Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers sont classés au bilan dans les trois catégories comptables suivantes : le coût amorti, la juste valeur par capitaux propres et la juste valeur par résultat, en fonction des modèles de gestion et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels attachés aux instruments (cf. points 1.2.1 et 1.2.2).

➤ Instruments de dette (prêts, créances, titres)

Les instruments de dette (prêts, créances, titres) peuvent être comptabilisés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

① Instruments de dette comptabilisés au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« modèle collecte ») et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et

des intérêts sur le principal restant dû (critère « SPPI »).

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des coûts de transaction sur la durée de vie résiduelle de ces instruments est comptabilisé en résultat selon la méthode du TIE dans le poste « *Intérêts et produits assimilés* » du compte de résultat.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au bilan dans les postes « *Titres au coût amorti* », « *Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti* » et « *Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti* » en fonction de la nature des instruments.

② Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables si le modèle de gestion est de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs (« modèle mixte ») et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et des intérêts sur le principal restant dû (critère « SPPI »).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus qui sont comptabilisés selon la méthode du TIE dans le poste « *Intérêts et produits assimilés* » du compte de résultat).

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des coûts de transaction sur la durée de vie résiduelle de ces instruments est également comptabilisé en résultat selon la méthode du TIE dans le poste « *Intérêts et produits assimilés* » du compte de résultat.

Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés au compte de résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres* ».

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan) (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au bilan dans le poste « *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* ».

③ Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par résultat

Tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à une comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont évalués à la juste valeur par résultat.

Cette catégorie comprend :

- ✓ Les instruments de dette classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers :
 - Détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession, ou
 - Dont la gestion ainsi que l'appréciation de la performance reposent sur la juste valeur.Dans les deux catégories de portefeuille mentionnées ci-dessus, bien que des flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel l'entité détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- ✓ Les instruments de dette qui ne satisfont pas le critère « SPPI ». C'est notamment le cas des OPCVM et des FCPR.
- ✓ Les instruments de dette classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit volontairement une valorisation à la juste valeur par résultat afin de supprimer ou de réduire une distorsion de traitement comptable dans l'évaluation ou la comptabilisation qui autrement découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs selon des bases différentes.

Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat qui s'exerce lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier et qui est irrévocable.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* », en contrepartie du compte d'encours.

Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ».

➤ Instruments de capitaux propres (actions)

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont évalués à la juste valeur par résultat, ou, sur option, à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les instruments de capitaux propres ne font pas l'objet de dépréciation.

① Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat).

Lors des arrêts ultérieurs, ces instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* », en contrepartie du compte d'encours.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ».

② Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables s'apprécie au niveau transactionnel (ligne

d'achat par ligne d'achat) et doit être prise dès la comptabilisation initiale de l'instrument (ou lors de la première application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction ne sont pas éligibles à cette option.

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, en intégrant les coûts de transaction (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêts ultérieurs, ces instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables dans le poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* » du bilan.

Lors de la cession des instruments des capitaux propres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat. Le résultat de cession reste ainsi comptabilisé dans les capitaux propres.

Le groupe Caisse des Dépôts a toutefois choisi de reclasser en « *Réserves consolidées* » la part des capitaux propres non recyclables comptabilisés dans le poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* » correspondant à l'éventuelle plus ou moins-value de cession constatée.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres* », dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement et non pas à un remboursement de l'instrument de capitaux propres.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* ».

2.1.3.1.2.4 Reclassement des actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont pas autorisés, sauf en cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers.

De tels changements sont censés se produire peu fréquemment (principalement lorsque l'entité commence ou cesse une activité qui est

importante pour son exploitation) et ils doivent être décidés par l'organe de direction de l'entité.

Le reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille est alors obligatoire. Ce reclassement est prospectif à compter de la date de reclassement et aucun gain, perte ou intérêts comptabilisés antérieurement à cette date ne doit être retraité.

2.1.3.1.2.5 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration ; ou
- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, l'actif financier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont enregistrés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou de conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. Leur comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du respect, ou non, du critère « SPPI » (cf. point 2.1.3.1.2.3)

2.1.3.1.2.6 Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé,

représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

2.1.3.1.3 Comptabilisation des passifs financiers

2.1.3.1.3.1 Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- D'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Les titres subordonnés perpétuels dont les clauses de rémunération des porteurs de titres offrent à l'émetteur la maîtrise de la date de paiement des intérêts, sont ainsi classés en instruments de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, sont classées en dettes financières.

2.1.3.1.3.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables

suivantes : la juste valeur par résultat (par nature ou sur option) et le coût amorti.

① Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat par nature

Les passifs financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, ceux faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés gérés ensemble dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme et ceux qui répondent à la définition d'un dérivé (à l'exception des instruments de couverture désignés et efficaces) sont comptabilisés à la juste valeur par résultat par nature.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat par nature sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêts ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* », en contrepartie du compte d'encours.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* ».

② Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions suivantes peuvent être comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option :

- Passif financier comprenant un dérivé incorporé séparable que l'entité ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas séparer ;
- Volonté de l'entité de supprimer ou de réduire une distorsion de traitement comptable dans l'évaluation ou la comptabilisation qui autrement découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs selon des bases différentes ;
- Gestion d'un groupe de passifs financiers (ou d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers) et appréciation de la performance effectuées sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissement établie par écrit.

Cette option s'exerce lors de la comptabilisation initiale du passif financier et elle est irrévocable.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées :

- En résultat s'agissant des variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre (poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* » du compte de résultat) ; et
- En capitaux propres non recyclables s'agissant des variations de juste valeur liées au risque de crédit propre (poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* » au bilan).

Ils sont présentés au bilan dans le poste « *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* ».

③ Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Les passifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE.

Ils sont présentés au bilan dans les postes « *Dettes représentées par un titre* », « *Dettes envers les établissements de crédit* » et « *Dettes envers la clientèle* » en fonction de la nature des instruments.

2.1.3.1.3.3 Reclassement des passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.1.3.1.3.4 Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou qu'elle arrive à expiration ; ou
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. La différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et du nouveau passif financier est comptabilisée immédiatement en résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est comptabilisée immédiatement en résultat en date de modification, puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

2.1.3.1.4 Dépréciation pour risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe Caisse des Dépôts.

La norme IFRS 9 instaure un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » - « *ECL* »), ce modèle visant à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit.

2.1.3.1.4.1 Champ d'application du modèle de dépréciation « ECL »

Le modèle de dépréciation au titre des pertes de crédit attendues (« *ECL* ») s'applique sur les encours suivants, dès lors qu'ils ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat :

- Les actifs financiers qualifiés d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à

- la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts, créances, titres) ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ;
- Les créances commerciales et les actifs sur contrats générés par des transactions entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 15 ;
- Les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 (cf. point 2.1.3.1.9) ;
- Les engagements de financement (cf. point 2.1.3.1.10).

En conséquence, les instruments de capitaux propres, qu'ils soient comptabilisés à la juste valeur par résultat ou, sur option, à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

2.1.3.1.4.2 Modèles fondés sur les pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit correspondent à la différence entre le total des flux de trésorerie qui sont dus à l'entité selon les dispositions contractuelles et le total des flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir, actualisés au TIE initial.

Les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir doivent comprendre les flux provenant de la vente d'actifs reçus en garantie ou d'autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument financier.

Les pertes de crédit attendues correspondent dès lors à la moyenne des pertes de crédit pondérée selon les risques de défaillance de la contrepartie.

➤ Modèle général des pertes de crédit attendues

Le modèle général des pertes de crédit attendues s'appuie sur une approche à trois niveaux de risque fondée sur l'importance de la détérioration de la qualité du crédit d'un actif financier depuis sa comptabilisation initiale :

- « Niveau 1 » : ce niveau de risque comprend tous les actifs financiers dès leur comptabilisation initiale ainsi qu'aux dates d'arrêts comptables ultérieurs, dès lors qu'ils n'ont pas subi d'augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir pour ces actifs financiers. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable brute des encours (i.e. coût amorti avant prise en compte de la dépréciation).

- « Niveau 2 » : ce niveau de risque regroupe les actifs financiers ayant subi une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable brute des encours (i.e. coût amorti avant prise en compte de la dépréciation).

Par la suite, si la qualité du crédit s'améliore au cours d'une période ultérieure, à tel point que l'augmentation du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale n'est plus considérée comme significative, la dépréciation pour risque de crédit est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir. L'actif financier est alors reclassé en « niveau 1 » de la classe de risque.

- « Niveau 3 » : ce niveau de risque regroupe les actifs financiers dépréciés pour lesquels il est observé une indication objective de perte de valeur. Il s'agit d'actifs financiers pour lesquels se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs, après leur comptabilisation initiale. Ce niveau de risque regroupe ainsi les actifs financiers en situation de défaut (douteux).

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable nette des encours (i.e. coût amorti après dépréciation).

Par la suite, si la qualité du crédit s'améliore au cours d'une période ultérieure, l'actif financier est reclassé en « niveau 2 », puis éventuellement en

« niveau 1 » de la classe de risque. Les modalités d'évaluation des dépréciations pour risque de crédit et des produits d'intérêts sont alors modifiées en conséquence.

➤ **Modèle simplifié des pertes de crédit attendues pour les créances clients, les actifs sur contrats et les créances locatives**

Une approche simplifiée est introduite par la norme IFRS 9 pour les créances clients et les actifs sur contrat entrant dans le champ d'application d'IFRS 15, ainsi que pour les créances locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. En appliquant cette approche simplifiée, qui permet d'éviter le suivi des changements de la qualité de crédit de la créance et le calcul des pertes attendues sur les 12 mois à venir, la dépréciation est toujours égale aux pertes de crédit attendues à maturité.

Cette approche simplifiée est obligatoire pour les créances clients et les actifs sur contrat qui ne comportent pas de composante de financement significative. Elle est optionnelle pour les créances clients et les actifs sur contrat comportant une composante de financement significative ainsi que pour les créances locatives.

Le groupe Caisse des Dépôts a décidé de retenir cette approche simplifiée pour le calcul des dépréciations des créances locatives ainsi que des créances clients et des actifs sur contrats comportant une composante de financement significative.

Ainsi, l'ensemble des créances clients, des actifs sur contrats et des créances locatives font l'objet d'une évaluation des pertes de crédit attendues à maturité des encours concernés (avec un classement en « niveau 2 » ou en « niveau 3 » de la classe de risque).

2.1.3.1.4.3 Augmentation significative du risque de crédit, définition du défaut (douteux) et indication objective de perte de valeur

Dans le modèle général des pertes de crédit attendues (cf. point 2.1.3.1.4.2), le classement dans les différents niveaux de risque est basé sur les notions d'augmentation significative du

risque de crédit, de défaut (douteux) et d'indication objective de perte de valeur.

➤ **Augmentation significative du risque de crédit**

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur base individuelle ou, le cas échéant, sur une base de portefeuilles homogènes d'actifs, lorsque les informations sur la dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau de l'actif financier pris isolément.

Pour ce faire, il est tenu compte de toutes les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables, en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur ce même instrument à la date de sa comptabilisation initiale. Cette appréciation doit tenir compte des informations sur les événements passés, sur les conditions actuelles ainsi que des projections raisonnables et justifiables à l'égard de la conjoncture économique et des événements à venir (« *forward looking* »).

Un transfert de « niveau 1 » à « niveau 2 » de la classe de risque, matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit, doit normalement être constaté avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement du fait de l'observation d'une indication objective de perte de valeur et que l'encours soit classé en « niveau 3 » de la classe de risque.

Le groupe Caisse des Dépôts retient par ailleurs dans une large mesure la présomption réfutable prévue par la norme IFRS 9 pour considérer que le risque de crédit associé à un actif financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Inversement, la norme IFRS 9 permet de supposer que le risque de crédit d'un actif financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale si le risque de défaillance est considéré comme faible à la date de clôture et si l'emprunteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme sans que cette capacité ne soit sensiblement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques à plus long terme. Les garanties éventuellement détenues sur les actifs financiers ne sont pas prises en considération dans ce jugement.

Cette règle est appliquée par le groupe Caisse des Dépôts dans une large mesure, notamment pour le suivi de la dégradation des titres financiers relevant de l'univers « *Investment Grade* ».

➤ **Défaut (douteux) / Indication objective de dépréciation**

La définition du défaut (douteux) pour les besoins de l'évaluation des pertes de crédit attendues est identique à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut (douteux), lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours, sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une garantie.

Un encours en défaut (douteux) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements observables qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Ces événements observables, utilisés pour un classement en « niveau 3 » de la classe de risque et qui traduisent l'existence d'une perte de crédit avérée, sont :

- L'existence de difficultés financières significatives de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- La rupture ou le non-respect du contrat (retard de paiement ou défaut) ;
- L'octroi par le prêteur à l'emprunteur de concessions relatives aux difficultés financières de l'emprunteur à des conditions très favorables qui n'auraient jamais été octroyées dans d'autres circonstances (octroi de délais, diminution de taux, ...) ;
- La faillite ou la réorganisation financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières.

2.1.3.1.4.4 Evaluation des pertes de crédit attendues

Les modalités de calcul des pertes de crédit attendues sont mises en œuvre de manière

indépendante dans chaque entité du groupe Caisse des Dépôts au regard de la diversité des activités exercées par ces entités. Ces modalités de calcul peuvent par ailleurs être différentes au sein d'une même entité, en fonction des portefeuilles d'actifs financiers détenus et des informations disponibles sur ces portefeuilles.

➤ **Modèle général d'évaluation des pertes de crédit attendues**

Les entités du groupe Caisse des Dépôts exerçant une activité de nature bancaire (principalement la Caisse des Dépôts Section générale et le groupe Bpifrance) s'appuient en grande partie sur des concepts et des dispositifs existants dans le cadre de leur dispositif de suivi prudentiel pour évaluer les pertes de crédit attendues.

La méthodologie générale de calcul des pertes de crédit attendues se fonde ainsi sur trois paramètres :

- La probabilité de défaut (« *Probability of Default* » - « *PD* ») ;
- Le taux de perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » - « *LGD* ») ; et
- Le montant de l'exposition en cas de défaut (« *Exposure At Default* » - « *EAD* »).

Les critères d'affectation entre les différents niveaux de risque, lesquels déterminent le mode d'évaluation des pertes de crédit attendues, sont basés sur la comparaison entre la « *PD* » de l'actif financier à la date d'arrêt et à sa date de comptabilisation initiale (ces « *PD* » découlant elles-mêmes des notes attribuées aux contreparties en provenance des modèles internes ou externes) et sur le statut de défaut (douteux).

Ainsi, un actif financier est généralement affecté :

- A la classe de risque de « niveau 1 », si la « *PD* » de l'actif financier à la date d'arrêt ne s'est pas sensiblement dégradée par rapport à sa « *PD* » initiale ou si les actifs financiers sont considérés comme présentant un risque de crédit faible (univers « *Investment Grade* » pour les titres financiers) ;
- A la classe de risque de « niveau 2 », si la « *PD* » de l'actif financier à la date d'arrêt s'est sensiblement dégradée par rapport à sa « *PD* » initiale (utilisation de matrices de passage), si l'actif financier fait l'objet d'impayés de plus de 30 jours ou si la contrepartie est suivie dans le cadre d'une liste de surveillance (« *Watch List* ») ;

- A la classe de risque de « niveau 3 », si l'actif financier s'est déprécié du fait de l'existence d'un risque de crédit avéré. Dans ce cas, l'actif financier est en défaut (douteux).

Les pertes de crédit attendues (« ECL ») sont calculées comme étant le produit de la « PD » par la « LGD » et l'« EAD » pour chaque scénario élaboré et pondéré.

L'horizon de temps retenu pour le calcul des pertes de crédit attendues dépend du niveau d'affectation dans la classe de risque :

- « PD » à 1 an pour les actifs financiers classés en « niveau 1 » ;
- « PD » sur la durée de vie pour les actifs financiers classés en « niveau 2 ».

Les différents paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédit attendues (« PD », « EAD », « LGD ») s'appuient sur ceux utilisés au niveau du suivi prudentiel (paramètres bâlois), qu'il convient de retraiter afin de les rendre conformes aux exigences de la norme IFRS 9.

Des ajustements spécifiques sont ainsi réalisés afin de prendre en compte les conditions en date d'arrêté et les projections prospectives macroéconomiques :

- Les paramètres IFRS 9 visent en effet à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont généralement dimensionnés de façon plus prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (« *forward looking* »), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle. Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres au contexte de la conjoncture économique se fait par la définition

de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités de survenance. Trois scénarios économiques projetés sur plusieurs années (un scénario central et deux scénarios alternatifs), fournis par le service des études économiques de la Caisse des Dépôts Section générale, sont notamment utilisés.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues sur l'ensemble des expositions notées. Dans le cas d'expositions non notées, des règles d'évaluation prudente d'évaluation des pertes de crédit attendues s'appliquent, avec notamment la constitution d'historiques de pertes.

► **Modèle simplifié d'évaluation des pertes de crédit attendues pour les créances clients, les actifs sur contrats et les créances locatives**

L'ensemble des créances clients, des actifs sur contrats et des créances locatives font l'objet d'une évaluation des pertes de crédit attendues à maturité sur les encours concernés (avec une affectation en « niveau 2 » ou en « niveau 3 » de la classe de risque) (cf. point 2.1.3.1.4.2).

Les encours sont affectés à la classe de risque de « niveau 3 » lorsqu'ils sont dépréciés du fait de l'existence d'un risque de crédit avéré (actifs financiers en défaut). La dépréciation pour risque de crédit correspond alors à la différence entre le total des flux de trésorerie qui sont dus à l'entité selon les dispositions contractuelles et le total des flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir, actualisés au TIE initial le cas échéant.

Tous les autres encours sont affectés à la classe de risque de « niveau 2 ». La dépréciation pour risque de crédit est alors calculée à maturité en fonction des informations disponibles. Les entités peuvent notamment recourir à des matrices de calcul des dépréciations selon la durée des impayés.

2.1.3.1.4.5 Opérations de restructuration

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- Des concessions par l'entité ;
- Des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote de taux constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée au compte de résultat dans le poste « *Coût du risque de crédit* » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêts selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat.

2.1.3.1.4.6 Irrécouvrabilité des actifs financiers

Lorsqu'un actif financier est jugé irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de le récupérer en tout ou partie (y compris par la réalisation d'éventuelles garanties), il convient de le décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Avant tout passage en perte, l'actif financier devrait être transféré en « niveau 3 » de la classe de risque avec la comptabilisation d'une perte de crédit attendue sur sa durée de vie (à l'exception des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat).

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en pertes est enregistré dans le poste « *Coût du risque de crédit* » du compte de résultat.

2.1.3.1.5 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours,

d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;

- Il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- Il est dénoué à une date future.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers comptabilisés au bilan, en date de négociation, pour leur prix de transaction. Aux arrêtés comptables ultérieurs, ces dérivés sont évalués à la juste valeur, qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

2.1.3.1.5.1 Dérivés de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction, à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture.

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans les postes « *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive et en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* ».

2.1.3.1.5.2 Dérivés et comptabilité de couverture

Les dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la comptabilité de couverture ne sont pas d'application obligatoire tant que le projet relatif à la macro-couverture n'est pas finalisé. Elles sont donc indépendantes des dispositions afférentes au classement, à l'évaluation et à la dépréciation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Le groupe Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture à compter du 1^{er} janvier 2018 (hors opérations de macro-couverture qui font l'objet d'un projet de norme séparé en cours d'étude par l'IASB et pour lesquelles les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne continuent de s'appliquer).

La norme IFRS 9 comporte en effet des avancées significatives par rapport à IAS 39, notamment :

- Une meilleure traduction dans les comptes de la politique de gestion des risques des entités, permettant à la fois un élargissement des opérations éligibles à la comptabilité de couverture et un meilleur reflet en résultat des opérations de couverture ; et
- Un assouplissement des tests d'efficacité, avec notamment la suppression des tests d'efficacité rétrospectifs et de la fourchette 80%-125%.

La comptabilité de couverture ne peut être appliquée à une relation de couverture que si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

- Éligibilité de l'instrument de couverture ;
- Éligibilité de l'élément couvert ;
- Existence d'une documentation à l'origine ;
- Respect des critères d'efficacité ;
- Éligibilité du type de relation de couverture.

Ⓞ Éligibilité de l'instrument de couverture

La norme IFRS 9 ne modifie pas les conditions dans lesquelles un instrument dérivé peut être qualifié d'instrument de couverture.

Ainsi, un dérivé doit être désigné dans son intégralité comme instrument de couverture, sauf exceptions, comme par exemple la possibilité de n'utiliser qu'une portion du montant notionnel d'un dérivé (et non pas une portion de sa durée).

Ⓞ Éligibilité de l'élément couvert

La norme IFRS 9 permet un élargissement des éléments couverts pouvant être éligibles à la comptabilité de couverture par rapport à la norme IAS 39. Ainsi :

- Les actifs financiers qualifiés d'instruments de dette et comptabilisés au coût amorti peuvent désormais être couverts contre le risque de taux et ce même si l'intention de gestion est de les conserver jusqu'à leur échéance.
Sous IAS 39, ces actifs financiers étaient comptabilisés en « *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* » et ils ne pouvaient pas être couverts contre le risque de taux.
- Les actifs financiers qualifiés d'instruments de capitaux propres (actions) et

comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option peuvent être couverts en juste valeur quand bien même les variations de juste valeur n'impactent jamais le résultat.

Sous IAS 39, ces modes de comptabilisation et de couverture des instruments de capitaux propres n'existaient pas.

Ⓞ Existence d'une documentation à l'origine

Pour garantir au mieux l'alignement des couvertures comptables sur la gestion des risques, toute relation de couverture doit s'intégrer dans un cadre défini par :

- Une stratégie de gestion des risques qui définit le cadre général en identifiant les risques auxquels l'entité est exposée et la manière dont ces risques sont gérés au niveau global (politique de gestion des risques) ; et
- Des objectifs de gestion qui sont la déclinaison au niveau de chaque opération de couverture de la stratégie définie au niveau global.

L'exigence d'une documentation à l'origine des relations de couverture doit ainsi mettre en évidence l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture (y compris l'analyse des sources d'inefficacité et les modalités de détermination du ratio de couverture le cas échéant).

Ⓞ Respect des critères d'efficacité

Les critères d'efficacité pour pouvoir appliquer la comptabilité de couverture sous IFRS 9 ont été modifiés par rapport à IAS 39 et se basent sur une approche moins rigide, laquelle fait plus appel au jugement.

Ces critères, portant sur l'efficacité attendue de la couverture, sont à appréhender de manière prospective. Ils sont au nombre de trois :

- Existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture (corrélation inverse) ;
- Les variations de valeur de l'instrument de couverture ou de l'élément couvert ne sont pas principalement liées à l'évolution du risque de crédit de la contrepartie ;
- En cas de couverture avec un dérivé approximant le risque couvert, le ratio de couverture (i.e. la quantité de l'élément couvert/la quantité de l'instrument de

couverture) retenu en comptabilité doit correspondre au ratio utilisé par l'entité pour la gestion des risques. Il ne doit pas exister de déséquilibre manifeste.

Les tests d'efficacité prospectifs doivent être mis en œuvre à l'origine de la relation de couverture et, au minimum, à chaque date de clôture.

③ **Eligibilité du type de relation de couverture**

Trois modes de comptabilité de couverture sont reconnus sous IFRS 9 (de manière identique à la norme IAS 39).

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 (et IAS 39 adoptée par l'Union européenne s'agissant des opérations de macro-couverture) sont comptabilisés au bilan dans les postes « *Instruments financiers dérivés de couverture* ». Les autres instruments dérivés sont par défaut comptabilisés au bilan dans les postes « *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* », même si économiquement ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

➤ **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme.

Dans une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont évalués au bilan à la juste valeur (postes « *Instruments financiers dérivés de couverture* ») par contrepartie :

- Du compte de résultat, symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré (cas général) (poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* » du compte de résultat) ;
- Des capitaux propres non recyclables, symétriquement à la réévaluation des instruments de capitaux propres couverts lorsque ces derniers sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option (poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* » du bilan).

Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée selon la classification de l'instrument couvert dans le

cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés.

Une entité doit arrêter la comptabilité de couverture de juste valeur de manière prospective seulement lorsque la relation de couverture cesse de satisfaire les conditions d'éligibilité. En pareille situation :

- L'instrument de couverture reste comptabilisé au bilan à la juste valeur par résultat, mais il est reclassé dans le poste « *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* ». S'il n'existe plus, l'instrument de couverture est décomptabilisé ;
- L'élément couvert continue d'être enregistré au bilan de la manière dont il était comptabilisé avant l'opération de couverture, sauf dans le cas où il n'existe plus, auquel cas il est décomptabilisé. L'élément couvert cesse d'être ajusté de la variation de juste valeur liée au risque couvert. La réévaluation comptabilisée au bilan pour le risque anciennement couvert est amortie sur la durée résiduelle de l'élément couvert.

➤ **Macro-couverture**

Le groupe Caisse des Dépôts applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du Groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits au titre de la couverture de juste valeur. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans les postes de l'actif ou du passif « *Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* ».

➤ **Couverture de flux de trésorerie**

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers ou d'une transaction future hautement probable.

Dans une relation de couverture de flux de trésorerie futurs, les dérivés sont évalués au bilan à la juste valeur (postes « *Instruments financiers dérivés de couverture* »), en contrepartie de la ligne « *Gains et pertes*

comptabilisés directement en capitaux propres » pour la partie efficace (capitaux propres) et en contrepartie de la ligne « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* » pour la partie inefficace (compte de résultat).

Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat dans les postes « *Intérêts et produits assimilés* » et « *Intérêts et charges assimilées* » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat.

Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

Une entité doit arrêter la comptabilité de couverture de flux de trésorerie de manière prospective seulement lorsque la relation de couverture cesse de satisfaire les conditions d'éligibilité. En pareille situation :

- L'instrument de couverture reste comptabilisé au bilan à la juste valeur par résultat, mais il est reclassé dans le poste « *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* ». S'il n'existe plus, l'instrument de couverture est décomptabilisé ;
- Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou qu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat ;
- En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

➤ **Couverture d'investissement net**

La couverture d'un investissement net en devises a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro. Les principes de comptabilisation sont identiques aux principes applicables à la couverture de flux de trésorerie.

Ainsi, quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée en résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* » du compte de résultat (exception faite des couvertures de juste valeur

des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option pour lesquelles l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au bilan dans le poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* »).

Le groupe Caisse des Dépôts a par ailleurs choisi de retenir la possibilité offerte par la norme IFRS 9 de comptabiliser certains éléments couverts et leurs dérivés de couverture en « *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* », notamment pour des obligations d'Etat et des titres de créances négociables couverts par des swaps dans le cadre de contrats d'asset swaps.

2.1.3.1.6 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et non pas aux actifs financiers pour lesquels l'intégralité de l'actif financier doit être comptabilisée selon les dispositions de la norme IFRS 9 telles que décrites dans le point 2.1.3.1.2.3 (i.e. pas de séparation possible du dérivé incorporé dans un actif financier).

Le dérivé incorporé dans un passif financier doit être séparé du contrat hôte et être comptabilisé en tant que dérivé si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Le dérivé ainsi séparé du passif financier est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans le poste « *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* ».

2.1.3.1.7 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables et non recyclables) sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première

comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure.

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe Caisse des Dépôts détermine la juste valeur des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (notamment méthodes d'actualisation des flux de trésorerie futurs et de l'actif net réévalué). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

Les actifs et passifs comptabilisés ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les justes valeurs sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Lorsque plusieurs données sont utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, la juste valeur obtenue est classée globalement au même niveau de la hiérarchie des justes valeurs que la donnée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Cas particulier des instruments de capitaux propres non cotés

La détermination de la juste valeur des instruments de capitaux propres non cotés est généralement réalisée à partir de plusieurs modèles (actualisation des flux de trésorerie futurs, actif net réévalué ou multiples de sociétés comparables) :

- Si l'évaluation est basée sur l'utilisation de données relatives à des sociétés comparables cotées ou, pour les titres « immobiliers » sur une revalorisation des immeubles à partir de données observables du marché, les instruments de capitaux propres sont classés dans le niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur ;
- Si au contraire l'évaluation est basée sur l'utilisation des flux de trésorerie futurs ou sur la notion d'actif net réévalué basés sur des données internes à la société, les instruments de capitaux propres sont classés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur. Il en est de même pour les instruments valorisés selon la méthode des multiples lorsque les données sont significativement ajustées sur la base de données non observables tenant compte des spécificités de l'entité concernée.

2.1.3.1.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32 « *Instruments financiers - Présentation* », le groupe Caisse des Dépôts compense un actif financier et un passif financier et présente un solde net si et seulement si :

- Il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- A l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de rembourser le passif simultanément.

Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- Elles portent sur la même contrepartie ;
- Elles ont les mêmes dates d'échéance fixées dès l'origine ;
- Elles sont réalisées dans la même devise ;
- Elles se dénouent au travers d'un système de règlement/livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées ;
- Les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

2.1.3.1.9 Garanties financières données

Les garanties financières sont des contrats qui imposent à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière donnés sont évalués initialement à leur juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant des dépréciations déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4) ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15.

Ils sont présentés au passif du bilan dans le poste « *Provisions* ».

2.1.3.1.10 Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ou qui ne sont pas désignés comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ne sont pas comptabilisés au bilan.

Ils font toutefois l'objet de provisions déterminées selon la méthode des pertes de

crédit attendues de la norme IFRS 9 telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au passif du bilan dans le poste « *Provisions* ».

Par ailleurs, les engagements de financement dont les conditions sont inférieures aux conditions de marché doivent être enregistrés initialement à leur juste valeur. Cette juste valeur se traduit par l'enregistrement d'une décote en résultat dès l'engagement de prêter (la décote matérialisant l'écart entre le taux octroyé et le taux de marché sur base actuarielle), par la contrepartie d'un compte de provision au passif.

Lors des arrêtés comptables ultérieurs, les engagements de financement qui ont été conclus à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché sont évalués au montant le plus élevé entre :

- Le montant des dépréciations déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4) ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15.

2.1.3.2 Activités d'assurance

2.1.3.2.1 Principes comptables généraux

2.1.3.2.1.1 Instruments financiers détenus par les filiales d'assurance

Les actifs et passifs financiers des filiales d'assurance intégrées globalement sont évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon l'approche par « superposition » pour les actifs financiers désignés.

Cette approche par « superposition » permet aux entreprises d'assurance de reclasser entre le résultat net et le poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* » (capitaux propres) l'écart entre le montant présenté en résultat net en application

d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés et le montant qui aurait été présenté en résultat net pour ces mêmes actifs financiers désignés si l'entreprise d'assurance avait appliqué IAS 39.

Cette approche par « superposition » vise ainsi à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17), en éliminant du compte de résultat la volatilité que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation selon l'approche par « superposition » doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Ils sont détenus par des assureurs au sein du groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- Ils sont évalués à la juste valeur par résultat selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument et peut être réalisée :

- Au 1^{er} janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- Ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

2.1.3.2.1.2 Contrats d'assurance

En attendant la future norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance, les filiales d'assurance continuent d'appliquer la norme IFRS 4 aux contrats suivants :

- Les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- Les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

A chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe intégrées globalement mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

2.1.3.2.2 Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés :

- Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance-vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux

perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.
- Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

2.1.3.2.3 Participation aux bénéfices différée

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif du bilan (participation aux bénéfices différée passive nette) dans le poste « *Provisions techniques*

des entreprises d'assurance et comptabilité reflet », soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) dans le poste « *Comptes de régularisation et actifs divers* » suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latentes et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif-passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différée active, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

2.1.3.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations du groupe Caisse des Dépôts dans ses coentreprises et ses entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Dans le cadre de la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une coentreprise ou une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part de l'actif net détenu attribuable au groupe. L'écart d'acquisition afférent à la coentreprise et à l'entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Au compte de résultat, le poste « *Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence* » reflète la quote-part du groupe dans les résultats de la coentreprise et de l'entreprise associée.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, la participation du groupe Caisse des Dépôts dans une coentreprise ou une entreprise associée est dépréciée et une perte de valeur est comptabilisée s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation (événement générateur de perte) et que ce ou ces événements générateurs de pertes ont une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation qui peut être estimée de façon fiable. Les pertes attendues par suite d'événements futurs ne sont en revanche pas comptabilisées.

S'il existe une indication objective de dépréciation, c'est la totalité de la participation mise en équivalence qui fait l'objet d'un test de dépréciation selon la norme IAS 36 « *Dépréciation d'actifs* ». Une dépréciation est dès lors comptabilisée si la valeur recouvrable, correspondant à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité, est inférieure à la valeur comptable.

Lorsqu'une dépréciation est constatée, elle est affectée à la participation mise en équivalence au bilan, ce qui autorise par conséquent la reprise ultérieure de la dépréciation en cas d'amélioration de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Elle est comptabilisée au compte de résultat en « *Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence* ».

Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe Caisse des Dépôts cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de la coentreprise ou de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Lorsqu'une participation dans une coentreprise devient une participation dans une entreprise associée ou inversement, les intérêts conservés ne sont pas réévalués. Il en est de même en cas d'acquisition ou de cession partielle ne modifiant pas la nature du contrôle.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions des participations dans les entreprises mises en équivalence sont comptabilisées au compte de résultat en « *Gains ou pertes nets sur autres actifs* ».

2.1.3.4 Actifs non courants et dettes liées destinés à être cédés et abandon d'activité

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les postes du bilan dédiés lorsqu'il est hautement probable que l'actif doit être cédé dans un horizon de 12 mois.

Dès lors qu'ils sont classés dans ces catégories, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les actifs concernés cessent d'être amortis. Les actifs financiers restent toutefois évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

Une activité est considérée comme abandonnée quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque la cession peut être qualifiée d'abandon d'activité. Les résultats des activités abandonnées sont présentés sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées, comprenant le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession de l'activité.

2.1.3.5 Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Caisse des Dépôts.

Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Toutefois, pour les actifs monétaires classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat, le complément étant enregistré en capitaux propres.

En ce qui concerne les éléments non monétaires :

- Les éléments au coût historique sont évalués au cours de change au jour de la transaction ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

2.1.3.6 Avantages du personnel

Les avantages consentis au personnel du groupe Caisse des Dépôts sont répartis selon quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'abondement, l'intéressement et la participation ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi : régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, accompagnement à la retraite à taux réduit, couverture médicale ;
- Les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les gratifications liées à l'ancienneté ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

2.1.3.6.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants. Le groupe comptabilise un passif et une charge au titre des avantages à court terme au personnel lorsqu'il existe une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il y a une obligation implicite.

2.1.3.6.2 Avantages postérieurs à l'emploi

Parmi les avantages postérieurs à l'emploi, sont distingués les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies sont en général couverts par des cotisations versées à des organismes de retraite par répartition ou d'assurance qui gèrent ensuite le paiement des pensions, ou par l'Etat en ce qui concerne les fonctionnaires, et qui ainsi, libèrent le groupe Caisse des Dépôts de toute obligation ultérieure. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Les régimes à prestations définies correspondent aux avantages du personnel pour lesquels le groupe Caisse des Dépôts s'engage sur un niveau de prestations envers les salariés. Ils constituent un risque à moyen ou long terme pour l'employeur et donnent donc lieu à évaluation et provisionnement.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, selon la méthode dite des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Cette charge est déterminée sur la base de la prestation future actualisée.

Le taux d'actualisation retenu par le groupe Caisse des Dépôts est déterminé par référence aux taux d'intérêt des obligations d'entreprises de première catégorie pour des durations équivalentes à celles de l'engagement des zones monétaires concernées.

Par conséquent, le montant de la provision destinée à couvrir les engagements concernés est égal à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée, et diminuée, le cas échéant de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements.

La provision constituée est ajustée à chaque arrêté en fonction de l'évolution de la dette actuarielle de ces engagements.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés immédiatement et en totalité en capitaux propres dans le poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux* »

propres », sans aucune possibilité de recyclage en résultat lors des exercices ultérieurs. Ils comprennent les écarts actuariels (résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience) ainsi que le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (en excluant les montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies).

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative :

- Des coûts des services rendus au cours de l'exercice par les salariés ;
- Des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que les profits ou pertes résultant de liquidations éventuelles de régimes ;
- Des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net au titre des prestations définies. Le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision.

A l'étranger, il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent l'employeur et les salariés. Les engagements correspondants sont, selon le cas, versés à des fonds de pension propres aux sociétés ou comptabilisés dans les comptes des sociétés concernées.

2.1.3.6.3 Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, dont le règlement intégral n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement dans le résultat de l'exercice.

2.1.3.7 Provisions sur engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- Obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- Obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan dans le poste « *Provisions* », dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence

entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.1.3.8 Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions sont constitués par les paiements fondés sur des instruments de capitaux propres uniquement émis par des filiales du groupe, qu'ils soient dénoués par la remise d'instruments de capitaux propres ou un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Les plans de paiements fondés sur des actions, initiés par des entités du groupe Caisse des Dépôts, sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre de plans d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2.

L'avantage consenti aux salariés correspond à la différence entre la juste valeur de l'action acquise, en tenant compte de la condition d'incessibilité, et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses

estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

2.1.3.9 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan consolidé comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production, de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition, constitué du prix d'achat, de tous les coûts directement attribuables engagés, ainsi que des coûts d'emprunt le cas échéant.

Les terrains et les droits au bail ne sont pas amortis. Les autres actifs sont amortis lorsqu'ils sont mis en service selon la méthode linéaire afin de ramener, en constatant une charge annuelle d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité.

Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments ayant une utilisation différente, pouvant faire l'objet de remplacement à des intervalles réguliers ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément significatif est comptabilisé séparément et amorti sur sa durée d'utilité.

S'agissant du parc immobilier, les composants et les durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Caisse des Dépôts :

- Gros œuvre : de 20 à 100 ans ;
- Couverture/façade : de 20 à 60 ans ;
- Agencements : de 10 à 25 ans ;
- Installations générales et techniques : de 10 à 25 ans ;
- Gros entretien : 15 ans.

La valeur résiduelle, définie comme le montant net des coûts de sortie attendus, qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif à la fin de sa durée d'utilité, est prise en compte

dans la base amortissable lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les logiciels et coûts de développement sont inscrits à l'actif et amortis sur une durée comprise entre 3 et 7 ans.

A chaque clôture, s'il existe un indice interne ou externe prouvant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de la valeur, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable.

Si la valeur recouvrable s'avère inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation. Cette dépréciation est reprise en cas d'appréciation ultérieure de la valeur.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont comptabilisées dans le poste « *Gains ou pertes nets sur autres actifs* » au compte de résultat.

2.1.3.10 Dépréciations des actifs incorporels non amortissables et des écarts d'acquisition

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition et certains actifs incorporels) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Pour la mise en œuvre du test de dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le plus fin générant des flux de trésorerie indépendants.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur recouvrable est la juste valeur de l'actif ou de l'UGT diminuée des coûts de sortie, ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Si la valeur comptable excède la valeur recouvrable retenue, une perte de valeur, calculée par différence entre les deux montants, est comptabilisée par le biais d'une dépréciation dans le résultat de la période.

Les dépréciations ainsi constatées sur les écarts d'acquisition relatifs aux filiales ou sur

des immobilisations incorporelles à durée d'utilisation indéterminée sont irréversibles.

2.1.3.11 Contrats de location

Le groupe Caisse des Dépôts peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

□ Contrats de location dont le groupe Caisse des Dépôts est bailleur

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière. Ils sont comptabilisés selon les cas soit en contrats de location-financement, soit en contrats de location simple.

Un contrat de location est classé en contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, que la propriété soit ou non finalement transférée.

Les critères utilisés pour classer des contrats en location-financement sont notamment :

- Le transfert réel de la propriété de l'actif sous-jacent ;
- L'existence d'une option d'achat à terme à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur de l'actif sous-jacent à la date à laquelle l'option devient exerçable ;
- La durée du contrat couvrant la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent ;
- La valeur actualisée des paiements futurs s'élevant à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué, à l'initiation du contrat ;
- La spécificité de l'actif loué le rendant impropre à un autre usage que celui fait par le preneur.

Un contrat de location est quant à lui classé en contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent.

Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement sont assimilés à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit dès lors le bailleur à :

- Sortir l'immobilisation louée du bilan ;
- Constater une créance financière sur le client-preneur dans le poste « *Prêts et*

créances sur la clientèle, au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

- Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts, d'autre part l'amortissement du capital.

Contrats de location simple

Le bailleur comptabilise les biens loués à l'actif du bilan dans les postes « *Immeubles de placement* » et « *Immobilisations corporelles* » en fonction de la nature de l'actif sous-jacent. Les produits de location sont quant à eux comptabilisés de manière linéaire en PNB dans le poste « *Produits des autres activités* » du compte de résultat.

➤ Contrats de location dont le groupe Caisse des Dépôts est preneur

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur comptabilise un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations pendant la durée estimée du contrat et une dette locative au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée. Le droit d'utilisation est présenté, en fonction de l'actif sous-jacent loué, soit dans le poste « *Immeubles de placement* », soit dans le poste « *Immobilisations corporelles* » à l'actif du bilan. La dette locative est quant à elle présentée dans le poste « *Comptes de régularisation et passifs divers* » au passif du bilan.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de

résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont exclus du calcul de la dette locative et sont comptabilisés dans le poste « *Charges générales d'exploitation* » du compte de résultat.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul de la dette locative et du droit d'utilisation est le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat de location à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable.

La charge correspondant aux loyers est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est quant à lui évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives.

2.1.3.12 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan du groupe Caisse des Dépôts, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sur les contrats d'épargne-logement et aux engagements sociaux, concernent principalement des provisions pour litiges, amendes et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif. Quand il est procédé à une actualisation, le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles

par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêt.

2.1.3.13 Impôts courants et différés

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition des réglementations fiscales adoptées ou quasi-adoptées. Les effets dus aux changements des taux d'impôt sont pris en compte lors de l'exercice au cours duquel le changement de taux est voté ou quasi-adopté.

Les calculs d'impôts différés sont effectués au niveau de chaque entité fiscale et, en application de la règle de prudence, les impôts différés actifs ne sont retenus que s'il existe une forte probabilité d'imputation sur les bénéfices fiscaux futurs.

Certaines entités du groupe, détenues directement ou indirectement, font partie d'un groupe d'intégration fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf pour les éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

2.1.3.14 Capital

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital.

2.1.3.15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15 depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette norme traite de la reconnaissance des revenus applicables à tous les contrats conclus avec des clients et ce quel que soit le secteur

d'activité, à l'exception des contrats de location, des contrats d'assurance et des instruments financiers qui relèvent respectivement des normes IFRS 16, IFRS 4 et IFRS 9.

Le mode d'enregistrement des revenus dans le compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu, et cela pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service. Ce mode d'enregistrement concerne aussi bien les ventes de biens et de marchandises, les prestations de service et les contrats à long terme.

L'approche développée par la norme IFRS 15 comprend cinq étapes successives, depuis l'identification du contrat conclu avec le client jusqu'à la reconnaissance du produit en résultat :

- L'identification du contrat ;
- L'identification des obligations de performance ;
- La détermination du prix de transaction ;
- L'allocation du prix de transaction aux obligations de performance ; et
- La comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

En fonction des modalités de transfert du contrôle des biens et des services promis au client, le produit est comptabilisé :

- Soit à une date donnée dans le temps, quand le contrôle des biens et des services est transféré au client à une date donnée ; ou
- Soit de manière progressive, qui reflète la manière dont l'obligation de prestation est remplie par le vendeur.

Les entités du groupe Caisse des Dépôts ayant une activité industrielle et commerciale sont principalement concernées par ces dispositions.

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont présentés au compte de résultat dans le poste « *Produits des autres activités* ».

2.1.3.16 Contribution des activités d'assurance

Les placements des activités d'assurance ne sont pas isolés sur une ligne spécifique à l'actif

du bilan mais ventilés par catégorie au même titre que les autres actifs du Groupe. De la même manière les produits des activités d'assurance ne sont pas isolés au compte de résultat.

Ces différents éléments d'actif et de résultat sont présentés dans une note annexe spécifique.

Au passif, le poste « *Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet* » regroupe notamment :

- Les provisions techniques relatives à des contrats d'assurance (vie, non vie) ;
- La participation aux bénéfices différée passive.

2.1.3.17 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés au compte de résultat dans les postes « *Intérêts et produits assimilés* » et « *Intérêts et charges assimilées* » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les établissements de crédit et sur la clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les dettes locatives. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des instruments de dette comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

2.1.3.18 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* », les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de performance auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;

- Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- Les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Ces commissions sont présentées dans les postes « *Commissions (produits)* » et « *Commissions (charges)* » du compte de résultat.

En revanche, les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêts (postes « *Intérêts et produits assimilés* » et « *Intérêts et charges assimilées* » du compte de résultat) et non pas parmi les commissions.

2.1.3.19 Coût du risque de crédit

Le poste « *Coût du risque de crédit* » comprend :

- Les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location-financement ;
- Les dotations et reprises relatives aux provisions sur les garanties financières données et sur les engagements de financement ;
- Les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties ;
- Les pertes sur créances irrécouvrables.

2.2 Moratoires et prêts garantis par l'Etat

2.2.1 La Banque des Territoires

La Banque des territoires a mis en place un moratoire sur les échéances entre le 15 mars et le 15 septembre 2020 pour les clients qui font état motivé d'une perte ou d'un décalage ponctuel de recettes liées à la crise. Sur cette période, il a été convenu le non-paiement transitoire des échéances concernées avec remise gracieuse des intérêts de retard et le rééchelonnement ultérieur de la dette. Ces mesures n'ont pas d'impact significatif sur les comptes de la Caisse des Dépôts.

2.2.2 La Banque Postale

2.2.2.1 Moratoires

La Banque Postale a proposé un dispositif d'accompagnement de ses clients, entreprises et professionnels ainsi que particuliers, fragilisés par la situation de confinement, l'arrêt total ou partiel de leur activité professionnelle. Il s'est traduit notamment par un mécanisme de report d'échéances des prêts pour une durée maximale de 6 mois, construit autour de deux approches :

- Un accompagnement faisant suite à des sollicitations des clients ;
- Un accompagnement pro-actif visant à mettre en œuvre des reports d'échéance à l'initiative de la Banque sur une population ciblée.

Personnes morales :

Ce dispositif a été mis en place pour les crédits moyen/long terme et/ou les crédits baux des clients entreprises et professionnels.

En règle générale, un report de la totalité des mensualités a été accordé de manière unilatérale par la Banque (sauf refus exprimé par le client), ce qui se traduit par un différé d'amortissement de 6 mois avec allongement de la durée du crédit, sans modification du taux facial. Dans certains cas, la Banque a renoncé aux intérêts intercalaires nés pendant la période du moratoire.

Particuliers :

Ce dispositif a été mis en place pour les prêts immobiliers et/ou à la consommation des clients particuliers.

Pour les crédits à la consommation, le report a été mis en place systématiquement à la demande du client, en vertu d'une disposition contractuelle ou non.

Pour les crédits immobiliers, le report a été mis en place à la demande du client ou sur initiative de la Banque, selon que son revenu est affecté ou non par la crise (par exemple, les salariés du secteur public ainsi que les retraités ne subissent pas de perte de revenu du fait de la crise).

Ensuite, ce dispositif a visé à cibler les clients fragiles dont la situation risquait de se dégrader, ainsi que ceux dont les revenus étaient particulièrement sensibles à la dégradation de la conjoncture économique (par exemple les commerçants, artisans et auto-entrepreneurs). L'un des indicateurs pour cibler cette population était la présence d'une échéance impayée à compter du mois de mars, tandis que les autres échéances étaient payées.

Traitement comptable des moratoires :

La modification contractuelle résultant de l'octroi de moratoires a fait l'objet d'analyses quantitative et qualitative pour déterminer le traitement comptable selon qu'il s'agit ou non d'une modification substantielle au regard de la norme IFRS 9.

S'agissant d'une modification non substantielle (test < 10% et/ou du fait du caractère exceptionnel et spécifique de la mesure), le prêt n'est pas décomptabilisé, mais sa valeur comptable est ajustée pour tenir compte des flux de trésorerie futurs modifiés, actualisés au TIE d'origine. L'ajustement est immédiatement constaté en résultat et ne présente pas un impact significatif pour La Banque Postale au 30 juin 2020.

2.2.2.2 Prêts garantis par l'Etat

Suite à l'annonce du gouvernement français le 16 mars d'un dispositif de garantie de l'Etat de 300 milliards d'euros, La Banque Postale participe à ce dispositif, en octroyant ce prêt garanti par l'Etat (PGE), disponible entre le 16 mars et le 31 décembre. Il s'agit d'un prêt de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. A l'issue de la première année, le client emprunteur a la possibilité d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise. Elle vise le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à échéance de son terme, sauf si elle est appelée avant lors d'un événement de crédit. Le

coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoutera le coût de la garantie de l'Etat dont le barème est fixé légalement.

Traitement comptable des prêts garantis par l'Etat :

Les prêts garantis par l'Etat (PGE) doivent être initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur octroi.

Compte tenu des caractéristiques du dispositif des PGE créé conjointement par l'Etat et les banques françaises, dans l'objectif d'assurer un équilibre financier global pour les banques dans le cadre de ce mécanisme de soutien à l'économie, La Banque Postale a conclu que la valeur faciale des prêts est représentative de la juste valeur à l'octroi.

Les prêts garantis par l'Etat sont comptabilisés au coût amorti selon la norme IFRS 9, le TIE étant alors déterminé sur la durée probable du prêt. La commission de garantie nette est étalée actuariellement selon la méthode du TIE. La garantie reçue de l'Etat faisant partie intégrante du contrat de prêt est prise en compte dans le calcul des pertes attendues sur le prêt, car :

- Le contrat de prêt y fait référence explicitement (elle est inhérente à ce type de contrat) ;
- Elle est mise en place au même moment et en considération du contrat de prêt ;
- Il n'y a pas lieu de comptabiliser cette garantie séparément au regard des dispositions comptables relatives aux garanties financières reçues et cet instrument ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé.

La révision des flux de commission de garantie nette résultant d'une modification de la maturité probable des prêts est comptabilisée conformément aux dispositions d'IFRS 9.

2.3 Notes relatives au compte de résultat consolidé

2.3.1 Produits et charges d'intérêts

(en millions d'euros)	30.06.2020			30.06.2019			31.12.2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Comptes ordinaires et assimilés	12		12	1		1	1		1
Comptes et prêts/emprunts à terme	87	(85)	2	51	(131)	(80)	106	(255)	(149)
Pensions	(3)		(3)						
Autres opérations dont instruments de couverture	317	(11)	306	2	(5)	(3)	2	(13)	(11)
Opérations avec les établissements de crédit au coût amorti	413	(96)	317	54	(136)	(82)	109	(268)	(159)
Comptes ordinaires et assimilés	59		59	2		2	3		3
Comptes, prêts/emprunts à terme, dépôts	311	(168)	143	33	(198)	(165)	67	(426)	(359)
Pensions	3		3	3		3	6		6
Autres opérations de location financement	14		14						
Autres opérations dont instruments de couverture	142	(30)	112	7		7	11		11
Opérations avec la clientèle au coût amorti	529	(198)	331	45	(198)	(153)	87	(426)	(339)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	119		119	44		44	71		71
Titres au coût amorti	279		279	363		363	704		704
Autres opérations dont instruments de couverture	279		279	261		261	435		435
Opérations sur instruments financiers	677		677	668		668	1 210		1 210
Dettes représentées par un titre		(215)	(215)		(213)	(213)		(401)	(401)
Dettes subordonnées		(49)	(49)						
Emprunts émis et assimilés		(264)	(264)		(213)	(213)		(401)	(401)
Dettes de location	76	(76)			(14)	(14)		(21)	(21)
Dettes de location	76	(76)			(14)	(14)		(21)	(21)
Total des produits et charges d'intérêts et assimilés ⁽¹⁾	1 695	(634)	1 061	767	(561)	206	1 406	(1 116)	290

⁽¹⁾ dont 817 M€ net au titre du Groupe La Poste.

2.3.2 Produits et charges de commissions

(en millions d'euros)	30.06.2020		30.06.2019 Publié		31.12.2019 Publié	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit et assimilés	37	(2)				
Opérations avec la clientèle	202	(3)	2		3	
Opérations sur titres et dérivés		(8)		(8)		(16)
Autres prestations de services financiers	439	(1 121)	9	(10)	19	(22)
Total des produits et des charges nets de commissions ⁽¹⁾	678	(1 134)	11	(18)	22	(38)

⁽¹⁾ dont 667 M€ de produits et 1 117 M€ de charges au titre du Groupe La Poste.

2.3.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2020		30.06.2019		31.12.2019	
	Total	Dont option	Total	Dont option	Total	Dont option
Gains ou pertes nets de cession	75	(18)	94		136	2
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(461)	(68)	(34)	1	29	(1)
Autres produits et charges sur titres						
Instruments de dette	(386)	(86)	60	1	165	1
Gains ou pertes nets de cession	5		213		388	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(835)		8		103	
Dividendes	543		28		116	
Autres produits et charges sur titres						
Instruments de capitaux propres	(287)		249		607	
Gains ou pertes nets de cession	(1)					
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(2 729)		35		43	
Autres produits et charges sur instruments dérivés						
Instruments financiers à terme ferme ou conditionnel - hors couverture	(2 730)		35		43	
Gains ou pertes nets de cession	(19)					
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(78)		96		184	
Autres produits et charges sur prêts						
Prêts	(97)		96		184	
Gains ou pertes nets de cession						
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	-15	-15	(47)	(46)	(50)	(50)
Autres produits et charges sur emprunts	(125)	(11)	(143)	(6)	(271)	(13)
Dettes représentées par un titre, emprunts et titres émis	(140)	(26)	(190)	(52)	(321)	(63)
Inefficacité des Couvertures de juste valeur	(144)		(7)		94	
- variation de juste valeur des éléments couverts	(418)		(538)		(499)	
- variation de juste valeur des dérivés de couverture	274		531		592	
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	(1)		1		(5)	
Résultat des opérations de couverture	(145)		(6)		89	
Cessation des couvertures de flux de trésorerie			1		1	
Cessation des couvertures de flux de trésorerie			1		1	
Opérations de change	(4)		7		10	
Opérations de change	(4)		7		10	
Total gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(3 789)	(112)	252	(51)	778	(62)

⁽¹⁾ dont 3 393 M€ au total dont option 90 M€ au titre du Groupe La Poste.

2.3.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019
Plus ou moins values de cession	(22)	1	5
Instruments de dettes	(22)	1	5
Dividendes	310	574	676
Instruments de capitaux propres	310	574	676
Total gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	288	575	681

2.3.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019
Gains résultant de la décomptabilisation	17	3	4
Pertes résultant de la décomptabilisation	(1)	(9)	(15)
Total gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	16	(6)	(11)

Les valeurs comptables des actifs financiers au coût amorti décomptabilisés pendant la période sont :

(en millions d'euros)	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019
Titres au coût amorti	5 566	432	3 180
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés, au coût amorti			
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti			
Total valeurs comptables des actifs financiers au coût amorti décomptabilisés	5 566	432	3 180

⁽¹⁾ dont 2 132 M€ au titre du Groupe La Poste .

2.3.6 Produits et charges des autres activités

(en millions d'euros)	30.06.2020		30.06.2019		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits et charges sur immeubles de placement	843	(488)	715	(372)	1 869	(721)
Produits et charges des autres activités	19 026	(2 988)	5 235	(1 318)	10 918	(3 151)
Total produits et charges des autres activités ⁽¹⁾	19 869	(3 476)	5 950	(1 690)	12 787	(3 872)

⁽¹⁾ dont 14 296 M€ de produits et 1 813 M€ de charges au titre du Groupe La Poste .

2.3.7 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019
Charges de personnel	(7 167)	(2 971)	(5 910)
Autres charges et services extérieurs	(5 339)	(979)	(1 975)
Dotations / Reprises de provisions	(6)	3	6
Autres charges générales d'exploitation	(5 345)	(976)	(1 969)
Total charges générales d'exploitation ⁽¹⁾	(12 512)	(3 947)	(7 879)

⁽¹⁾ dont 8 771 M€ de charges générales d'exploitation au titre du Groupe La Poste.

2.3.8 Coût du risque de crédit

(en millions d'euros)	30.06.2020		30.06.2019		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Dépréciation des prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	90	(3)				
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	61	(365)	23	(11)	25	(8)
Dépréciation des instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	16	(122)	3		5	
Dépréciation des titres au coût amorti	3	(13)				
Dépréciation des engagements hors-bilan	18	(26)	1	(1)	8	(3)
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	188	(529)	27	(12)	38	(11)
Autres provisions pour risque de contrepartie	6	(6)	13	(4)	15	(25)
Autres provisions pour risque de contrepartie	6	(6)	13	(4)	15	(25)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables		(48)		(16)		(54)
Récupérations sur prêts et créances amorties						
Pertes et récupérations		(48)		(16)		(54)
Coût du risque de crédit ⁽¹⁾	194	(583)	40	(32)	53	(90)

⁽¹⁾ dont 185 M€ de produits et 564 M€ de charges au titre du Groupe La Poste .

2.3.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'euros)	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019
Gains ou pertes sur cession d'immobilisations	(18)	2	3
Gains ou pertes sur cession d'immobilisations	(18)	2	3
Gains ou pertes sur cession de titres	196	(74)	(10)
Plus ou moins values de dilution			
Autres produits et charges liés aux titres consolidés		11	(10)
Gains ou pertes sur titres consolidés	196	(63)	(20)
Autres gains et pertes			
Autres gains et pertes			
Total gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽¹⁾	178	(61)	(17)

⁽¹⁾ dont 21 M€ de pertes net au titre du Groupe La Poste .

2.3.10 Impôt sur les bénéfices

Composante de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	30.06.2020	30.06.2019	31.12.2019
Charge d'impôt courant	(362)	(402)	(492)
Charge d'impôt différé	(287)	36	(34)
Charge d'impôt de l'exercice ⁽¹⁾	(649)	(366)	(526)

⁽¹⁾ dont 591 M€ de charge d'impôt au titre du Groupe La Poste .

2.4 Notes relatives au bilan consolidé

2.4.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2020		31.12.2019	
	Classement Obligatoire	Sur option	Classement Obligatoire	Sur option
Obligations et Bons du Trésor	23 127	7 209	63	121
Titres de créances négociables	6 164		216	
OPCVM	55 933		257	
FCPR	2 393		2 083	
Actifs représentatifs des contrats en unité de compte	50 703			
Autres titres	1 906	97	916	
Instruments de dettes	140 226	7 306	3 535	121
Actions	34 809		4 240	
Autres titres	4 491		791	
Instruments de capitaux propres	39 300	-	5 031	
Dérivés de transaction	1 960		109	
Appel de marge sur dérivés				
Dérivés de transaction	1 960	-	109	
Prêts aux Etablissements de crédit	24			
Prêts à la Clientèle	8 786			
Prêts	8 810		1 878	
Engagements				
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	190 296	7 306	10 553	121

⁽¹⁾ dont 179 630 M€ en classement obligatoire et 7 188 M€ sur option au titre du Groupe La Poste.

(en millions d'euros)	30.06.2020		31.12.2019	
	Classement Obligatoire	Sur option	Classement Obligatoire	Sur option
Obligations		928		
Titres de créances négociables		603		770
Autres		361		
Dettes représentées par un titre		1 892		770
Dettes de titres				
Dettes de titres				
Dérivés de transaction	1 979		33	
Appel de marge sur dérivés				
Dérivés de transaction	1 979		33	
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	1 979	1 892	33	770

⁽¹⁾ dont 1 955 M€ en classement obligatoire et 1 288 M€ sur option au titre du Groupe La Poste.

2.4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.4.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	30.06.2020			31.12.2019		
	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents
Obligations	232 722	232	(738)	6 017		(2)
Titres de créances négociables	5 039		30	4 022		9
Autres titres	1 126	112	(12)			
Créances rattachées	2 183					
Instruments de dettes	241 070	344	(720)	10 039	-	7
Prêts						-
Total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	241 070	344	(720)	10 039	-	7

⁽¹⁾ dont 231 145 M€ d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables au titre du Groupe La Poste, dont 344 M€ couvert en JV, dont -750 M€ de G/P latents.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les capitaux propres

(en millions d'euros)	30.06.2020	31.12.2019
Instruments de dettes	(145)	(1)
Prêts		
Total des dépréciations	(145)	(1)

L'exposition au risque de crédit ⁽²⁾ sur les valeurs comptables brutes des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes ⁽¹⁾
Ouverture au 01.01.2020	10 033	-	-	10 033
Acquisitions	15 522	188		15 710
Remboursements	(14 491)	(161)		(14 652)
Transfert entre niveaux	(3 505)	530		(2 975)
Autres mouvements	233 089	385		233 474
Clôture au 30.06.2020	240 648	942	-	241 590

⁽¹⁾ La valeur comptable brute des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables est calculé hors gains et pertes latentes

⁽²⁾ cf. note 2.8.1.2.3.1.3 dans la partie Facteurs de risque sur le risque de concentration

Ventilation des dépréciations pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes attendues
Ouverture au 01.01.2020	(1)	-	-	(1)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(2)			(2)
Autres dotations	(117)	(10)		(127)
Reprises utilisées avec passage en perte	90			90
Reprises liées à des sorties d'actif	8	1		9
Autres reprises non utilisées	4	2		6
Transferts entre niveaux				-
Autres mouvements	(117)	(3)		(120)
Clôture au 30.06.2020	(135)	(10)	-	(145)

2.4.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	30.06.2020			31.12.2019		
	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents
Actions	21 703		6 516	24 513		10 280
Autres instruments de capitaux propres	32			15		
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	21 735		6 516	24 528		10 280

Les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables cédés sur la période

	30.06.2020			31.12.2019		
	Juste valeur à la date de la cession	Profit ou perte au moment de la cession ⁽¹⁾	Dividendes reçus sur la période	Juste valeur à la date de la cession	Profit ou perte au moment de la cession ⁽¹⁾	Dividendes reçus sur la période
Actions	467	(467)	1	861	34	9
<i>Etablissements de crédit</i>	(2)	2		15		
<i>Autres entreprises financières</i>	85	(85)		190	12	1
<i>Entreprises non financières</i>	384	(384)	1	656	22	8
Autres instruments de capitaux propres	36	(5)	-	60	1	4
<i>Etablissements de crédit</i>						
<i>Autres entreprises financières</i>						
<i>Entreprises non financières</i>	36	(5)		60	1	4
Total	503	(472)	1	921	35	13

(1) Brut d'impôt

2.4.3 Titres au coût amorti

	30.06.2020	31.12.2019
Obligations	66 489	25 953
Titres de créances négociables	25 823	29 274
Autres titres	88	89
Créances rattachées	681	398
Provisions pour pertes attendues	(53)	(6)
Total des titres au coût amorti ⁽¹⁾	93 028	55 708

⁽¹⁾ dont 26 972 M€ au titre du Groupe La Poste.

L'exposition au risque de crédit ⁽²⁾ sur les valeurs comptables brutes des titres au coût amorti

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes ⁽¹⁾
Ouverture au 01.01.2020	55 397	201		55 598
Acquisitions	13 254			13 254
Cessions	(8 305)	2 269		(6 036)
Transfert entre niveaux	(2 079)	1 862		(217)
Autres mouvements	30 310	46		30 356
Clôture au 30.06.2020	88 577	4 378		92 955

(1) La valeur comptable brute des titres au coût amorti est calculé hors gains et pertes latentes

(2) cf. note 2.8.1.2.3.1.3 dans la partie Facteurs de risque sur le risque de concentration.

La ventilation des dépréciations pour pertes attendues

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes attendues
Ouverture au 01.01.2020	(5)	(1)		(6)
Dotations sur acquisitions de l'exercice				
Autres dotations	(18)	(28)		(46)
Reprises utilisées avec passage en perte	2	1		3
Reprises liées à des sorties d'actif		2		2
Autres reprises non utilisées				
Transferts entre niveaux				
Autres mouvements	(3)	(3)		(6)
Clôture au 30.06.2020	(24)	(29)		(53)

2.4.4 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti

	30.06.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires débiteurs et prêts au jour le jour	10 548	4 720
Créances rattachées	8	
Créances à vue sur les établissements de crédit	10 556	4 720
Comptes et prêts à terme	11 406	10 369
Créances à terme sur les fonds d'épargne	71 928	
Prêts subordonnés	101	
Créances rattachées	224	27
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	
Créances à terme sur les établissements de crédit	83 657	10 396
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽¹⁾	94 213	15 116

⁽¹⁾ dont 78 182 M€ au titre du Groupe La Poste.

L'exposition au risque de crédit ⁽¹⁾ sur les valeurs comptables brutes des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes
Ouverture au 01.01.2020	15 116			15 116
Versements	3 621	18		3 639
Remboursements	(109)			(109)
Transferts entre niveaux	80	(15)		65
Autres mouvements	75 489	15		75 504
Clôture au 30.06.2020	94 197	18		94 215

(1) cf. note 2.8.1.2.3.1.3 dans la partie Facteurs de risque sur le risque de concentration

La ventilation des dépréciations pour pertes attendues

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues
Ouverture au 01.01.2020				-
Dotations sur acquisitions de l'exercice				
Autres dotations	(1)			(1)
Reprises utilisées avec passage en perte				
Reprises liées à des sorties d'actif	(1)			(1)
Clôture au 30.06.2020	(2)			(2)

2.4.5 Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

	30.06.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires débiteurs	2 110	547
Créances rattachées	8	2
Dépôts de garantie		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(74)	(4)
Comptes ordinaires débiteurs	2 044	545
Prêts à la clientèle financière	468	44
Crédits de trésorerie	18 009	249
Crédits à l'équipement	8 464	1 015
Crédits au logement	82 830	405
Avances rattachées à des titres	253	254
Prêts subordonnés		
Opérations de location financement	3 124	77
Titres et valeurs reçus en pension	12 029	
Autres concours	4 576	1 701
Créances rattachées	175	32
Dépôts de garantie		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(761)	(101)
Autres concours à la clientèle	129 167	3 676
Total des prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	131 211	4 221

(1) dont 126 828 M€ au titre du Groupe La Poste.

L'exposition au risque de crédit ⁽¹⁾ sur les valeurs comptables brutes des prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes
Ouverture au 01.01.2020	3 480	752	94	4 326
Versements	797	1 575	153	2 525
Remboursements	(1 446)	(39)	(31)	(1 516)
Transferts entre niveaux				
Autres mouvements	121 782	3 359	1 570	126 711
Clôture au 30.06.2020	124 613	5 647	1 786	132 046

(1) cf. note 2.8.1.2.3.1.3 dans la partie Facteurs de risque sur le risque de concentration

La ventilation des dépréciations pour pertes attendues

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues
Ouverture au 01.01.2020	(9)	(17)	(79)	(105)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(8)	(6)		(14)
Autres dotations	(118)	(147)	(89)	(354)
Reprises utilisées avec passage en perte	2	1	2	5
Reprises liées à des sorties d'actif				
Autres reprises non utilisées		7	49	56
Transferts entre niveaux	19		(23)	(4)
Autres mouvements	(79)	(53)	(287)	(419)
Clôture au 30.06.2020	(193)	(215)	(427)	(835)

2.4.6 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

(en millions d'euros)	30.06.2020	31.12.2019
Charges constatées d'avance	372	166
Produits à recevoir	1 107	115
Autres comptes de régularisation	3 809	1 482
Comptes de régularisation	5 288	1 763
Appels de marge versés	1 323	104
Débiteurs divers	32 431	674
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	3	
Stocks et assimilés	906	761
Dépôts de garantie versés	855	119
Coûts des contrats	3	3
Actifs des contrats	349	430
Créances clients	6 054	2 127
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(365)	(208)
Autres actifs divers	939	611
Autres dépréciations	(115)	(36)
Actifs divers	42 383	4 585
Total des comptes de régularisation et actifs divers ⁽¹⁾	47 671	6 348

(1) dont 39 624 M€ au titre du Groupe La Poste .

(en millions d'euros)	30.06.2020	31.12.2019
Produits constatés d'avance	1 294	519
Charges à payer	1 425	10
Autres comptes de régularisation	4 813	1 885
Comptes de régularisation	7 532	2 414
Appels de marge reçus	1 505	736
Créditeurs divers	18 517	250
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	4	
Dépôts de garantie reçus	234	116
Dettes fournisseurs	4 450	1 816
Dettes locatives	4 850	1 568
Autres passifs divers	6 807	3 356
Passifs divers	36 367	7 842
Total des comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	43 899	10 256

(1) dont 28 190 M€ au titre du Groupe La Poste .

L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des créances clients et actifs des contrats ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes
Ouverture au 01.01.2020	2 130	427	2 557
Augmentation	142	17	159
Diminution	(86)		(86)
Transfert entre niveaux	7		7
Autres mouvements	3 766		3 766
Clôture au 30.06.2020	5 959	444	6 403

(1) Selon l'application de la méthode simplifiée, le risque de crédit sur les créances clients et actifs sur contrats est estimé à maturité.

La ventilation des dépréciations pour pertes attendues

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues
Ouverture au 01.01.2020	(50)	(158)	(208)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(22)	(24)	(46)
Autres dotations	(24)		(24)
Reprise utilisée avec passage en perte	19	9	28
Reprises liées à des sorties d'actif	5	1	6
Autres reprises non utilisées	1		1
Transfert entre niveaux	1		1
Autres mouvements	(123)		(123)
Clôture au 30.06.2020	(193)	(172)	(365)

2.4.7 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	30.06.2020	31.12.2019
Immobilisations de placement ⁽¹⁾	5	3
Immobilisations d'exploitation	31	41
Titres CNP Assurances destinés à être cédés	35	1 361
Actifs en cours de cession	71	1 405
Autres actifs	156	
Actifs des activités abandonnées	156	
Total des actifs non courants destinés à être cédés	227	1 405

(1) La valeur de marché estimée des immeubles de placement destinés à être cédés comptabilisés au coût amorti s'établit à 5 M€ au 30 juin 2020 contre 3 M€ au 31 décembre 2019.

La hiérarchie de la juste valeur des immeubles de placement relève du niveau 3.

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	30.06.2020	31.12.2019
Passifs non courants destinés à être cédés	136	4
Passifs en cours de cession	136	4
Autres dettes	10	8
Dettes liées aux activités abandonnées	10	8
Total des passifs non courants destinés à être cédés	146	12

2.4.8 Participations dans les entreprises associées et coentreprises

2.4.8.1 - Entreprises Associées

2.4.8.1.1 - Bilan - Entreprises Associées

	30.06.2020		31.12.2019	
	Valeur de mise en équivalence	Dont écart d'acquisition net de correction de valeur	Valeur de mise en équivalence	Dont écart d'acquisition net de correction de valeur
<i>(en millions d'euros)</i>				
Pôle Caisse des Dépôts	922		940	
Entités du groupe CDC HABITAT	425		426	
Compagnie Nationale du Rhone	269		269	
ADL Participations	81		91	
Verdun Participations 1	78		80	
Le Marquis	48		49	
SAS Défense C3B	21		25	
Pôle Gestion des Participations Stratégiques	1 174	19	361	20
HIG - GRT GAZ			232	
GRT GAZ	1 042			
Entités du groupe COMPAGNIE DES ALPES	89	19	82	19
Entités du groupe TRANSDEV	28		29	
Entités du groupe EGIS	15		18	1
Groupe La Poste	248	30	1 842	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence (entreprises associées)	2 344	49	3 143	20

2.4.8.1.2 - Compte de résultat - Entreprises Associées

	30.06.2020		30.06.2019		31.12.2019	
	Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	dont correction de valeur des écarts d'acquisition	Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	dont correction de valeur des écarts d'acquisition	Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	dont correction de valeur des écarts d'acquisition
<i>(en millions d'euros)</i>						
Pôle Caisse des Dépôts	7		16		44	
Entités du groupe CDC HABITAT	7				37	
Compagnie Nationale du Rhone	17		18		8	
ADL Participations	(11)		2		2	
Verdun Participations 1	(2)		(2)		1	
SAS Défense C3B	(4)		(2)		(4)	
Pôle Gestion des Participations Stratégiques	32		20		43	
HIG - GRT GAZ			10		20	
GRT GAZ	25					
Entités du groupe EGIS	(1)		3		11	
Entités du groupe COMPAGNIE DES ALPES	9		6		9	
Entités du groupe TRANSDEV	(1)		1		3	
Groupe La Poste	110		233		279	
Quote-part des sociétés mises en équivalence (entreprises associées) dans le résultat	149		269		366	

2.4.8.2 - Coentreprises

2.4.8.2.1 - Bilan - Coentreprises

	30.06.2020		31.12.2019	
	Comptes consolidés	Dont écart d'acquisition net de correction de valeur	Valeur de mise en équivalence	Dont écart d'acquisition net de correction de valeur
<i>(en millions d'euros)</i>				
Pôle Caisse des Dépôts	1 461		1 578	
CDC PME Croissance	747		885	
CDC EURO Croissance	442		319	
SCI Farman			86	
CDC TECH Croissance	50		51	
SCI EVI-DANCE	52		46	
DOCKS V3	45		45	
SAS Richelieu Vivienne			32	
SCI Batignolles Lot 09	31		29	
SCI Tour Merle	28		27	
SCI PB10	29		27	
SAS Printemps La Valette II	16		16	
SCI Docks V2	14			
SCI Alpha Park	2		13	
SCI Printemps La Valette	1		2	
PRD Montparnasse	1			
PRD Montparnasse 2	2			
PRD Montparnasse 3	1			
Groupe Bpifrance	11 065		12 416	
Bpifrance	11 065		12 416	
Pôle Gestion des Participations Stratégiques	1 889	-	1 961	
Coentreprise de Transport d'électricité	1 692		1 764	
Entités du groupe ICADE	135		132	
Entités du groupe TRANSDEV	41		44	
Entités du groupe EGIS	21		21	
Groupe La Poste	547			
CNP Assurances			5 422	
Participations dans les entreprises mises en équivalence (coentreprises)	14 962		21 377	

2.4.8.2.2 - Compte de résultat - Coentreprises

	30.06.2020		30.06.2019		31.12.2019	
	Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	dont correction de valeur des écarts d'acquisition	Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	dont correction de valeur des écarts d'acquisition	Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	dont correction de valeur des écarts d'acquisition
<i>(en millions d'euros)</i>						
Pôle Caisse des Dépôts	7		32		56	
CDC PME Croissance	9		21		39	
CDC EURO Croissance	(1)		3		4	
SCI Farman			2		5	
SAS Richelieu Vivienne			1		2	
SCI Batignolles Lot 09	3		1		2	
SCI Tour Merle	1		1		1	
SCI PB10	(1)		(1)		(5)	
SAS Printemps La Valette II					1	
SCI Alpha Park	(8)		2		3	
SCI Printemps La Valette			1		2	
OPCI River Ouest			1		2	
PRD Montparnasse	1					
PRD Montparnasse 2	2					
PRD Montparnasse 3	1					
Groupe Bpifrance	(625)		301		502	
Bpifrance	(625)		301		502	
Pôle Gestion des Participations Stratégiques	39		85		205	
Coentreprise de Transport d'électricité	38		87		199	
Entités du groupe ICADE	(7)		(8)		(10)	
Entités du groupe EGIS	7		6		13	
Entités du groupe TRANSDEV	1				3	
Groupe La Poste	1 346					
CNP Assurances			(258)	(208)	(40)	(208)
Quote-part des sociétés mises en équivalence (coentreprises) dans le résultat	767		160	(208)	723	(208)

2.4.9 Immobilisations

2.4.9.1 - Valeurs brutes (hors droits d'utilisation)

(en millions d'euros)	31.12.2019	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	30.06.2020
Terrains	4 412	1	(7)	1 049	5 455
Constructions	15 355	22	(49)	2 745	18 073
Installations techniques et agencements	142			55	197
Forêts et réserves foncières	70				70
Subventions d'investissement	(312)	(1)		(1)	(314)
Immobilisations en cours	1 349	603	(3)	(75)	1 874
Immobilisations incorporelles de placement	10				10
Immeubles de placement	21 026	625	(59)	3 773	25 365
Terrains	260		(2)	1 320	1 578
Constructions	1 094	6	(18)	4 663	5 745
Installations techniques et agencements	2 574	40	(20)	3 286	5 880
Véhicules	2 099	103	(76)	788	2 914
Matériels informatiques	43	17	(8)	773	825
Avances et acomptes	2	16	(2)	24	40
Subventions d'investissement	(13)	(2)			(15)
Immobilisations en cours	224	203	(2)	417	842
Autres matériels liés à l'exploitation	623	41	(26)	3 272	3 910
Immobilisations corporelles	6 906	424	(154)	14 543	21 719
Logiciels	1 171	46	(10)	2 353	3 560
Concessions, brevets, licences	180	15		589	784
Immobilisations en cours	184	194	(6)	214	586
Autres immobilisations incorporelles	630	22	(1)	2 685	3 336
Immobilisations incorporelles de contrat d'assurance vie				1 318	1 318
Immobilisations incorporelles	2 165	277	(17)	7 159	9 584

2.4.9.2 - Amortissements et dépréciations (hors droits d'utilisation)

(en millions d'euros)	31.12.2019	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	30.06.2020
Terrains	(106)	(11)	2	(2)	(117)
Constructions	(4 419)	(315)	18	(233)	(4 949)
Installations techniques et agencements	(117)	(3)		(32)	(152)
Forêts et réserves foncières	(1)				(1)
Subventions d'investissement	144		4	2	150
Immobilisations en cours	(3)		1		(2)
Immobilisations incorporelles de placement	(10)				(10)
Autres					-
Immeubles de placement	(4 512)	(329)	25	(265)	(5 081)
Terrains		(1)		(6)	(7)
Constructions	(592)	(87)	16	(1 984)	(2 647)
Installations techniques et agencements	(1 607)	(122)	19	(2 486)	(4 196)
Véhicules	(1 323)	(131)	65	(310)	(1 699)
Matériels informatiques	(34)	(25)	7	(637)	(689)
Subventions d'investissement	2		1		3
Autres matériels liés à l'exploitation	(419)	(380)	23	(2 457)	(3 233)
Immobilisations corporelles	(3 973)	(746)	131	(7 880)	(12 468)
Logiciels	(882)	(334)	7	(1 722)	(2 931)
Concessions, brevets, licences	(106)	(18)	1	(470)	(593)
Autres immobilisations incorporelles	(444)	(94)	1	(1 277)	(1 814)
Immobilisations incorporelles de contrat d'assurance vie		(166)		(90)	(256)
Immobilisations incorporelles	(1 432)	(612)	9	(3 559)	(5 594)

2.4.9.3 - Droits d'utilisation - Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31.12.2019	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	30.06.2020
Droits d'utilisation - Terrains	31	2			33
Droits d'utilisation - Constructions					
Droits d'utilisation - Immeubles de placement	31	2	-	-	33
Droits d'utilisation - Terrains				44	44
Droits d'utilisation - Constructions	638	569	(13)	4 668	5 862
Droits d'utilisation - Installations techniques et agencements	6	33		270	309
Droits d'utilisation - Véhicules	1 743	70	(39)	299	2 073
Droits d'utilisation - Matériels informatiques				4	4
Droits d'utilisation - Autres matériels liés à l'exploitation	112	3	(1)	29	143
Droits d'utilisation - Immobilisations corporelles	2 499	675	(53)	5 314	8 435

2.4.9.4 - Droits d'utilisation - Amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	31.12.2019	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	30.06.2020
Droits d'utilisation - Terrains	(1)	(1)			(2)
Droits d'utilisation - Constructions					-
Droits d'utilisation - Immeubles de placement	(1)	(1)	-	-	(2)
Droits d'utilisation - Constructions	(179)	(620)	(1 923)		(2 722)
Droits d'utilisation - Installations techniques et agencements	(3)	(18)	(120)		(141)
Droits d'utilisation - Véhicules	(950)	(159)	(108)		(1 217)
Droits d'utilisation - Autres matériels liés à l'exploitation	(68)	(12)	(13)		(93)
Droits d'utilisation - Immobilisations corporelles	(1 200)	(809)	(2 164)	-	(4 173)

2.4.9.5 - Total immobilisations et droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31.12.2019	30.06.2020
Immeubles de placement ⁽¹⁾	16 544	20 315
Dont droits d'utilisation	30	31
Immobilisations corporelles	4 339	13 513
Dont droits d'utilisation	1 406	4 262
Immobilisations incorporelles	733	3 990
Total	21 616	37 818

(1) La valeur de marché estimée des immeubles de placement hors destinés à être cédés comptabilisés au coût amorti s'établit à 29 739 M€ au 30 juin 2020 contre 25 714 M€ au 31 décembre 2019.

La hiérarchie de la juste valeur des immeubles de placement relève du niveau 3.

2.4.9.6 - Détail des engagements reçus sur contrats de location simple non résiliables

(en millions d'euros)	31.12.2019	30.06.2020
Echéance inférieure à 1 an	911	902
Echéance comprise entre 1 et 5 ans	2 657	2 673
Echéance supérieure à 5 ans	1 838	1 837
Total	5 406	5 412

2.4.10 Ecart d'acquisition

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Autres mouvements	30.06.2020
GROUPE Icade	39	-	-	-	-	39
GROUPE COMPAGNIE DES ALPES	327	-	-	-	(11)	316
TRANSDEV GROUP	653	1	(1)	-	(5)	648
GROUPE EGIS	174	-	-	-	(7)	167
Total des écarts d'acquisition	1 193	1	(1)	-	(24)	1 170

2.4.11 Dettes représentées par un titre

<i>(en millions d'euros)</i>	30.06.2020	31.12.2019
Emissions à moyen et long terme	16 008	14 550
Emissions à court terme	30 044	14 899
Dettes rattachées	137	129
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	46 189	29 578
<i>dont montant de la réévaluation des dettes à terme couvertes en juste valeur</i>	1 380	894
Emprunts obligataires et assimilés	28 178	4 617
Dettes rattachées	171	26
Emprunts obligataires et assimilés	28 349	4 643
Total des dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	74 538	34 221

⁽¹⁾ dont 29 226 M€ au titre du Groupe La Poste.

2.4.12 Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	30.06.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires créditeurs et emprunts au jour le jour	2 983	599
Dettes à vue envers les fonds d'épargne	5 633	633
Dettes rattachées	3	3
Dettes à vue	8 619	1 235
Comptes et emprunts à terme	20 999	10 548
Titres et valeurs donnés en pension livrée	27 498	961
Dettes rattachées	98	86
Dettes à terme	48 595	11 595
Total des dettes envers les établissements de crédit ⁽¹⁾	57 214	12 830

⁽¹⁾ dont 37 481 M€ au titre du Groupe La Poste.

2.4.13 Dettes envers la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	30.06.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires créditeurs	240 473	57 257
Titres et valeurs donnés en pension livrée		
Dettes rattachées	555	304
Dépôts de garantie		
Comptes ordinaires créditeurs	241 028	57 561
Emprunts à la clientèle financière	22	18
Consignations	13 004	12 701
Comptes créditeurs à terme	31 917	521
Titres et valeurs donnés en pension livrée	17 614	
Autres dettes à terme envers la clientèle	1 017	28
Dépôts de garantie	27	690
Dettes rattachées	1 042	27
Autres dettes	64 643	13 985
Total des dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	305 671	71 546

(1) dont 227 745 M€ au titre du Groupe La Poste.

2.4.14 Provisions

(en millions d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	30.06.2020
Provisions pour engagements sociaux	645	57	(174)	(3)	2 609	3 134
Provisions pour risques immobiliers	8	22	12		(1)	41
Provisions sur engagements et garanties	6	30	(17)	(2)	67	84
Provisions pour risques de contrepartie	42	6	(3)	(8)	22	59
Autres provisions	597	261	(157)	(43)	2 609	3 267
Total des provisions ⁽¹⁾	1 298	376	(339)	(56)	5 306	6 585

⁽¹⁾ dont 5 278 M€ au titre du Groupe La Poste.

2.4.15 Intérêts minoritaires

(en millions d'euros)	30.06.2020		31.12.2019	
	Capitaux propres - part des minoritaires	Dont résultat net - part des minoritaires	Capitaux propres - part des minoritaires	Dont résultat net - part des minoritaires
GROUPE LA POSTE ⁽¹⁾	16 103	(386)		
ICADE	2 584	22	2 853	221
COMPAGNIE DES ALPES	607	32	588	47
TRANSDEV GROUP	114	(21)	144	19
Autres	415	24	335	20
Total	19 823	(329)	3 920	307

⁽¹⁾ dont CNP Assurances 11 787 M€, La Banque Postale 2 417 M€ et La Poste 1 899 M€.

2.5 Activités d'assurance

2.5.1 Placement des activités d'assurance

(en milliards d'euros)	30.06.2020
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	173
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	218
Immeubles de placement	3
Placement des activités d'assurance	394

2.5.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet

(en milliards d'euros)	30.06.2020		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Contrats d'assurance non vie	9	1	9
Contrats d'assurance vie	215	17	198
<i>dont provisions mathématiques d'assurance vie</i>	203	17	186
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	115	3	111
<i>dont provisions mathématiques d'assurance vie</i>	105		102
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4	0	4
Provisions techniques	343	21	322

(en milliards d'euros)	30.06.2020		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Participation différée nette aux bénéfices	27	-	27
Comptabilité reflet	27	-	27

Total provisions techniques et comptabilité reflet ⁽¹⁾	370	21	349
--	------------	-----------	------------

⁽¹⁾ Les provisions techniques et la comptabilité reflet comprennent 368 milliards au titre de CNP Assurances

2.5.3 Produits net des sociétés d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	30.06.2020
Intérêts et produits assimilés	159
Intérêts et charges assimilées	(48)
Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette	-
Commissions (produits)	(304)
Commissions (charges)	(1 057)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(323)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(47)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-
Produits des autres activités	7 260
Charges des autres activités	(4 801)
Impact de l'approche par superposition (effet brut)	253
Produit net bancaire	1 092
Charges générales d'exploitation	(381)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(45)
Résultat brut d'exploitation	666
Coût du risque de crédit	(15)
Résultat d'exploitation	650
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)	-
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	25
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-
Résultat avant impôt	675
Impôt sur les bénéfices	(226)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-
Résultat net	449
Intérêts des minoritaires	(281)
Résultat net part du groupe	168

2.6 Engagements donnés et reçus

2.6.1 Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	30.06.2020	31.12.2019
Engagements donnés	187 799	53 922
Engagements de financement		
En faveur des établissements de crédit	20 013	19 766
En faveur de la clientèle ⁽¹⁾	31 374	4 452
Engagements de garantie		
En faveur des établissements de crédit	1 068	1 245
En faveur de la clientèle	3 995	3 599
Engagements sur titres		
Titres à livrer ⁽²⁾	23 797	1 866
Autres engagements donnés		
En faveur des établissements de crédit ⁽³⁾	84 959	16 260
En faveur de la clientèle ⁽⁴⁾	22 593	6 734
Engagements reçus	178 102	44 846
Engagements de financement		
Reçus des établissements de crédit ⁽⁵⁾	82 450	22 450
Reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Reçus des établissements de crédit ⁽⁶⁾	49 074	11 722
Reçus de la clientèle ⁽⁷⁾	11 590	5 176
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	6 195	4 418
Autres engagements reçus ⁽⁸⁾	28 793	1 080
Reçus des établissements de crédit ⁽⁸⁾	26 156	
Reçus de la clientèle	2 637	1 080

(1) Dont 27 Md€ d'engagements de financement donnés par la Banque Postale en faveur de la clientèle ;

(2) Dont :

- La Banque Postale : 24 Md€ de titres à livrer ;
- 2 Md€ de titres à livrer CNP ASSURANCES apportés au capital de La Poste.

(3) Dont :

- Nantissement de titres de la CDC à la Banque de France 52 Md€ (16 Md€ en 2019) ;
- 33 Md€ d'autres engagements donnés par la Banque Postale à des établissements de crédit. Il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G).

(4) Dont 16 Md€ d'autres engagements donnés à la clientèle par CNP Assurances.

(5) Dont :

- Lignes de crédits à la Banque de France de 54 Md€ (19 Md€ en 2019) ;
- La Banque Postale : 24 Md€ d'engagements de financement reçus d'établissements de crédit.

(6) Dont :

- La Banque Postale : 37 Md€ d'engagements de garantie reçus d'établissements de crédit. Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

(7) Dont La Banque Postale : 6 Md€ d'engagements de garantie reçus à la clientèle.

(8) Dont CNP Assurances : 26 Md€ d'autres engagements reçus d'établissements de crédit.

2.6.2 L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garantie donnés

L'exposition au risque de crédit ⁽¹⁾ sur les engagements de financement et de garantie donnés

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues crédits douteux	Total des engagements donnés
Ouverture au 01.01.2020	26 685	2 160	1	28 846
Augmentation	3 639	362	50	4 051
Diminution	(6 522)	(373)		(6 895)
Transferts entre bucket				
Autres mouvements	29 923	495	30	30 448
Clôture au 30.06.2020	53 725	2 644	81	56 450

(1) cf. note 2.7.1.2.3.1.3 dans la partie Facteurs de risque sur le risque de concentration

La ventilation des provisions pour pertes attendues

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues crédits douteux	Total des provisions pour pertes attendues
Ouverture au 01.01.2020	(4)	(2)	-	(6)
Dotations sur mouvements de l'exercice	(8)			(8)
Autres dotations	(15)	(6)		(21)
Reprises utilisées avec passage en perte	17			17
Autres reprises non utilisées		2		2
Autres mouvements	(40)	(12)	(16)	(68)
Clôture au 30.06.2020	(50)	(18)	(16)	(84)

2.7 Juste valeur des instruments financiers

2.7.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2020		31.12.2019	
	Valeur comptable	Valeur de marché estimée	Valeur comptable	Valeur de marché estimée
Actif				
Titres au coût amorti	93 028	96 684	55 708	59 564
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	94 213	95 579	15 116	15 116
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	131 211	131 664	4 221	4 221
Total des actifs financiers comptabilisés au coût amorti	318 452	323 927	75 045	78 901
Passif				
Dettes représentées par un titre	74 538	63 568	34 221	34 389
Dettes envers les établissements de crédit	57 214	55 941	12 830	12 940
Dettes envers la clientèle	305 671	299 871	71 546	71 546
Dettes subordonnées	11 006	10 932	-	-
Total des passifs financiers comptabilisés au coût amorti	448 429	430 312	118 597	118 875

2.7.2 Information sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

(en millions d'euros)	Cotation sur un marché actif : Niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables :	Techniques de valorisation utilisant des données non observables :	Total 30.06.2020
		Niveau 2	Niveau 3	
Valeur comptable				
Actifs financiers valorisés à la juste valeur				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Classement obligatoire	128 945	42 449	16 942	188 336
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 743	28	535	7 306
Instruments financiers dérivés de transaction	-	1 960	-	1 960
Instruments financiers dérivés de couverture	-	3 895	-	3 895
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	228 767	11 429	874	241 070
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	19 692	1 292	751	21 735
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif	-	-	-	-
Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur	384 147	61 053	19 102	464 302
Passifs financiers valorisés à la juste valeur				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	646	1 246	-	1 892
Instruments financiers dérivés de transaction	-	1 979	-	1 979
Instruments financiers dérivés de couverture	20	2 670	-	2 690
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif	-	-	-	-
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	666	5 895	-	6 561

Les instruments financiers du groupe Caisse des Dépôts sont évalués en partie par référence à la « Cotation sur un marché actif » directement utilisable (Niveau 1 de la hiérarchie).

Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché ou des plates-formes transactionnelles ;
- les OPCVM et parts de fonds détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les instruments dérivés traités sur les marchés organisés.

Les instruments financiers évalués selon des « Techniques de valorisation utilisant des données observables » (Niveau 2 de la hiérarchie) regroupent les instruments pour la valorisation desquels des références de prix doivent être recherchées sur des instruments similaires cotés sur un marché actif, ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières peuvent être observées, ou encore des instruments dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables.

Sont ainsi concernés :

- les titres structurés valorisés par le groupe, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- les instruments dérivés traités sur des marchés de gré à gré ;
- les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread.

Les instruments financiers évalués selon des « Techniques de valorisation utilisant des données non observables » (Niveau 3 de la hiérarchie) regroupent les instruments dont l'évaluation fait principalement appel à des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable est défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations ne reposant ni sur des prix de transactions observables sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à cette date.

Cette catégorie regroupe peu d'instruments financiers (principalement des instruments financiers de titrisation).

2.7.3 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon une technique utilisant des données non observables (Niveau 3)

	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments financiers dérivés de couverture	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Solde au 01.01.2019	3 374	6	415		3 795
Acquisitions	1 417		2		1 419
Cessions	(540)	(6)			(546)
Transferts vers niveau 3 (entrées)	546		10		556
Transferts hors niveau 3 (sorties)	(3)				(3)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en capitaux propres			29		29
Gains et Pertes de la période comptabilisés en résultat	210				210
Effets des variations de périmètre & autres	45		11		56
Solde au 31.12.2019	5 049	-	467	-	5 516
Acquisitions	1 430	573	-	-	2 003
Cessions et remboursements	(1 129)	-	(1)	-	(1 130)
Transferts vers niveau 3 (entrées)	93	-	-	-	93
Transferts hors niveau 3 (sorties)	(7)	-	(11)	-	(18)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en capitaux propres	-	-	(23)	-	(23)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en résultat	47	-	-	-	47
Effets des variations de périmètre & autres	11 994	301	319	-	12 614
Solde au 30.06.2020	17 477	874	751	-	19 102

2.8 Facteurs de risque

2.8.1 Risques liés aux instruments financiers

2.8.1.1 Dispositif de gestion des risques relatifs aux instruments financiers

2.8.1.1.1 Organisation du contrôle des risques

2.8.1.1.1.1 Périmètre

Le Code monétaire et financier prévoit le principe selon lequel un décret pris en Conseil d'Etat prévoit les dispositions applicables au groupe Caisse des Dépôts en matière de contrôle interne, de normes et dispositifs de gestion des risques. Dans ce cadre législatif, le **décret n° 2020-94 du 5 février 2020 relatif au contrôle interne et externe de la Caisse des dépôts et consignations** décline ces dispositions.

Le décret rend applicable les dispositions prudentielles avec les adaptations nécessaires issues des dispositions du règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement (principalement la solvabilité, les grands risques, et la liquidité).

Il rend applicable également à la Caisse des dépôts un ensemble de règles sur le contrôle interne. Il impose notamment au Groupe de se doter d'un dispositif de contrôle interne organisé en plusieurs niveaux, applicable aux filiales.

Le dispositif de contrôle interne doit également tenir compte, selon les cas, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des réglementations particulières applicables aux entités du Groupe (notamment le décret du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne) et aux activités spécialisées exercées par les entités du Groupe (gestion de portefeuille, assurance, ...).

La direction des risques du Groupe et la direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe assurent le suivi de l'évolution des réglementations applicables à la Caisse des Dépôts en matière de contrôle interne et en contrôlent la déclinaison au sein du Groupe.

Les principes du contrôle permanent de la Caisse des Dépôts sont édictés dans un document faitier validé en comité exécutif, la « Charte de contrôle permanent Groupe ». Le document s'impose à l'ensemble des directions de l'Etablissement public (ci-après « les directions ») et aux filiales sur lesquelles il exerce un contrôle « exclusif » ou un contrôle « conjoint ».

Chaque direction applique ces principes au sein de son périmètre et des filiales ou autres entités qui lui sont rattachées opérationnellement, veille à la conformité des dispositifs mis en œuvre et, le cas échéant, apporte les précisions nécessaires pour tenir compte des spécificités de ses activités.

Les filiales doivent, dans le respect du cadre général et sans préjudice des dispositions qui leur sont applicables, se doter de dispositifs de mesure de surveillance et de prévention des risques adaptés à leurs activités et à l'importance des risques encourus. Elles mettent en œuvre des principes d'organisation cohérents avec ceux de la Charte de contrôle permanent Groupe.

Le dispositif de contrôle interne concerne l'ensemble des risques encourus, dont la nomenclature est définie au sein de la procédure de gestion des cartographies des risques.

2.8.1.1.1.2 Les acteurs

Le directeur général de la Caisse des Dépôts est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne et des risques du Groupe. Le directeur général fixe pour le Groupe les politiques relatives aux risques et à la conformité ainsi que les principes de contrôle interne, constitué du contrôle permanent et du contrôle périodique. Il est destinataire des principaux rapports relatifs au contrôle interne et aux risques.

Les directeurs de l'Etablissement public et les dirigeants des filiales sont responsables de la déclinaison des principes de contrôle permanent du Groupe au sein de leur périmètre. Ils déclinent opérationnellement les politiques relatives aux risques et à la conformité du Groupe.

Les opérationnels exerçant des responsabilités hiérarchiques mettent en place une organisation de leur activité efficace du point de vue de la maîtrise des risques, notamment en termes de séparation des tâches et de procédures. Ils s'assurent que les opérations sont réalisées en conformité avec les dispositions propres à l'entité concernée, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou d'instructions des dirigeants, prises notamment en application des politiques fixées par le directeur général.

Le directeur des risques du Groupe est responsable de la fonction en charge de la gestion des risques. Il élabore et met en œuvre le cadre de gestion des risques, en tenant compte de l'appétence aux risques définie au niveau du Groupe.

Le directeur du contrôle permanent et de la conformité du Groupe est responsable du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité *via* son plan de contrôle de deuxième niveau, qui combine le principe d'exhaustivité du contrôle permanent et une approche par les risques. Il est également responsable du dispositif visant à se prémunir contre le risque de non-conformité, tel que défini par le décret n° 2020-94 du 5 février 2020.

Les responsables des fonctions risques, contrôle permanent et conformité des filiales mettent en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques (y compris du risque de non-conformité) et de contrôle permanent au sein des filiales dont ils relèvent, sous l'autorité des dirigeants de ces entités.

Le directeur de l'audit du Groupe est responsable du contrôle périodique au sein du dispositif de contrôle interne.

2.8.1.1.1.3 Les principes généraux d'organisation

2.8.1.1.1.3.1 Dispositif de contrôle permanent et périodique

Le dispositif de contrôle permanent couvre l'ensemble des activités des directions, des filiales et des autres entités qui sont rattachées

opérationnellement à ces dernières, y compris les activités essentielles ou importantes externalisées, au sens de la réglementation bancaire et financière, auprès d'un prestataire.

Il s'appuie sur deux niveaux de contrôle : les contrôles opérationnels (premier niveau) et les travaux de collaborateurs dédiés uniquement aux fonctions de contrôle (deuxième niveau) :

- le premier niveau de contrôle regroupe l'ensemble des contrôles qui permettent de s'assurer de la régularité des opérations traitées. Ils sont conduits par les services opérationnels et les responsables de ces services, qui s'assurent de la régularité des activités dont ils ont la responsabilité. Les contrôles de premier niveau obéissent à des principes de séparation de fonctions, de respect des délégations de pouvoirs et de signature, ainsi que d'exhaustivité et de régularité de l'enregistrement des opérations traitées et des flux générés. Les contrôles de premier niveau incluent également les contrôles effectués par les systèmes automatisés de traitement des opérations ;

- le deuxième niveau de contrôle incombe à la direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe et aux responsables du contrôle permanent et de la conformité des filiales. Il contribue au contrôle de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées. Il vise également à assurer l'adéquation des dispositifs de contrôle de premier niveau aux risques encourus et aux activités exercées. Les contrôles sont définis en lien avec la cartographie des risques, les indicateurs d'alerte et les incidents.

Le contrôle périodique constitue un troisième niveau de contrôle. Il est exercé par la direction de l'audit central du Groupe et le réseau d'audit, constitué des entités du Groupe en charge de missions d'audit interne conformément aux principes d'action et à l'organisation définis dans la charte de l'audit interne du Groupe Caisse des Dépôts.

2.8.1.1.1.3.2 Indépendance et rattachement des responsables des risques

Les responsables des risques, du contrôle permanent et de la conformité des filiales rendent compte du dispositif de maîtrise des risques à la direction des risques du Groupe et,

pour les risques opérationnels et de non-conformité, à la direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe, qu'ils peuvent en conséquence saisir directement.

2.8.1.1.3.3 Formalisation et traçabilité du dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent s'appuie sur des procédures écrites et des plans de contrôle formalisés.

La direction du contrôle permanent et de la conformité, et les responsables des risques, du contrôle permanent et de la conformité des filiales définissent des normes en matière de contrôle permanent et s'assurent de leur respect.

La direction du contrôle permanent et de la conformité déploie des contrôles de deuxième niveau et en rend compte périodiquement aux organes exécutifs et délibérant de la Caisse des Dépôts.

Au sein de l'Etablissement public, les plans de contrôle de deuxième niveau, les résultats de ces contrôles, ainsi que les incidents et les plans d'actions associés sont archivés dans un outil fédéral au sein de la Caisse des Dépôts. Les filiales se dotent d'outils permettant d'assurer la traçabilité et la piste d'audit des contrôles effectués, ainsi que des incidents identifiés.

2.8.1.1.2 Politique, objectifs, procédures de contrôle des risques et reporting

Conformément au Code monétaire et financier, la Commission de surveillance délibère annuellement sur l'appétit aux risques de la CDC.

Le cadre d'appétit au risque de la CDC retrace les principes d'appétit au risque pour les principales catégories de risques : risque de solvabilité, de liquidité, de profitabilité, global de taux, de change, d'actifs (actions, taux et immobilier), de concentration, de crédit, opérationnels et de non-conformité bancaire et financière, de non mise en œuvre des recommandations d'audit et des régulateurs, juridique, liés aux Systèmes d'Information (SI) et à la Sécurité des SI (SSI), liés à la

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), et de modèle.

Pour mettre en œuvre les missions d'intérêt public qui lui sont confiées et exercer son rôle d'investisseur de long-terme, la CDC a adopté des principes d'appétit aux risques qui répondent aux objectifs suivants :

- **Protéger l'épargne et les dépôts** qui lui sont confiés en tant que dépositaire de confiance de fonds privés,
- Mettre en œuvre une stratégie privilégiant une **vision long terme** de façon à conserver une capacité d'action **contracyclique**,
- Soutenir des projets d'investissement et de financement **propices à un développement équilibré et durable de l'économie et de la société**, en vue de bénéfices financiers, environnementaux et sociaux qui peuvent être éloignés dans le temps, et développer l'innovation au service des territoires, de leur population et du tissu économique,
- Appliquer une **politique financière**, de gestion et de diversification de ses investissements et financements permettant de **consolider son assise financière** au service de ses missions d'intérêt public,
- **Protéger la réputation de la CDC**, en respectant les réglementations et lois en vigueur, en adoptant des principes déontologiques exemplaires et en **gérant de façon rigoureuse les risques non-financiers** susceptibles de détériorer son image.

La Commission de surveillance se prononce annuellement sur des niveaux d'appétit aux risques retracés dans une déclaration d'appétit aux risques. Pour chaque grande catégorie de risques, des principes qualitatifs et/ou des métriques (*key risk indicators*) permettent d'assurer le pilotage de l'appétit pour le risque. Des seuils et/ou limites sont parfois associés à ces métriques, en considération des objectifs financiers de la CDC mais également de ses activités d'intérêt général et des mandats qui lui sont confiés par les pouvoirs publics.

Les décisions d'allocation d'enveloppes d'investissement prises dans le cadre de la Programmation Financière Pluriannuelle (PFP)

du Groupe CDC tiennent compte des principes et niveaux d'appétit aux risques.

Le modèle prudentiel utilisé pour la solvabilité tient compte, de façon économique, des principaux risques auxquels la CDC est exposée (le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit sur les titres des portefeuilles comme pour les prêts accordés, le risque immobilier, le risque de change, le risque opérationnel, le risque de perte de valeur des portefeuilles d'actions et les risques liés aux filiales et aux participations). Il permet d'apprécier, sur un horizon de moyen-terme (5 ans), si les situations de solvabilité résultant de la Programmation Financière Pluriannuelle (PFP) du Groupe CDC sont cohérentes avec les niveaux d'appétit aux risques. Le modèle prudentiel utilisé pour la liquidité permet d'apprécier sur la période du très court terme jusqu'à 5 ans si la tolérance au risque de liquidité est respectée.

La modélisation des risques et les besoins de fonds propres qui en découlent visent en premier lieu à assurer un niveau très élevé de sécurité financière, en cohérence avec les missions confiées à la Caisse des Dépôts. Il a vocation à couvrir l'intégralité des entités du Groupe Caisse des Dépôts selon des modalités adaptées à la nature des activités.

Les limites sur les portefeuilles de taux et sur les portefeuilles actions prennent en compte les niveaux d'appétit aux risques et font l'objet d'une approbation régulière de la gouvernance.

La direction des risques du Groupe est chargée de procéder à une évaluation de la qualité des crédits/investissements individuels et du portefeuille global, ainsi qu'à l'examen des méthodes d'évaluation des pertes.

En ce qui concerne l'évaluation des risques par projet, des équipes de la DRG émettent un avis sur un projet d'engagement présenté par les équipes métiers de la CDC, dans le cadre des processus internes d'engagement. Cette évaluation est par la suite régulièrement réexaminée, selon des modalités variant en fonction de la nature de la contrepartie, de la matérialité du risque attachée, et de l'intensité de l'activité d'engagement associée.

En ce qui concerne l'évaluation des risques financiers sur toute l'entité, une cartographie des risques financiers est élaborée sur chaque ligne métier pertinente. Cette cartographie est révisée annuellement et sa version consolidée est présentée au COMEX et à la Commission de surveillance.

L'impartialité de ces évaluations est assurée :

- par le rattachement hiérarchique des équipes risques à la direction des risques du Groupe, dont le directeur ne peut prendre aucun acte d'engagement, et qui est rattaché directement au directeur général ;
- par la fixation des modalités de rémunération de ces personnels en lien avec la direction des ressources humaines;
- par l'observation de règles internes de déontologie prévoyant le déport en cas de conflits d'intérêts.

La direction des risques du Groupe dispose d'un accès direct aux informations relatives aux risques du Groupe ; elle reçoit de plus à fréquence régulière des données dont elle fixe le format sur les risques des filiales dans le cadre de l'exercice de *reporting* sur les risques du Groupe. Des échanges fréquents avec ses homologues des filiales du Groupe sont organisés de manière à faire converger la vision sur les risques. Le contrôle des risques du Groupe s'exerce selon différents canaux en fonction de la nature de la relation avec la filiale et la matérialité du risque envisagé. Les opérations les plus importantes sont soumises à l'approbation d'une comitologie Groupe. Les procédures d'alerte et de traitement des risques sont retracées dans le cadre d'appétit aux risques. Enfin, le contrôle s'exerce *via* la participation des administrateurs de la CDC aux instances de gouvernance des filiales, notamment aux comités d'audit et des risques.

La direction des risques du Groupe établit une synthèse mensuelle sur les risques à l'attention du COMEX. Elle établit également un rapport trimestriel sur le profil de risque du Groupe à l'attention du COMEX et de la Commission de surveillance, permettant notamment de contrôler le respect des niveaux d'appétit aux risques. Enfin, elle présente les résultats des exercices de cartographies des risques à la Commission de surveillance.

La direction du contrôle permanent et de la conformité informe à fréquence prédéfinie et selon des formats adaptés, de la situation du contrôle permanent par l'Établissement public et ses principales filiales.

La direction générale est ainsi destinataire d'un *reporting* régulier de la direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe qui réunit deux fois par an, sous la présidence du directeur général, le comité des risques, du contrôle permanent et de la conformité,

La direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe rend compte à la Commission de surveillance, notamment au travers de rapports semestriels, sur le contrôle permanent et la conformité, conformément aux exigences du décret n° 2020-94 du 5 février 2020 relatif au contrôle interne et externe de la Caisse des dépôts et consignations. Un rapport annuel sur le contrôle interne est élaboré, communiqué à la Commission de Surveillance et transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

2.8.1.1.3 Intervention en amont des engagements

L'activité des métiers s'inscrit dans le cadre de lettres d'objectifs annuelles élaborées en liaison avec le secrétariat général du Groupe ainsi que les directions financières et validées par le directeur général.

La direction des risques du Groupe intervient en amont des engagements par sa présence dans :

- les comités des engagements, présidés par le directeur général ou par toute personne en ayant reçu délégation qui se prononcent sur tous les engagements du Groupe au-delà d'un certain seuil ;
- les comités des engagements représentant la dernière instance de décision au sein d'une direction, et dans le comité d'investissement immobilier ;
- les comités mensuels de gestion de bilan et de portefeuille (CMGB/CMGP) ainsi que dans les comités trimestriels de gestion de bilan et de portefeuille (CTGB/CTGP) où sont notamment présentées les orientations de gestion au directeur général.

2.8.1.1.4 Suivi des risques de crédit et de marché

Mensuellement, pour les portefeuilles financiers (obligataires, monétaires, et dérivés associés), la direction des risques du Groupe préside le comité des risques de contrepartie (CRC) qui examine un *reporting* élaboré par elle, rendant compte de l'évolution des risques de contrepartie en termes de :

- répartition des engagements des portefeuilles par catégorie de notation, zone géographique, émetteurs ;
- concentration des portefeuilles ;
- variations de notations des contreparties.

Les tableaux de bord des métiers prêteurs intègrent des éléments de suivi des risques de crédit du métier.

Concernant les risques de marché et de liquidité, il est rendu compte de la gestion et des risques financiers (marché et ALM) au cours des comités mensuels (CMGB/CMGP).

La direction des risques du Groupe transmet mensuellement au directeur général une contribution portant sur les risques financiers, dans le cadre de l'édition d'une synthèse mensuelle sur les risques.

Le rapport semestriel sur les risques que la direction des risques du Groupe adresse à la Commission de surveillance et qui est préalablement revu dans le cadre du comité d'examen des comptes et des risques, intègre des informations détaillées sur les risques de crédit, les risques de marché et les risques de concentration.

2.8.1.2 Identification des risques financiers

2.8.1.2.1 Définitions

2.8.1.2.1.1 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de perte de valeur économique d'une créance, existante ou potentielle, lié à la dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie, pouvant aller jusqu'à

se matérialiser par son incapacité de faire face à ses engagements.

2.8.1.2.1.2 Risque de concentration

Le risque de concentration est le risque qui résulte soit d'une forte exposition à un risque donné, soit d'une forte probabilité de défaut de certains groupes de contreparties.

2.8.1.2.1.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente, pour l'établissement, l'impossibilité d'honorer ses engagements liés à des passifs financiers au titre d'une échéance donnée, avec l'impossibilité pour l'établissement de se procurer les liquidités nécessaires sur le marché.

2.8.1.2.1.4 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte sur des instruments de bilan ou de hors bilan, engendré par un mouvement adverse des paramètres de marché, qu'ils soient de taux, d'actions, de *spreads* de crédit, de change, de volatilité ou liés à une variation de prix de manière générale.

2.8.1.2.1.5 Risque de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

2.8.1.2.1.6 Risque global de taux

Le risque de taux représente l'impact sur les résultats annuels et la valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt.

2.8.1.2.2 Processus de prise de risque

2.8.1.2.2.1 Dispositif de décision

Hors activités de marché, tout investissement fait l'objet d'un comité des engagements présidé par le directeur général de la Caisse des Dépôts lorsque le montant dépasse 100 millions d'euros et par le directeur général adjoint ou la Directrice des finances Groupe

lorsqu'il est compris entre 50 et 100 millions d'euros.

Les comités portant sur les investissements dont le montant est compris entre 20 et 50 millions d'euros sont présidés par le Directeur de la Banque des territoires. Les comités portant sur les investissements dont le montant est inférieur à 20 millions d'euros sont présidés par le directeur de l'investissement dans le cadre des délégations de signature accordées par le directeur général, sauf les décisions déconcentrées indiquées ci-après.

Enfin, les comités portant sur les investissements sont présidés par le directeur régional lorsque le montant cumulé est inférieur à 2 millions d'euros (Ville, immobilier, tourisme) ou 1 million d'euros pour les autres secteurs (hors les projets *Corporate ventures* qui ne sont pas déconcentrés à date).

2.8.1.2.2.1.1 Engagements hors activités d'investisseur financier

Les métiers sont responsables de leurs propres engagements (dans le cadre d'orientations définies dans des lettres d'objectifs annuelles, validées par le directeur général).

Hors activités de marché, les engagements sont décidés dans des comités métiers de différents niveaux, à savoir :

- le Comité d'Engagement Groupe qui examine les investissements ou les charges supérieurs ou égaux à 50 millions d'euros ;

- le Comité d'Engagement Banque des Territoires (CE BDT) qui statue sur les investissements ou les charges supérieurs ou égaux respectivement à 20 et à 10 millions d'euros, et inférieurs à 50 millions d'euros ;

- le Comité National d'Engagement (CNE) de la Direction de l'investissement BDT (DI) qui engage tous dossiers d'investissement inférieurs à 20 millions d'euros, les crédits d'ingénierie correspondants et autres financements à caractère de charges, non déconcentrés ;

- le Comité National d'Engagement (CNERT) de la Direction du réseau siège BDT (RT) qui engage les crédits d'ingénierie généraliste

(métropoles...) et autres financements à caractère de charges, non déconcentrés ;

- le Comité Régional d'Engagement (CRE) qui est compétent pour les investissements déconcentrés et les crédits d'ingénierie afférents pour les secteurs de Ville, Tourisme et Immobilier lorsque le montant cumulé est inférieur à 2 millions d'euros (1 million d'euros pour les autres secteurs, hors *corporate ventures*, cf. supra), ainsi que les financements d'intérêt général comptabilisés dans les charges (ingénierie politique de la ville, subventions, partenariats...), dans la limite des enveloppes déconcentrées par le siège ;

La direction des risques du Groupe participe de droit à tout comité d'engagement représentant la dernière instance de décision au sein d'une direction. Elle se réserve la possibilité de faire valoir ses avis, avant décision, et de demander des compléments d'information sur le risque. Elle fournit un double regard sur la conformité stratégique du projet, la bonne identification des risques et leur éventuelle couverture ainsi que sur la correcte rémunération au sens de la classe d'actifs. Son opposition éventuelle à un dossier requiert, pour être levée, une décision du plus haut échelon de la hiérarchie du métier et fait l'objet d'un *reporting* au comité exécutif de la Caisse des Dépôts.

2.8.1.2.2.1.2 Engagements sur activités d'investisseur financier

La gestion des portefeuilles d'actifs financiers est effectuée dans le cadre d'univers d'investissements dûment autorisés et de processus de gestion définis. Le souci de réactivité nécessaire dans les gestions des portefeuilles financiers a conduit à adopter un dispositif distinct de celui des autres engagements.

Pour ces activités de portefeuilles, l'exercice d'un deuxième regard sur les risques est assuré par la participation de la direction des risques du Groupe aux comités mensuels de gestion des portefeuilles, aux comités trimestriels de gestion des portefeuilles et du bilan, présidés par le directeur général, où sont examinées les orientations de gestion pour la période à venir.

Ces comités trimestriels examinent la gestion passée et, tout spécialement une fois par an,

les orientations à donner à la gestion pour l'année à venir, à la lumière d'une évaluation à moyen terme (5 ans) des objectifs et des risques financiers du bilan. Ces exercices sont fondés sur des analyses approfondies de l'équilibre actif/passif prévisionnel des bilans, effectuées par une équipe dédiée. Les grandes orientations d'allocation d'actifs sont déclinées ensuite par classe d'actifs.

Les placements en immobilier et *private equity* font en outre l'objet de comités d'investissements spécifiques.

2.8.1.2.2.2 Procédure de surveillance

Concernant les risques de crédit des portefeuilles financiers, le comité des risques de contrepartie se réunit mensuellement pour définir des limites de risques par contrepartie sur proposition de la direction des risques du Groupe, et examine le respect des limites au cours du mois passé. Les propositions de limites de risques sont élaborées par la direction des risques du Groupe suivant des méthodes qui visent notamment la diversification des risques au sein des portefeuilles. Le respect de ces limites est en outre contrôlé quotidiennement par la direction des risques du Groupe. Les risques de marché font l'objet de limites propres à chaque portefeuille.

Le *reporting* mensuel des comités de gestion financière intègre des mesures de risque pour chacune de ces limites.

2.8.1.2.2.3 Procédure de réduction des risques

Concernant les portefeuilles de taux, les garanties sur émetteurs, émissions ou opérations sont dûment prises en compte dans les systèmes d'information et utilisées pour calculer l'exposition au risque de crédit au niveau des garants concernés.

Les transactions effectuées de gré à gré dans le cadre des activités de marché exposent la Caisse des Dépôts au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. La Caisse des Dépôts gère ce risque par la systématisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral).

La compensation est une technique utilisée pour atténuer le risque de contrepartie lié aux opérations sur les produits dérivés.

Le principal mode de compensation appliqué par la Caisse des Dépôts est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur du marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci.

Ce solde (« *close-out netting* ») fait l'objet d'une garantie (« collatéralisation ») consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts. Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords-cadres bipartites, respectant les principes généraux d'une convention-cadre nationale ou internationale.

Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de la Fédération Bancaire Française (FBF) et, sur le plan international, celles de l'*International Swaps and Derivatives Association* (« ISDA »).

Lorsque les transactions y sont éligibles, la Caisse des Dépôts a recours à la compensation des dérivés en chambre de compensation.

La Caisse des Dépôts n'a pas recours aux techniques de réduction des risques par titrisation de créances.

2.8.1.2.2.4 Procédure de dépréciation

Le processus de valorisation et de provisionnement des instruments financiers de la Caisse des Dépôts repose sur des organes de décision structurés en trois niveaux :

- les comités métiers de valorisation et de provisionnement ;
- le comité fédéral de valorisation et de provisionnement ;
- le comité des comptes.

La procédure en vigueur est déclinée en règlements intérieurs qui détaillent les missions et les modalités de fonctionnement des différents comités. Sa mise en œuvre opérationnelle s'appuie sur l'élaboration d'une documentation méthodologique propre à chaque type d'instruments financiers.

En date d'arrêté, un dispositif de contrôle est mis en place afin de s'assurer de l'exhaustivité des actifs financiers faisant l'objet d'une revue, de la pertinence des méthodes de valorisation retenues, du respect des principes comptables (tels que décrits dans la note 2.1 – « Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe ») et de la justification des valorisations et dépréciations en découlant.

Le champ d'intervention des comités métiers et du comité fédéral couvre tous les concours octroyés par l'Etablissement public (prêts et avances à la clientèle, comptes débiteurs, opérations spéciales de financement, etc.) ainsi que les opérations sur les titres.

2.8.1.2.2.4.1 Les comités métiers de valorisation et de provisionnement

Les comités métiers, présidés par un directeur métier, membre du comité de direction de l'Etablissement public, assurent les rôles suivants :

- décliner ou proposer les méthodologies de valorisation et de provisionnement des instruments financiers en fonction de leur nature ;
- fixer les valorisations et les provisions dans les limites de leur seuil de compétence ;
- décliner ou proposer les valorisations et les provisions à constituer au-delà de leur seuil de compétence.

Les comités métiers se tiennent *a minima* semestriellement et les décisions sont prises sur la base d'un dossier contenant les éléments nécessaires à la compréhension et à la détermination des valorisations.

La direction juridique et fiscale, la direction des risques du Groupe et la direction des finances participent à l'ensemble des comités métiers.

Dans le cadre des arrêtés semestriels et annuels, la synthèse des décisions et propositions de chaque comité métier est

transmise pour validation au comité fédéral de valorisation et de provisionnement.

2.8.1.2.2.4.2 Le comité fédéral de valorisation et de provisionnement

Le comité fédéral de valorisation et de provisionnement agit au nom du comité des comptes, par délégation du directeur général.

Présidé par la directrice des finances du Groupe, il se réunit semestriellement dans le mois qui suit la date de clôture des comptes. Ses membres permanents sont la directrice des risques du Groupe, le directeur juridique et fiscal, les directeurs métiers, la directrice du département gestion comptable et

règlementaire et le *Senior Financial Advisor* de la direction des finances.

Le comité valide les principes et les méthodes de valorisation et de provisionnement des opérations qui lui sont soumises par les comités métiers. Il arrête, sur la base des informations communiquées, les valorisations à retenir et les éventuelles dépréciations à constater dans les comptes de la Section générale et dans les comptes consolidés du Groupe Caisse des Dépôts.

La synthèse des décisions prises par le comité fédéral est transmise au comité des comptes dans le cadre du processus d'arrêtés des comptes de la Section générale et du Groupe Caisse des Dépôts.

2.8.1.2.3 Méthodes et mesure des risques

2.8.1.2.3.1 Risque de crédit

2.8.1.2.3.1.1 Exposition au risque de crédit

	30.06.2020			
	Valeur nette comptable			
(en millions d'euros)	Section Générale	Groupe La Poste	Autres	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - instruments de dettes	3 375	143 840	317	147 532
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - prêts et engagements	1 776	7 027	7	8 810
Instruments financiers dérivés de couverture	1 573	1 651	671	3 895
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 925	231 145	-	241 070
Titres au coût amorti	66 055	26 972	1	93 028
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	14 086	78 182	1 945	94 213
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	3 142	126 828	1 241	131 211
Exposition des engagements au bilan nets de dépréciations	99 932	615 645	4 182	719 759
Engagements de financement	22 695	28 619	-	51 314
Engagements de garantie donnés	407	2 498	2 147	5 052
Exposition des engagements hors bilan nets des provisions	23 102	31 117	2 147	56 366
Total de l'exposition nette	123 034	646 762	6 329	776 125

Le total de l'exposition nette du Groupe Caisse des Dépôts regroupe majoritairement la Section générale et le Groupe La Poste, qui représentent 99% du total au 30 juin 2020.

2.8.1.2.3.1.2 Exposition aux dettes souveraines

La dette souveraine se définit comme l'ensemble des créances et titres de dette ayant comme contrepartie un pays donné, entendu comme puissance publique et ses démembrements.

L'exposition brute correspond aux montants comptabilisés au bilan (donc y compris les réévaluations des titres comptabilisés à la juste valeur et les éventuelles dépréciations). Quant à l'exposition nette, elle correspond aux montants des expositions brutes nettes de garanties.

L'exposition aux dettes souveraines du Groupe Caisse des Dépôts provient essentiellement de la Section générale et du groupe La Poste.

Section générale

	30.06.2020	31.12.2019 Publié
<i>(en millions d'euros)</i>	Exposition nette	Exposition nette
France	43 195	25 900
Japon	4 336	5 417
Luxembourg	715	
Autriche	328	330
BEI (Supranational)	224	225
Chili	228	227
Indonésie	207	192
Mexique	210	218
Roumanie	202	158
Espagne	151	-
Allemagne	146	-
Pérou	144	140
Colombie	137	135
Israël	106	109
Croatie	90	60
Slovénie	61	59
Pologne	57	94
Lituanie	44	44
Brésil	38	54
Venezuela	33	-
Finlande	26	25
Afrique du Sud	26	41
Bulgarie	19	19
République de corée (Corée du Sud)	16	16
Total de l'exposition de la Section générale	50 739	33 463

L'exposition de la Section générale sur la dette souveraine provient principalement de la catégorie des « Titres au coût amorti », de la catégorie « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables » et de la catégorie des « Prêts et créances au coût amorti ».

Groupe La Poste

Le recensement ci-dessous est réalisé sur le périmètre défini par l'ABE, incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'Etat. Ces expositions incluent les dépôts centralisés au Fonds d'Epargne.

	30.06.2020					
	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)
<i>(en millions d'euros)</i>						
Allemagne	4 721	316	5 037	94	-	5 131
Autriche	4 059	7	4 066	-	-	4 066
Belgique	11 370	287	11 657	1 876	-	13 533
Chypre	44	55	99	-	-	99
Espagne	12 612	288	12 900	20	-	12 920
Finlande	50	-	50	-	-	50
France	169 406	4 399	173 805	12 093	1 009	186 907
Grande-Bretagne	-	3	3	240	-	243
Grèce	10	-	10	-	-	10
Irlande	3	16	19	-	-	19
Italie	8 524	905	9 429	500	-	9 929
Luxembourg	42	-	42	-	-	42
Pays-Bas	341	5	346	-	-	346
Pologne	346	37	383	-	-	383
Portugal	1 274	84	1 358	20	-	1 378
Roumanie	-	1	1	17	-	18
Slovénie	58	-	58	-	-	58
Suisse	5	-	5	-	-	5
Autres pays	2	1	3	-	-	3
Supranational	5 079	788	5 867	-	-	5 867
Total Europe	217 946	7 192	225 138	14 860	1 009	241 007
Brésil	2 351	11 797	14 148	-	-	14 148
Canada	427	-	427	-	-	427
Corée du Sud	2	-	2	-	-	2
Japon	66	-	66	-	-	66
USA	55	45	100	-	-	100
Autres pays	91	20	111	-	-	111
Total Reste du monde	2 992	11 862	14 854	-	-	14 854
TOTAL	220 938	19 054	239 992	14 860	1 009	255 861

(1) Expositions directes: juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre

(2) Expositions directe et indirectes: expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et les hors-bilan du Groupe

2.8.1.2.3.1.3 Risque de concentration

Section générale

Les risques de concentration sont appréciés de la manière suivante :

> pour les portefeuilles de taux, par les sommes d'engagements :

- par zone géographique ;
- par secteur industriel ;
- par fourchette de notation ;
- pour les 50 contreparties les plus importantes.

> pour les portefeuilles actions :

- concentration sectorielle : par la « *Value at Risk* » de marché du portefeuille par secteur.

> pour l'ensemble des engagements de la Caisse des Dépôts :

- par la somme des expositions, au sens du risque de crédit Bâle III, sur les premières contreparties.

Une équipe d'analystes de la direction des risques du Groupe Caisse des Dépôts attribue aux émetteurs des notes en fonction de leur risque de crédit, sur une échelle homogène avec celle utilisée par les agences de « *rating* ». L'importance de l'engagement calculé, pour un émetteur donné, est fonction de la valeur de marché des titres sur lesquels portent l'engagement, et de leur nature.

Pour les produits dérivés, l'engagement intègre un complément additif (« *add-on* ») représentatif d'une exposition future possible au risque.

Les titrisations en portefeuille font l'objet de notations internes spécifiques (non homogènes avec celles des agences de notation) permettant de nuancer leur qualité.

Concentration du risque de crédit sur les actifs financiers au coût amorti (1) par notation de crédit et par agent économique

	30.06.2020			
	Actifs comptabilisés au coût amorti			
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>				
AAA	1 708	-	-	1 708
AA	38 435	175	4	38 614
A	21 425	2 336	-	23 761
BBB	3 261	1 106	-	4 367
BB	35	316	-	351
< B	-	15	-	15
Non noté (2)	14 044	271	164	14 479
Total de la répartition par notation de crédit	78 908	4 219	168	83 295
Banques centrales	-	-	-	-
Administrations publiques	36 353	64	15	36 432
Établissements de crédit	33 871	1 567	-	35 438
Autres entreprises financières	1 880	816	-	2 696
Entreprises non financières	6 010	1 768	114	7 892
Autres	794	4	39	837
Total de la répartition par agent économique	78 908	4 219	168	83 295
dont France	67 550	932	146	68 628

(1) Les créances commerciales ne sont pas comptabilisées dans cette catégorie - cf. Note 2.3.6 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers.

(2) Dont principalement les prêts et créances sur les établissements de crédit en Niveau 1 sur la Section générale pour 14 087 M€ dont la contrepartie est essentiellement le Fonds d'épargne pour 9 264 M€.

Concentration du risque de crédit sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (1) par notation de crédit et par agent économique

	30.06.2020			
	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres			
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>				
AAA	-	-	-	-
AA	933	-	-	933
A	8 916	53	-	8 969
BBB	-	-	-	-
BB	-	-	-	-
< B	-	-	-	-
Non noté	-	-	-	-
Total de la répartition par notation de crédit	9 849	53	-	9 902
Banques centrales	-	-	-	-
Administrations publiques	4 886	-	-	4 886
Etablissements de crédit	4 525	-	-	4 525
Autres entreprises financières	438	14	-	452
Entreprises non financières	-	39	-	39
Total de la répartition par agent économique	9 849	53	-	9 902
dont France	1 729	39	-	1 768

(1) Les valeurs comptables brutes englobent la valeur nominale, la surcote/décote et les créances rattachées.

Concentration du risque de crédit sur les engagements hors bilan (engagements de financement et de garantie) donnés par notation de crédit et par agent économique

	30.06.2020			
	Engagements hors bilan donnés			
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues crédits douteux	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>				
AAA	-	-	-	-
AA	13 655	-	8	13 663
A	233	-	-	233
BBB	-	-	-	-
BB	-	-	-	-
< B	-	-	-	-
Non noté (1)	9 145	47	35	9 227
Total de la répartition par notation de crédit	23 033	47	43	23 123
Banques centrales	82	-	-	82
Administrations publiques	3 710	-	32	3 742
Etablissements de crédit	18 242	-	-	18 242
Autres entreprises financières	50	-	-	50
Entreprises non financières	908	47	11	966
Autres	41	-	-	41
Total de la répartition par agent économique	23 033	47	43	23 123
dont France	23 014	37	42	-

(1) La contrepartie est essentiellement le Fonds d'épargne pour 8042 M€.

Groupe La Poste

Concentration du risque de crédit sur les actifs financiers au coût amorti par agent économique

	30.06.2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
Clientèle de détail	72 325	3 328	1 167	76 820
Administration	101 715	14	3	101 732
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	12 330	-	-	12 330
Sociétés financières	10 950	85	-	11 035
Sociétés non financières	29 070	1 734	447	31 251
Total	226 390	5 161	1 617	233 168

Concentration du risque de crédit sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres par agent économique

	30.06.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	129 686	42	-	129 728
Banques centrales	6 730	-	-	6 730
Etablissements de crédit	41 442	171	-	41 613
Sociétés financières	46 104	462	-	46 566
Sociétés non financières	6 302	206	-	6 508
Total	230 264	881	-	231 145

Concentration du risque de crédit sur les engagements hors bilan (engagements de financement et de garantie) donnés par agent économique

	30.06.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
Clientèle de détail	10 741	208	35	10 984
Administration	6 651	-	-	6 651
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	2 004	-	-	2 004
Sociétés financières	5 159	10	-	5 169
Sociétés non financières	5 810	548	4	6 362
Total	30 365	766	39	31 170

Exposition au risque de crédit – Banque de détail par niveau de PD

Actifs financiers au coût amorti

	30.06.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
PD < 1%	62 055	873	-	62 928
1% < PD < 3%	7 425	470	-	7 895
3% < PD < 10%	2 818	873	-	3 691
PD > 10%	27	1 112	-	1 139
Contrat douteux - contentieux	-	-	1 167	1 167
Total	72 325	3 328	1 167	76 820

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	30.06.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
PD < 1%	9 553	27	-	9 580
1% < PD < 3%	942	46	-	988
3% < PD < 10%	246	40	-	286
PD > 10%	-	95	-	95
Contrat douteux - contentieux	-	-	35	35
Total	10 741	208	35	10 984

Exposition au risque de crédit - Entreprises

Actifs financiers au coût amorti

	30.06.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
AAA	1 351	103	-	1 454
AA	4 764	179	33	4 976
A	13 191	188	-	13 379
Autres	20 714	1 349	414	22 477
Total	40 020	1 819	447	42 286

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	30.06.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
AAA	2 667	-	-	2 667
AA	8 484	-	-	8 484
A	21 827	38	-	21 865
Autres	19 428	630	-	20 058
Total	52 406	668	-	53 074

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	30.06.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
AAA	438	75	-	513
AA	783	85	-	868
A	5 266	393	-	5 659
Autres	4 482	5	4	4 491
Total	10 969	558	4	11 531

Exposition au risque de crédit - Administration et banques centrales

Actifs financiers au coût amorti

	30.06.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
AAA	11	-	-	11
AA	71 364	1	-	71 365
A	3 872	-	1	3 873
Autres	26 468	13	2	26 483
Total	101 715	14	3	101 732

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	30.06.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
AAA	8 677	-	-	8 677
AA	104 187	-	-	104 187
A	4 273	-	-	4 273
Autres	19 279	42	-	19 321
Total	136 416	42	-	136 458

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	30.06.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
AAA	100	-	-	100
AA	1 288	-	-	1 288
A	2 810	-	-	2 810
Autres	2 453	-	-	2 453
Total	6 651	-	-	6 651

Exposition au risque de crédit - Etablissements de crédit

Actifs financiers au coût amorti

	30.06.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
AAA	7	-	-	7
AA	710	-	-	710
A	5 074	-	-	5 074
Autres	6 539	-	-	6 539
Total	12 330	-	-	12 330

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	30.06.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
<i>(en millions d'euros)</i>				
AAA	3 879	-	-	3 879
AA	9 153	-	-	9 153
A	19 602	-	-	19 602
Autres	8 808	171	-	8 979
Total	41 442	171	-	41 613

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	30.06.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Niveau 3)	TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Niveau 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Niveau 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	-	-	-	-
AA	1 121	-	-	1 121
A	586	-	-	586
Autres	297	-	-	297
Total	2 004	-	-	2 004

2.8.1.2.3.2 Risque de liquidité

Section générale

La gestion de la liquidité du bilan étant un élément primordial pour la Caisse des Dépôts, plusieurs mécanismes ont été mis en place afin de répondre aux objectifs suivants :

- adosser au mieux les ressources et les emplois en contrôlant le risque de transformation du bilan, et donc en limitant le refinancement d'actifs investisseur (de long terme) par du passif court terme ;
- assurer le maintien d'un niveau d'actifs liquides conservateur au regard des exigibilités de l'établissement ;
- limiter le besoin de recourir aux financements de marché.

Le pilotage de la liquidité du bilan est encadré par le modèle prudentiel et son volet « Charte de liquidité » (document de référence du modèle prudentiel mis à jour annuellement), complété par l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) qui permet de démontrer un dispositif solide d'évaluation et de pilotage de la liquidité. Ils contiennent la documentation relative à la politique de gestion de la liquidité de la Caisse des Dépôts et à sa déclinaison opérationnelle, à la gouvernance et à l'organisation des activités afférentes à la gestion de ce risque.

Les **gaps de liquidité** correspondent à l'écart entre les échéanciers de liquidité des passifs et ceux des actifs, mesurés mensuellement et sur les 5 années suivantes. Ils sont calculés selon deux visions :

- l'une statique, ou en mort du bilan, mesurant le décalage entre l'écoulement naturel du passif (y compris écoulement forfaitaire des dépôts) et celui de l'actif, hors prise en compte de la production nouvelle,

- l'autre dynamique, afin d'appréhender l'impact lié aux réinvestissements et à la production nouvelle.

Les dépôts sont pris en compte conventionnellement de la même façon que dans les gaps de taux.

Les niveaux des seuils d'alerte et des limites appliqués au gap de liquidité statique sont fixés au regard de la réserve de liquidité de base et de son écoulement. En moyenne, ces seuils se situent aux alentours de 30 milliards d'euros. Ces niveaux sont validés chaque année par la gouvernance. En cas d'atteinte des seuils, un plan de contingence, décrit dans la charte de liquidité, est activé afin de dégager la liquidité nécessaire, via notamment des opérations de marché et, si nécessaire, une réduction des investissements. Au 30 juin 2020, les niveaux maximaux des gaps restent favorablement éloignés des seuils d'alerte et de leurs limites.

Par ailleurs, la réserve de liquidité dont dispose l'Etablissement public est calculée chaque mois. Celle-ci correspond au montant de liquidité susceptible d'être obtenue dans un délai réduit (quelques heures à quelques jours) dans des conditions de fort stress. Le niveau de cette réserve demeure très confortable et a permis à l'Etablissement public de répondre aux sollicitations exceptionnelles et temporaires d'institutionnels durant la crise COVID.

Le programme d'émissions moyen-long terme prévu initialement ne nécessite pas d'ajustement lié à la crise COVID : il se déroule

conformément aux projections inscrites au plan de financement pour 2020.

Echéances contractuelles des actifs financiers par durée restant à courir

	30.06.2020						Total des actifs financiers	Total des actifs financiers comptabilisés	Impact actualisation
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée			
<i>(en millions d'euros)</i>									
Caisse, banques centrales	13 329	-	-	-	-	-	13 329	13 329	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	151	4	22	537	2 604	5 684	9 002	9 644	(642)
Instruments financiers dérivés de couverture	12	15	77	116	1 352	-	1 572	1 573	(1)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	479	2 483	6 933	-	2	-	9 897	9 925	(28)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	1	14 631	14 632	20 757	(6 125)
Titres au coût amorti	12 255	4 564	15 010	10 337	23 761	3	65 930	66 055	(125)
Prêts et créances au coût amorti	3 699	870	1 018	2 067	9 574	-	17 228	17 228	-
Total des actifs financiers	29 925	7 936	23 060	13 057	37 294	20 318	131 590	138 511	(6 921)

Echéances contractuelles des passifs financiers par durée restant à courir

	30.06.2020						Total des passifs financiers	Total des passifs financiers comptabilisés	Impact actualisation
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée			
<i>(en millions d'euros)</i>									
Banques centrales	3	-	-	-	-	-	3	3	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3	1	1	18	400	-	423	627	(204)
Instruments financiers dérivés de couverture	89	258	195	102	64	-	708	708	-
Dettes représentées par un titre	4 015	10 900	11 721	4 811	9 176	-	40 623	40 623	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 608	15	2 032	395	2 231	-	11 281	11 281	-
Dettes envers la clientèle	62 832	109	295	564	12 613	-	76 413	76 413	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	1	1	1	-
Dettes locatives	-	-	-	-	-	56	56	56	-
Total des passifs financiers	73 550	11 283	14 244	5 890	24 484	57	129 508	129 712	(204)

Echéances contractuelles des engagements de financement et de garantie donnés

	30.06.2020						Total des engagements donnés
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Engagements de financement donnés	3 200	245	3 925	5 362	9 985	-	22 717
Engagements de garantie donnés	133	-	-	-	274	-	407
Total des engagements donnés	3 333	245	3 925	5 362	10 259	-	23 124

Groupe La Poste

Le risque de liquidité du Groupe La Poste provient essentiellement de ses activités banque et assurance.

La gouvernance relative à la gestion des niveaux de la liquidité permet d'accompagner sereinement la Banque dans le développement de ses activités de financement.

Systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du groupe prudentiel. Certaines des limites et indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités

sociales du groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du groupe. Certaines entités du groupe sont également assujetties au niveau individuel.

Profil global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 180 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;

- un important portefeuille HQLA (*High Quality Liquidity Assets*), La Banque Postale a

historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du Règlement délégué (UE) N°2015/61, ce qui permet d'élever son ratio de liquidité à court terme au-dessus de 135 % et en moyenne autour de 150 % ;

- ▶ un plan de financement prévisionnel régulièrement ajusté ;
- ▶ un accès avéré aux financements de marchés de capitaux.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. La Banque Postale a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité, et elle a adopté des hypothèses très prudentes sur ces écoulements. Sont donc ainsi retenus pour les ressources, des majorants de la volatilité des encours et des minorants de leur duration en liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de *reporting* et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- ▶ un dispositif de *guidelines* et limites ;
- ▶ un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de *funding* de La Banque Postale dans l'univers de planification budgétaire de La Banque Postale ;
- ▶ le maintien et le suivi des évolutions d'un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité ainsi que des montants remis à la facilité de dépôt de la banque centrale ;
- ▶ le dispositif du Plan de financement d'urgence (PFU), qui a pour buts principaux (*cf. infra*) :

– de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elle soit idiosyncratique (spécifique à La Banque Postale) ou systémique,

– d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement),

– de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise ;

▶ ainsi qu'un dispositif de *stress test* visant à mesurer les marges de manoeuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées sur la liquidité de La Banque postale.

Mesure du risque de liquidité

Suivi de la liquidité à court terme

Ce dispositif s'appuie sur :

- ▶ des ratios et *reportings* de liquidité réglementaire ;
- ▶ le ratio de liquidité court-terme LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) ;
- ▶ le ratio relatif au financement stable NSFR (*Net Stable Funding Ratio*).

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un contexte de choc systémique.

En cible, le LCR doit être supérieur à 100 %, limite respectée par La Banque Postale dont le LCR atteint le niveau de 169 % à fin juin 2020.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours.

Synthèse LCR EBA au 30.06.2020

Composante	30.06.2020
Coussin d'actifs liquides	40 873
Sorties de trésorerie	(31 836)
Entrées de trésorerie	7 632
Sorties nettes de trésorerie	(24 204)
Shortfall	16 668
LCR	168,9%
Ratio entrées/sorties	24,0%

Le LCR fait également partie des contraintes à respecter dans le cadre des projections de liquidité dynamique.

Un proxy du LCR est calculé quotidiennement.

La concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs, sont évalués régulièrement et font l'objet de *reportings* réglementaires (ALMM) accompagnant la publication du LCR.

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (*Available Stable Funding*) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, ici, 1 an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (*Required Stable Funding*) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

À ce jour, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR est supérieur à 100 %.

Suivi de la liquidité à long terme

Le dispositif de pilotage comprend :

- ▶ un plan de financement, qui assure que la trajectoire budgétaire prévisionnelle s'accompagne d'un pilotage prévisionnel de la liquidité ;
- ▶ dans le cadre de l'exécution du plan de financement, le LCR prévisionnel est évalué, et la banque s'assure d'un niveau adéquat sur la durée ;
- ▶ dans le cadre de l'ILAAP, plusieurs stress sur le ratio LCR ont été développés ;

- ▶ la concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs, sont évalués régulièrement et font l'objet de *reportings* réglementaires (ALMM) accompagnant la publication du LCR ;

- ▶ des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises ;

- ▶ une évaluation de gap de liquidité, détaillée ci-dessous.

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance et des limites définies sur les horizons de 1, 3 et 5 ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du groupe.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actif (ou passifs) composant le bilan :

- ▶ encours échancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- ▶ encours non échancés (écoulement conventionnel) ;
- ▶ profil de liquidité des actifs cessibles ;
- ▶ hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM et par la Direction des risques groupe.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

Gap de liquidité long terme au 30.06.2020

Impasses moyennes spot (en millions d'euros)	1 an	3 ans	5 ans
Emplois	(183 415)	(132 889)	(96 044)
Ressources	215 674	166 964	122 121
Hors-Bilan	(10 980)	(8 454)	(5 622)
Gap de liquidité 30.06.2020	21 279	25 621	20 455
Gap de liquidité 31.12.2019	10 241	19 637	17 057
Ecart	11 038	5 984	3 398

Le gap (excédent de ressource) a très nettement augmenté au premier semestre 2020, reflétant principalement l'effet de la très forte hausse la position de liquidité de La Banque Postale, conséquence de la crise du Covid-19 (très forte collecte, tirage Banque centrale, baisse de la production de crédits).

Les évaluations de liquidité « dynamiques » consistent à prendre en compte les hypothèses de production et de refinancement du budget et du plan moyen long terme de La Banque Postale. Ces hypothèses permettent de calculer un « bilan projeté », un plan de financement, une estimation future du LCR, un gap statique projeté.

Plan de financement d'urgence (PFU)

Le Plan de financement d'urgence (PFU) fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque Postale rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour juger la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- ▶ des indicateurs systémiques ;
- ▶ des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le Plan de financement d'urgence (PFU) prévoit également des dispositifs à mettre en oeuvre en cas de crise avérée qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en oeuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer le

management de La Banque Postale de la surveillance accrue de son risque de liquidité. La présentation (en période normale) des indicateurs est réalisée au cours du Comité de gestion opérationnelle du bilan (COGOB) et périodiquement au Comité de pilotage des risques groupe (CPRG). Enfin les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter restent valides. La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Un test d'accès au marché a été effectué en juin avec succès.

Réserve de liquidité

Définition

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponibles rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- ▶ du cash placé auprès de la banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- ▶ des titres composant le coussin HQLA (*High Quality Liquid Asset*) constitué principalement de titres d'état, de *covered bonds*, et de titres d'entreprises satisfaisant aux critères de liquidité prudentiels définis par la réglementation dans le cadre du calcul du LCR

(*Liquidity Coverage Ratio*) pour lesquels la valorisation des titres est affectée d'une décote conforme à la réglementation prudentielle ;

► des autres titres mobilisables auprès de la BCE (principalement des titres bancaires) affectés de la décote BCE.

Les crédits immobiliers cautionnés d'excellente qualité, mobilisables par la société de Financement de l'Habitat du groupe par l'émission de *covered bonds*, constituent également une source de liquidité importante (environ 4,8 milliards de collatéral potentiel au 30 juin 2020, en plus des autres sources de financement habituellement utilisées par La Banque Postale).

Capacités d'accès au financement externe

En plus du cadre de gestion prudente de la liquidité mis en oeuvre par le Comité ALM et le Comité des risques, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP (*Negotiable European Commercial Paper*) et un programme d'ECP (*European Commercial Paper*) de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;

- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;

- un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN, au format *retail*, permettant d'émettre

de la dette senior (vanille et structurée), senior non préféré et Tier 2 ;

- un programme de 20 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) *via* son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, LBP Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA ;

- un accès au refinancement par la BEI dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;

- un portefeuille de titres HQLA (*High Quality Liquid Asset*), principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;

- un accès à la plateforme de mises en pension Brokertec ;

- un accès au marché interbancaire.

La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé *via* la Caisse de Financement Local (CAFFIL), auprès de qui elle effectue régulièrement des cessions de prêts originés à destination du Secteur public local.

Par ailleurs, La Banque Postale a participé de nouveau en mars 2020 pour la première fois depuis leur lancement par la BCE à une opération ciblée de refinancement de long terme (TLTRO III) menée par la BCE au mois de décembre, soulignant sa contribution au stimulus de l'octroi de crédits à destinations des particuliers (hors crédit immobilier) et aux entreprises non financières.

Ventilation des actifs et passifs du Groupe La Poste par échéance contractuelle

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe La Poste par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan du Groupe La Poste.

Echéances contractuelles des actifs financiers par durée restant à courir

	30.06.2020					TOTAL
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	31 981	-	-	-	-	31 981
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	9 129	12 047	19 595	18 620	127 428	186 819
Instruments dérivés de couverture - Actif	16	11	857	767	-	1 651
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 315	17 302	93 341	112 838	349	231 145
Titres au coût amorti	1 141	1 932	7 392	16 507	-	26 972
Prêts et créances sur les établissements de crédit	60 762	4 532	8 356	4 532	-	78 182
Prêts et créances sur la clientèle	15 711	10 171	29 358	69 651	1 937	126 828
Actif	126 055	45 995	158 899	222 915	129 714	683 578

Echéances contractuelles des passifs financiers par durée restant à courir

	30.06.2020					TOTAL
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	228	78	767	1 810	361	3 244
Instruments dérivés de couverture - Passif	-	9	283	507	-	799
Dettes envers les établissements de crédit	19 197	2 201	9 484	6 599	-	37 481
Dettes envers la clientèle	217 624	1	116	-	10 004	227 745
Dettes représentées par un titre	5 030	1 930	3 582	18 684	-	29 226
Dettes subordonnées	31	909	1 275	8 270	177	10 662
Passif	242 110	5 128	15 507	35 870	10 542	309 157

Échéances contractuelles des engagements de financement et de garantie donnés

	30.06.2020					TOTAL
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Engagements de financement donnés	17 954	5 384	3 648	1 686	-	28 671
Engagements de garanties donnés	1 903	236	369	0	1	2 509
Passif	19 857	5 619	4 017	1 686	1	31 180

Section générale

2.8.1.2.3.3 Risque de marché

Les risques de marchés couvrent les risques de pertes engendrées par des variations défavorables de paramètres (taux, changes, *spreads*, volatilités, *etc.*) sur la valeur des instruments financiers au bilan ou engagements portés par le groupe Caisse des Dépôts, et en particulier par la Section générale et le groupe La Banque Postale.

Les risques de marché concernent notamment tous les éléments de bilan et de hors-bilan valorisés à la juste valeur.

La direction des risques du Groupe calcule, pour les portefeuilles actions de la Section générale, des VaR (1 mois, 99%) par une méthode de Monte-Carlo, qui sont ensuite annualisées avec une multiplication par $\sqrt{252/22}$. Cet indicateur fait l'objet d'un *reporting* aux instances de gouvernance.

La VaR calculée est basée sur des hypothèses de distribution pseudo-gaussienne avec des queues de distribution épaisses. Ceci permet de donner une estimation précise du risque de perte maximale à l'horizon de détention et dans l'intervalle de confiance choisi, dans des conditions réelles de marché et de poursuite d'activité.

La méthode de calcul de la VaR fait appel à un nombre très important de facteurs de risque et à un modèle de Monte Carlo en grande dimension, qui consiste à diffuser chacun de ces facteurs de risque en respectant les volatilités ainsi que les corrélations historiques.

La profondeur historique des données est élevée, sachant qu'une pondération exponentielle des événements est utilisée, avec une demi-vie correspondant à 1 an, ce qui a pour effet d'accorder plus de poids aux événements récents qu'à ceux éloignés dans le temps.

Lorsque le prix d'un produit n'est pas linéairement dépendant du facteur de risque primaire (comme pour les options), il est revalorisé pour chacun des scénarios à l'aide de formules de *pricing* intégrées à l'outil de calcul.

Le risque du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts est décomposé par secteur (nomenclature ICB2 « *Industry Classification Benchmark* ») permettant d'analyser les contributions sectorielles à la VaR globale. A cet effet, des VaR dites marginales sont

calculées, permettant d'exprimer la contribution de chaque secteur à la VaR globale.

Les mesures de risque des portefeuilles actions de la Caisse des Dépôts sont calculées en devise locale sans prise en compte du risque de change, puis contrevalorisées en Euro. En effet, comme évoqué dans le paragraphe sur le risque de change ci-après, le risque de la position de change économique est mesuré au global pour la Caisse des Dépôts et non pas au niveau de chaque portefeuille.

Les méthodes basées sur des distributions normales prennent mal en compte les événements extrêmes de marché. Pour cette raison, la direction des risques du Groupe a modifié en 2019 son calcul de VaR pour passer de distributions gaussiennes à des distributions pseudo-gaussiennes avec des queues de distribution épaisses. Ces méthodes sont basées sur des distributions dites de lois extrêmes qui permettent de mieux estimer ces événements et leur fréquence.

Enfin, des calculs de sensibilités et de *stress tests* sont réalisés afin de compléter les indicateurs de VaR.

Indicateurs de la Section générale au 30 juin 2020

(en millions d'euros)	VaR (1 an, 99%)
Portefeuille actions	12 170
Actions internationales :	
- actions US	239
- actions Japon	169
- actions Pays Emergents	150
Portefeuille de petites capitalisations Europe	147
Fonds innovation	46
Fonds transitions	35

Indicateurs de la Section générale au 31 décembre 2019 publié

<i>(en millions d'euros)</i>	VaR (1 an, 99%)
Portefeuille actions	7 451
Actions internationales :	
- actions US	130
- actions Japon	119
- actions Pays Emergents	116
Portefeuille de petites capitalisations Europe	79
Fonds innovation	23
Fonds transitions	26

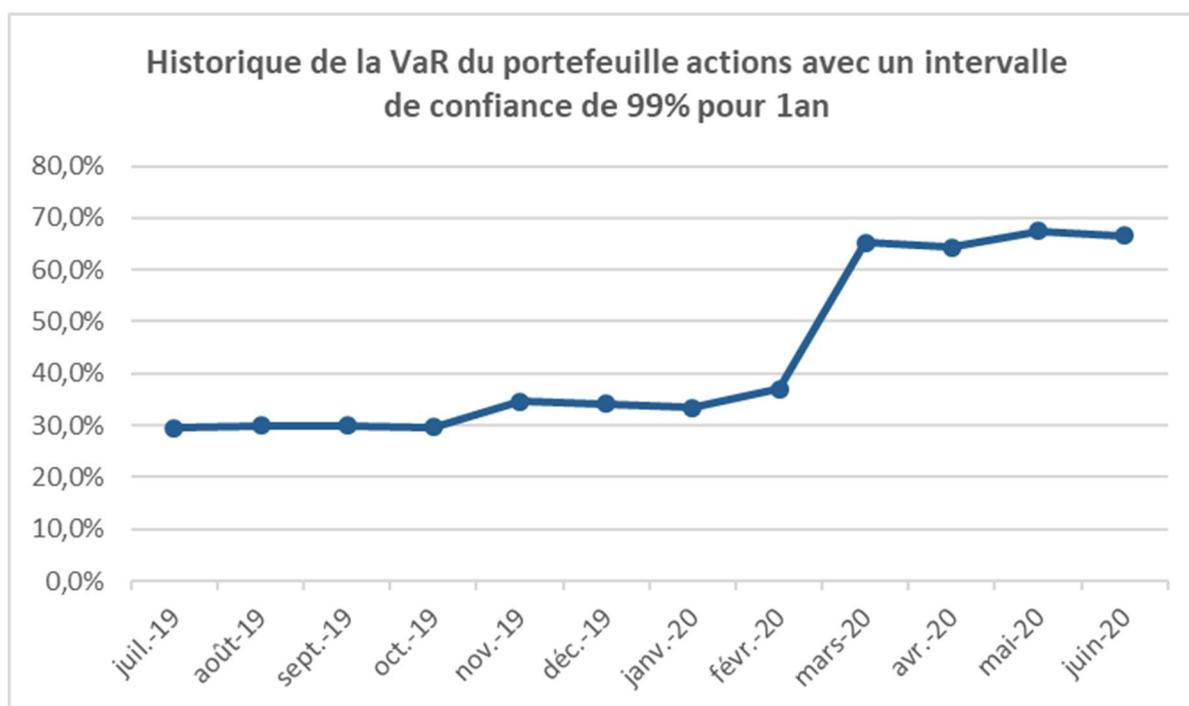
L'évolution de la VaR sur le portefeuille actions au 30 Juin 2020 est due à la forte volatilité observée sur les marchés actions depuis fin février.

Historique des niveaux de VaR du portefeuille actions de la Section générale au titre de l'année Juillet 2019 - Juin 2020

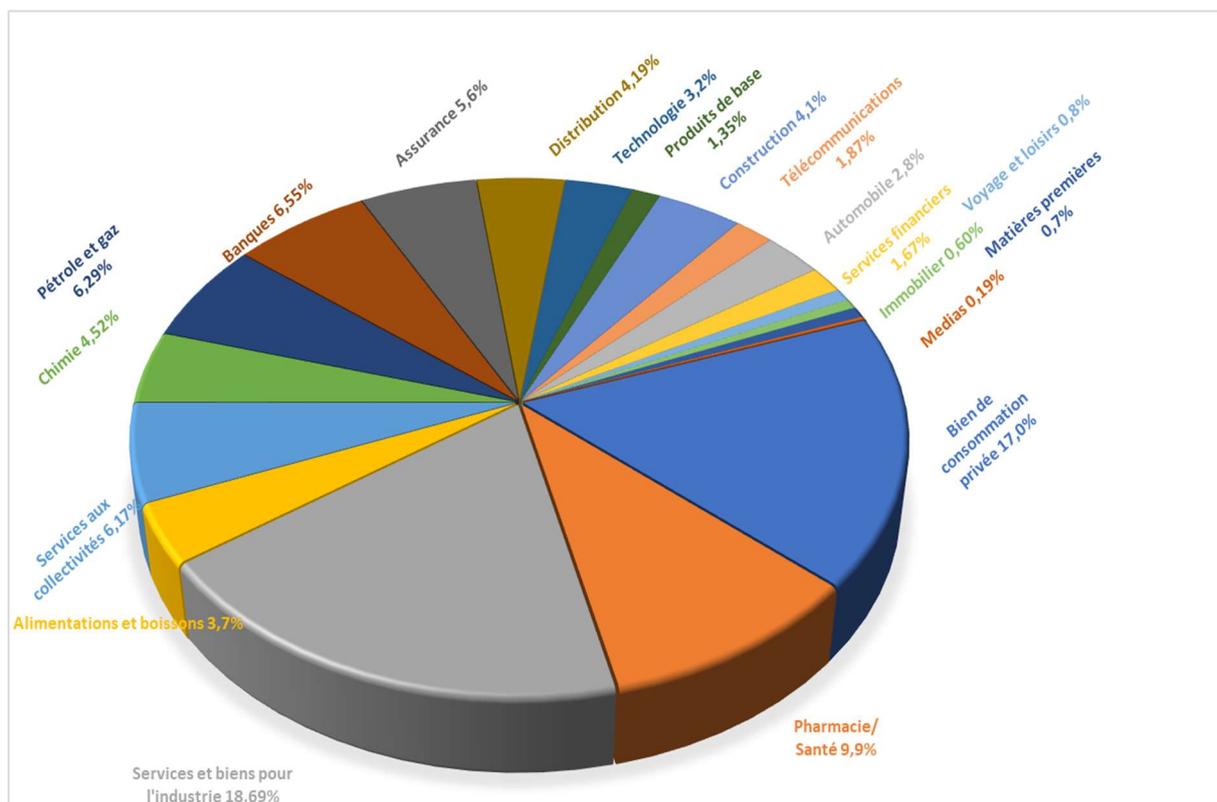
Au cours de l'année 2019, le calcul de la VaR a été modifié pour passer de distributions gaussiennes à des distributions pseudo-gaussiennes avec des queues de distribution épaisses. Ceci a induit au mois de Novembre une légère hausse du niveau de la VaR.

La très forte volatilité observée sur les marchés actions depuis fin février 2020 a conduit à une brusque augmentation du niveau de la VaR du portefeuille actions.

Cette dernière reste complètement en ligne avec la VaR du benchmark du portefeuille.



Décomposition par facteur de risque de la VaR du portefeuille actions de la Section générale à fin juin 2020



Le risque de change

Les positions en devises de la Caisse des Dépôts (Section générale) concernent principalement 4 devises : le Dollar US, le GBP, le CHF, le JPY.

La politique de couverture du risque de change de la Caisse des Dépôts (Section générale) consiste à financer systématiquement les positions à l'actif en devise par un emprunt effectif (émission) ou synthétique (swap). De ce fait, le risque de change comptable est totalement neutralisé. En revanche, l'écart entre la position de change économique et la position de change comptable, qui correspond aux plus ou moins-values latentes, reste non couvert. Cet écart est suivi par le calcul d'une Value at Risk, qui ne montre aucune alerte au 30 juin 2020.

Malgré la crise sanitaire, la Caisse des Dépôts (Section générale) a poursuivi son programme d'émissions en devises sur l'ensemble du premier semestre, afin d'adosser ses

investissements à un passif de même devise : celles-ci ont été exécutées conformément au plan de financement prévu.

Le risque global de taux

La Caisse des Dépôts (Section générale) distingue les actifs et passifs selon trois natures de taux : taux conventionnel, taux variable et taux fixe. La position à taux fixe est suivie par le gap taux fixe qui mesure l'excédent de passif taux fixe par rapport à l'actif taux fixe, et l'évolution de cet excédent dans le temps au fur et à mesure des tombées en mort du bilan. La position à taux fixe est principalement constituée au passif par les dépôts juridiques et à l'actif par les portefeuilles obligataires d'investissement, de placement à taux fixe et de prêts à taux fixe. Les dépôts sont pris en compte avec une hypothèse d'écoulement au cours du temps.

La sensibilité de la marge annuelle à une déformation des taux est calculée à travers un scénario défavorable de maintien des taux à

l'horizon de 5 ans à leur niveau actuel. La sensibilité de la marge annuelle est calculée en écart aux résultats obtenus dans le scénario central d'évolution des taux d'intérêt du cadrage macroéconomique.

Une situation de taux bas prolongée se traduit par une baisse progressive du PNB dégagé sur les positions à taux fixe. En effet, les ressources rémunérées à taux fixe excèdent les actifs à taux fixe, tandis que les conditions de rémunération des placements à taux fixe se dégradent progressivement avec l'amortissement du portefeuille. Cet effet est en partie compensé par la marge dégagée sur la position à taux conventionnel, plus élevée lorsque les taux sont bas.

La crise sanitaire a eu peu d'impact sur la position à taux fixe. Le programme d'investissement dans les produits à taux fixe (obligations, prêts...) s'est déroulé conformément aux objectifs fixés dans la Programmation Financière Pluriannuelle pour 2020.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés en désaisonnant les dépôts des notaires.

Sensibilité de la marge annuelle dégagée sur les positions à taux fixe à un maintien des taux à leur niveau actuel

<i>(en millions d'euros)</i>	30.06.2020
Année	Sensibilité de la marge
2020	(2)
2021	(11)
2022	(15)
2023	(18)

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019 Publié
Année	Sensibilité de la marge
2020	(2)
2021	(6)
2022	(5)
2023	(4)

Groupe La Banque Postale

Le département risques de marché de la Direction des risques financiers (DRF) est en charge de la surveillance des risques de marché de la banque, et de la surveillance consolidée au niveau du groupe La Banque Postale.

Mission de la Direction des risques financiers

Au sein de la DRF, les missions affectées au Département risques de marché s'organisent selon quatre axes principaux.

Les limites et autorisations

Les risques de perte sont encadrés par des limites d'engagement ou d'exposition, ainsi que par l'établissement d'une liste de produits financiers autorisés. La DRF est donc chargée :

- ▶ d'instruire les demandes de limites globales et opérationnelles ;
- ▶ d'instruire les demandes de nouveaux produits financiers ou d'investissements ;
- ▶ d'assurer la surveillance du respect des limites ;
- ▶ d'assurer la communication et la gestion des éventuels dépassements, notamment par l'envoi systématique de fiches de dépassement.

La valorisation

La valorisation officielle des opérations de marché est assurée par le pôle VAR, rattaché à la Banque de financement et d'investissement (BFI). Une des sources de perte potentielle découle de la possible mauvaise évaluation du prix des actifs financiers en portefeuille. La Direction des risques financiers cherche donc à ce que la valeur de ces actifs représente avec le moins d'incertitude possible une juste valeur de marché. A cette fin, la DRF :

- ▶ audite et valide les méthodes de valorisation en accord avec le Département de validation de modèles ;
- ▶ valide les paramètres de valorisations ;
- ▶ contrôle la qualité des données de marché et le respect des procédures de valorisation ;
- ▶ établit les ajustements de valorisation dans le cadre de la valorisation prudente, conformément au CRR (*Capital Requirements Regulation*).

La mesure et le contrôle des risques

Afin de pouvoir encadrer la prise de risque, la DRF doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels La Banque Postale est exposée. La DRF est donc en charge :

- ▶ d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en oeuvre ;

▶ d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler *a posteriori* leur efficacité (*Backtesting*) ;

▶ de contrôler les positions prises par le groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

Les contrôles des processus

Le Département risques de marché de la DRF établit un plan de contrôles afin d'assurer la bonne exécution de ses missions et la qualité des données produites.

Les indicateurs de risque de marché

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation des facteurs de risque.

La Direction des risques financiers valide la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assure de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR est un indicateur du risque de perte auquel La Banque Postale est confrontée. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

Cet indicateur est calculé d'une part sur les portefeuilles de négociation et d'autre part sur certains portefeuilles bancaires. Une VaR globale comprenant l'ensemble des positions est également calculée.

La VaR est déclinée pour chacune des activités incluses dans le portefeuille de marché.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une *Value At Risk* (99 %, 1 jour). La VaR mise en oeuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance

couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et les risques de variation des indices boursiers auxquels La Banque Postale est exposée. En termes de facteurs de risque, la principale approximation concerne le « risque spécifique de taux » : le risque de *spread* de crédit (auquel sont sensibles les obligations) est pris en compte par une approche secteur-rating qui ne capture qu'une partie de ce type de risque.

Cette matrice est calculée avec un facteur d'ajustement (*scaling factor*) visant à surpondérer les variations récentes par rapport aux variations plus anciennes.

L'implémentation de La Banque Postale ne couvre donc pas les risques de deuxième ordre (convexité) qui sont d'ailleurs peu présents dans ses livres.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, pour le moment non significatives, pourrait amener la Direction des risques groupe (DRG) à adapter sa méthodologie.

La DRG procède à une analyse *ex post* (*backtesting*) des résultats du modèle mis en oeuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR, faite sur l'hypothèse d'une loi de distribution normale, est effectuée dans des conditions normales de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle lorsque la VaR est dépassée. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer les pertes potentielles en supposant des conditions de marchés exceptionnelles (attentats, faillite d'un grand groupe, *etc.*), et c'est dans cette optique que sont implémentés des scénarios de stress.

Un scénario de stress consiste à simuler une situation extrême afin d'évaluer les conséquences financières sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale. Le recours à ces scénarios est un outil d'analyse et de maîtrise pour mieux appréhender les risques de marchés.

La Banque Postale a vocation à traiter tous les marchés (fonds OPCVM, change, taux, crédit, dérivés).

Cependant elle traite aujourd'hui essentiellement des produits de taux, de crédit

et des OPCVM. C'est pourquoi les scénarios de crises envisagés affectent principalement le change, les courbes de taux, de *spread* de crédit, ainsi que les OPCVM en fonction de leur classe d'actif.

Deux grandes familles de stress existent et seront considérées conformément à ce qu'impose la réglementation. Les méthodes dites objectives et les méthodes dites subjectives sont distinguées :

► la première catégorie (objective) est basée sur des faits historiques (qui se sont réellement passés). Pour construire les scénarios, les variations qui ont déjà eu lieu lors de grandes crises financières sont appliquées aux conditions actuelles du marché. Ce sont les scénarios historiques ;

► la seconde catégorie de scénarios emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un scénario de stress historique est initié par un événement brutal affectant un ensemble de facteurs. Le but étant de prévoir le pire, les horizons retenus sont ceux correspondant à la première phase de propagation de la crise jusqu'à une première stabilisation des cours, du fait que plusieurs jours de *trading* sont nécessaires pour solder les positions les plus risquées.

Les scénarios historiques reconstituent les 12 crises financières suivantes :

- krach boursier 1987, le 19 octobre ;
- sortie de la Livre Sterling du Système Monétaire Européen 1992, le 20 septembre 1992 ;
- krach obligataire 1994-1995 ;
- Russie, le 17 août 1998 ;
- LTCM, le 23 septembre 1998 ;
- attentats du WTC, le 11 septembre 2001 ;
- Enron le 31 octobre 2001 ;
- chute de Lehman, le 15 septembre 2008 ;
- crise grecque, 2010 ;
- crise de la dette US, 2011 ;
- crise des souverains européens, 2011 ;
- Brexit, 2016.

Un stress hypothétique s'applique sur une catégorie donnée de risques de marché. La Banque Postale réalise des stress hypothétiques sur les risques suivants :

► risque de taux général : différentes transformations de courbes telles que pentification, aplatissement ou écartement des *spreads* de taux, sont appliquées aux courbes de taux interbancaires euribor/libor ;

► risque de taux spécifique : les stress reposent sur l'application de différents chocs sur les courbes de *spread* de crédit des émetteurs *corporates*, financiers et souverains ;

► risque action (OPCVM) : différents chocs sont également appliqués sur les OPCVM en fonction de leur classe d'actif.

Les limites des risques de marché

Organisation

Les risques du portefeuille de marché sont encadrés par des limites fixées par le Comité des risques du Conseil de surveillance dans le *Risk Appetite* et son tableau des limites associé. Ces limites opérationnelles, déclinées par activité dans la Politique de maîtrise des risques sont validées par le Directoire en CPRG.

Ces limites sont déclinées opérationnellement en un jeu de limites plus détaillé, la Direction des risques veillant, lors de sa détermination, à ce qu'il soit cohérent avec les limites en VaR validées par le Comité de pilotage des risques groupe. La mise en oeuvre de ces limites et le suivi de leur respect par les opérateurs font l'objet d'informations régulières en Comité de pilotage des risques groupe et en Comité des risques.

La déclinaison des limites répond à l'organisation de la sphère financière de La Banque Postale. Ainsi, des limites sont déclinées par activité au sein de la Salle des marchés, et tiennent compte de l'intention de gestion des opérations et de leur impact sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale.

Métriques de risques

Les limites sont appliquées aux mesures de risque pertinentes pour encadrer les impacts potentiels d'évolution défavorable des marchés

sur le résultat et les fonds propres de La Banque Postale. L'objectif est également de s'assurer que chaque activité reste dans le cadre de gestion prévu et n'intervient que sur des instruments de marché que les systèmes internes de La Banque Postale sont opérationnellement capables de gérer.

Révision des limites

Les limites font l'objet d'une revue annuelle en coordination avec le *front-office*. Il s'agit d'assurer le maintien de la cohérence entre les limites attribuées et l'évolution des marchés financiers et de l'activité de La Banque Postale.

Les limites peuvent également être revues ponctuellement, sur demande du *front-office* ou à l'initiative de la Direction des risques financiers.

Dépassement de limite

Les dépassements des limites attribuées font l'objet d'une procédure d'alerte définie dans la norme relative à la gestion des dépassements de limites validée par le Comité des règles de gestion des risques de la Direction risques groupe.

En tenant compte du contexte, la Direction des risques financiers évalue la pertinence des actions correctrices envisagées et peut si nécessaire, et en accord avec le Directeur des risques groupe, être amenée à autoriser pour une période limitée un dépassement de limite ne pouvant être corrigé rapidement pour des raisons opérationnelles ou de contexte de marché.

Les dépassements de limite et autorisations temporaires de dépassement sont notifiés mensuellement en Comité de pilotage des risques groupe, et font l'objet d'une fiche de dépassement validée par le Directeur des risques.

Les instruments financiers et devises autorisés à la transaction

La Direction des risques financiers établit une liste des produits autorisés, validée par le Comité de pilotage des risques groupe. Tout nouvel instrument amené à figurer sur cette liste doit être préalablement validé en Comité nouveaux instruments de marché.

Le Directoire établit la liste des devises autorisées à la négociation. La Direction des risques financiers s'assure du respect de cette liste, et de la capacité opérationnelle à gérer ces devises, notamment en termes de calcul de risques.

Les opérations du périmètre risques de marché s'appuient principalement sur des instruments très classiques, parmi les plus courants des marchés financiers :

- ▶ obligations ;
- ▶ dérivés de taux (tous vanilles) ;
- ▶ OPCVM ;
- ▶ CDS en couverture ;
- ▶ EMTN Structurés ;
- ▶ opérations sur marché listés (essentiellement futures sur taux/obligations d'État).

Exposition aux risques

La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de

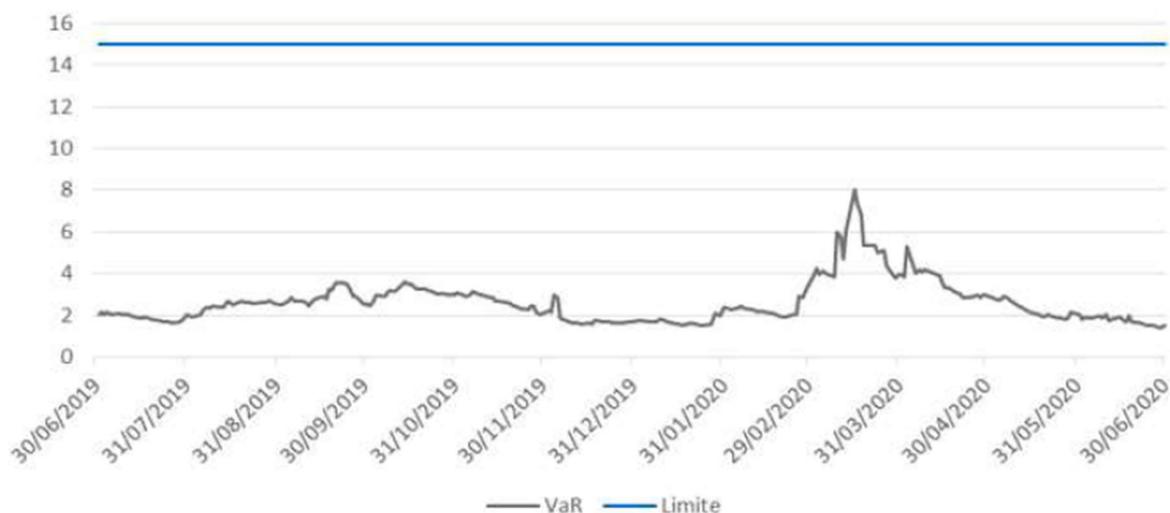
trésorerie, de gestion des excédents de liquidités (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle.

Le portefeuille de marché, regroupant l'ensemble des opérations soumises aux risques de marché, englobe non seulement le portefeuille de négociation, défini aux articles 102 à 104 Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, mais également des opérations du portefeuille bancaire, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

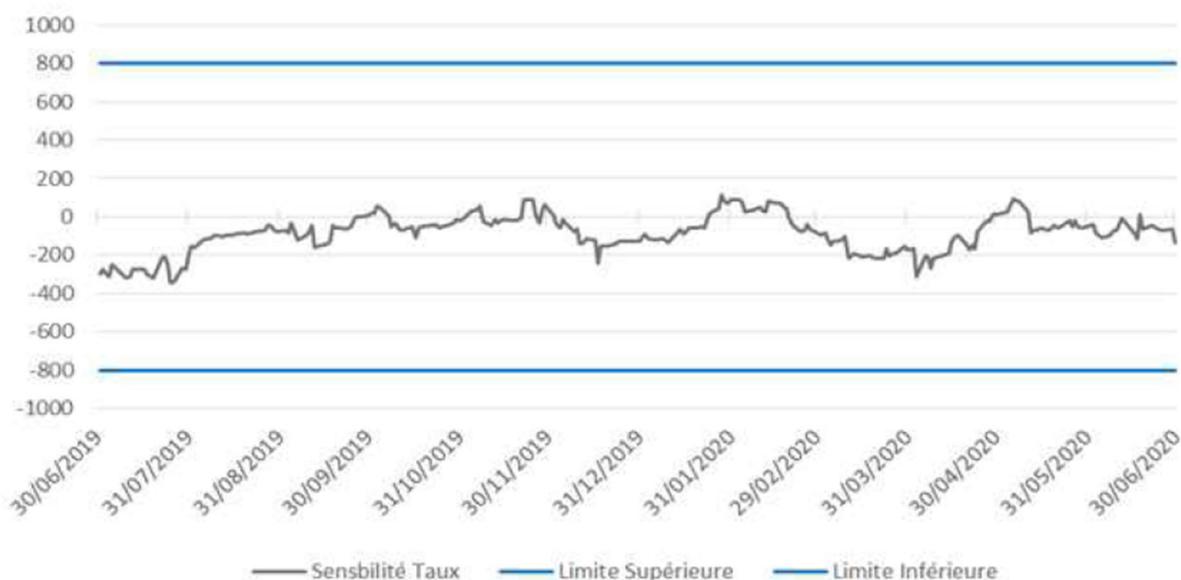
Evolution des principaux indicateurs de risques en 2020 sur la salle des marchés et suivi des limites sur le périmètre à la Juste Valeur par Résultat

VALUE AT RISK DE LA SALLE DES MARCHES (EN MILLIONS D'EUROS)



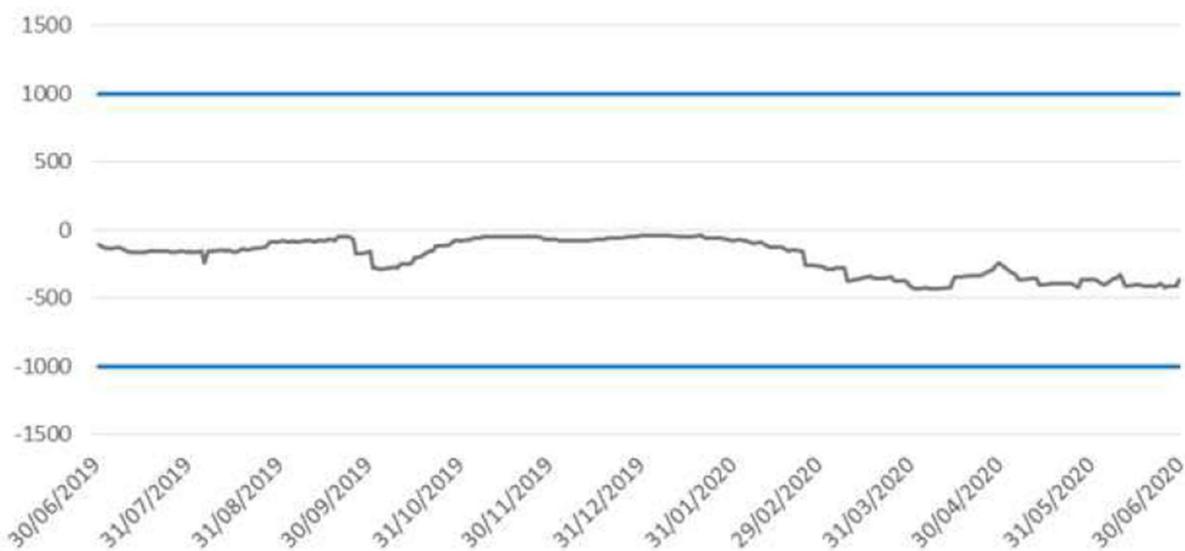
La VaR des portefeuilles en Juste Valeur par Résultat est restée bien en deçà de sa limite, évoluant au cours de l'année entre 2 millions d'euros et 4 millions d'euros, avant le début de la crise sanitaire. Cette dernière a engendré une forte volatilité sur les marchés financiers. On constate un pic, au 16 mars 2020, où la VaR atteint 8 millions d'euros, avant de revenir autour des niveaux antérieurs sur le second trimestre 2020.

SENSIBILITE TAUX (EN MILLIERS D'EUROS/BP)



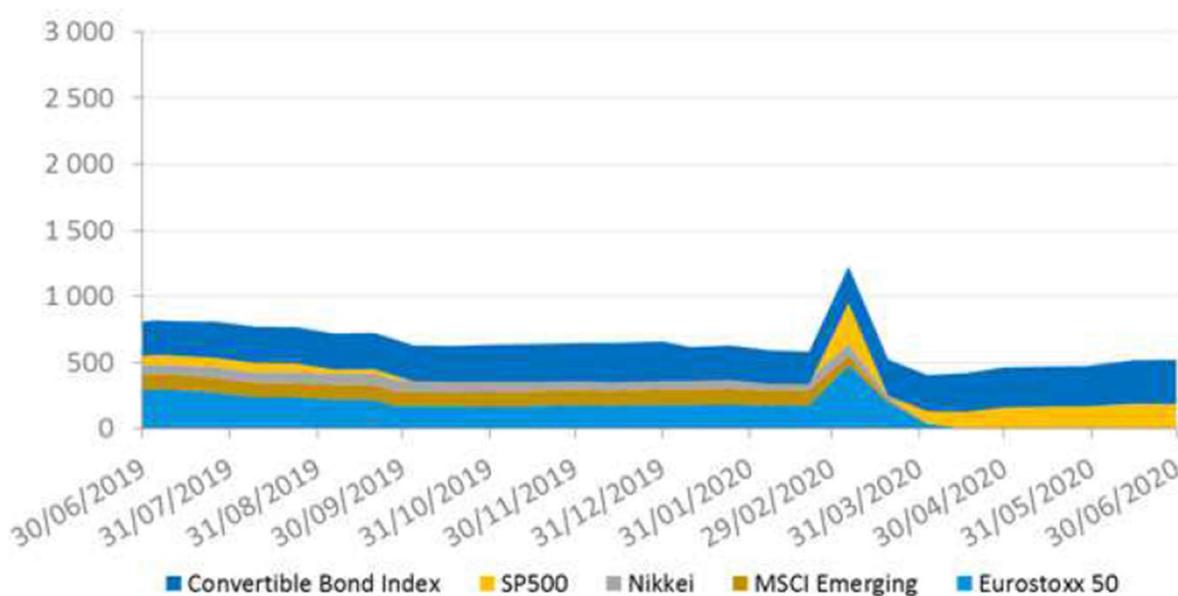
La sensibilité taux du portefeuille de négociation évolue entre +100 K€/bp et -300 K€/bp. Elle reste bien inférieure aux limites autorisées.

SENSIBILITE CREDIT DU PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION (EN MILLIERS D'EUROS/BP)



La sensibilité crédit du portefeuille de négociation est stable et varie entre 0 K€/bp et -200 K€/bp jusqu'à début mars 2020. L'exposition s'est ensuite légèrement accrue en atteignant près de -430 K€/bp.

SENSIBILITÉ AUX INDICES



Hors fonds alternatifs, la sensibilité aux indices actions a significativement diminué du fait d'une réduction des positions.

Exigences en fonds propres du risque de marché et au titre de la CVA

EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE CVA

Exigence de fonds propres au titre de CVA (CCR2)

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur d'exposition	APR
Total des portefeuilles soumis à la méthode avancée	-	-
composante VaR (incluant le multiplicateur x3)	-	-
composante SVaR (incluant le multiplicateur x3)	-	-
Tous les portefeuilles soumis à la méthode standard	1 355	292
Sur la base de la méthode de l'exposition initiale	-	-
Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 355	292

Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

<i>(en millions d'euros)</i>	APR	Exigences de fonds propres
Produits fermes		
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1292	103
Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
Risque de change	75	6
Risque sur matières premières	-	-
Options	-	-
Approche simplifiée	-	-
Méthode Delta Plus	-	-
Approche basée sur un scénario	-	-
Titrisation (risque spécifique)	-	-
Total	1366	109

Risque de change global

Le risque de change, notamment lié aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, reste très modéré malgré le démarrage d'activité de financement en dollars de la Direction des entreprises et du développement des territoires.

En effet, le bilan de La Banque Postale est géré quasi-exclusivement en euro. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couverts et convertis en euros au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est converti au moins semestriellement, et sinon au-delà du seuil défini.

L'activité en devises sur la banque de détail, qui concerne principalement les mandats internationaux est relativement réduite.

Au 30 juin 2020, la position de change de La Banque Postale représente 53 millions d'euros, dont environ 99 % en dollars.

Risque de taux du portefeuille bancaire

La gestion du risque de taux comprend la gestion de la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI).

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la Direction des risques financiers, Département

des risques de bilan (DRF-RB), qui est rattachée à la Direction des risques groupe de La Banque Postale.

Le département assume plusieurs missions :

- ▶ assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en consolidé ainsi que des filiales bancaires ;
- ▶ réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- ▶ auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi *via* des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la Valeur Économique aux taux d'intérêts ainsi que *via* des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, *via* les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence de revue des risques de taux et liquidité est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de La Banque Postale sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Périmètre

Comme demandé par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le *banking book* (portefeuille bancaire) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variables ou révisables (Euribor, Inflation, Eonia, etc.) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risque :

- ▶ risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- ▶ risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, etc.) ;
- ▶ risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références ;
- ▶ risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- ▶ risques induits par les positions exposées au taux réel/à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux.

Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant

compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, etc.) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations des portefeuilles obligataires de la salle des marchés ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles relevant de la salle des marchés sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation, d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- ▶ encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- ▶ encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- ▶ hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants des actifs à taux fixe et les montants des passifs à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan (les swaps et les amortissements des soultes) par maturité.

Gap de taux par plot de maturité au 30.06.2020

(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

Impasses moyennes spot (en millions d'euros)	0 à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Emplois	(175 938)	(107 513)	(50 101)	(5 633)
Ressources	176 617	120 819	56 242	3 872
Hors-Bilan	540	(1 643)	(1 755)	(363)
Gap de taux 30.06.2020	1 218	11 664	4 386	(2 124)
Gap de taux 31.12.2019	(5 239)	4 505	1 623	(2 912)
Ecart	6 457	7 159	2 763	788

La nette augmentation de la position de dé-transformation à taux fixe sur le premier semestre 2020 s'explique essentiellement par la déformation du bilan de La Banque Postale en raison de la crise sanitaire (très forte collecte de l'épargne, ralentissement de la production de crédits et tirage à la Banque centrale).

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE - Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation défavorable de la valeur consécutive à un choc instantané de ± 2 %, rapporté aux fonds propres prudentiels de La Banque Postale. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock.

Les règles d'évaluation sont encadrées par des *Guidelines* de l'EBA. Cette dernière a mis en place une nouvelle version de la méthodologie, applicable à compter du second semestre 2019.

Sensibilité de l'EVE par niveau de choc parallèle des taux au 30.06.2020

(en millions d'euros)	(200)	200
Sensi EVE (en millions d'euros) au 31.12.2019	(201)	(110)
Sensi EVE / FP au 31.12.2019	-1,62%	-0,88%
Sensi EVE (en millions d'euros) au 30.06.2020	(241)	302
Sensi EVE / FP au 30.06.2020	-1,74%	2,18%

Peu de variation de la sensibilité de l'EVE à un choc parallèle de -200 bp en raison de la proximité des taux au taux plancher. Certaines évolutions structurelles du bilan ont impacté la sensibilité à +200 bp :

- La nette augmentation de l'épargne clientèle de La Banque Postale sur 6 mois liée à la crise du covid-19, entraîne une hausse de la valeur de La Banque Postale à la hausse des taux ;
- L'augmentation des Fonds Propres Prudentiels liée à l'acquisition de la CNP

Assurance (+ 1,4 milliards d'euros sur 6 mois) et la mise à jour du modèle sur les remboursements anticipés et renégociations, ont eu un impact sur la sensibilité de la valeur des Fonds Propres.

L'exposition à un choc de +/- 200 bps est désormais de - 1,74 % des Fonds Propres. À noter que la limite réglementaire est de - 20 % pour un choc de +/- 200 bps.

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI)

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, et les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux réagissent au scénario de choc. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Liste des différents scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence :

- ▶ parallèle + 1 % (translation + 1) ;
- ▶ parallèle - 1 % (translation - 1) ;
- ▶ aplatissement : choc de + 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an et - 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs à 5 ans. Hausse linéaire entre 2 ans et 5 ans ;
- ▶ pentification : choc de - 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an et + 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs à 5 ans. Baisse linéaire entre 2 ans et 5 ans ;
- ▶ hausse des taux courts : choc de + 1 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an ;
- ▶ baisse des taux longs : choc de - 1 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs ou égaux à 2 ans.

À noter qu'un taux plancher de - 1 % est appliqué dans le cadre des calculs de MNI.

Sensibilité de la MNI à 1 an / Scénario au 30.06.2020

(en millions d'euros)	30.06.2020
Translation + 1	239
Translation - 1	(131)
Pentification	(99)
Aplatissement	62
Hausse Taux Courts	285
Baisse Taux Longs	5

Le scénario le plus défavorable à 1 an pour La Banque Postale est un choc de - 100 bps avec une perte de MNI de 131 millions d'euros pour une MNI prévisionnelle de 1,99 milliards d'euros soit 6,5 %. Cette exposition à la baisse des taux

a augmenté sur 2020. En effet, la très nette collecte d'épargne clientèle cumulée au ralentissement de la production de crédits suite à la crise du covid-19 ont eu un impact important sur cette sensibilité.

2.8.2 Risques opérationnels et de non-conformité

La direction du contrôle permanent et de la conformité est responsable du pilotage du dispositif de contrôle permanent et de conformité au niveau du Groupe. Elle rend compte à la Direction générale et à la Commission de surveillance.

La direction du contrôle permanent participe à la maîtrise des risques opérationnels et à l'amélioration du dispositif de contrôle permanent (définition de normes, *reporting* et mise en place de contrôles de conformité), en relation avec les Directions de l'Etablissement public et les filiales. Les risques opérationnels sont des risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs.

La direction du contrôle permanent et de la conformité assure également le pilotage du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT »), du dispositif de lutte contre la corruption, ainsi que le contrôle du respect des principes de déontologie résultant du Code de déontologie.

2.8.2.1 Outils de suivi des risques opérationnels et de non-conformité

La direction du contrôle permanent et de la conformité, en coordination avec les directions de l'Etablissement, veille à ce que toutes les mesures adéquates de maîtrise des processus soient prises afin d'avoir l'assurance raisonnable que les risques opérationnels inhérents à ces processus soient maîtrisés. Différents outils sont mis en œuvre dans ce cadre :

2.8.2.1.1 Un outil intégré de gestion des risques

L'outil PRISM déployé dans l'ensemble des directions couvre les cartographies des risques, les plans de contrôle, la gestion des incidents, la gestion des plans de continuité d'activité et le suivi des recommandations d'audit.

2.8.2.1.2 La cartographie des risques

La direction du contrôle permanent et de la conformité élabore les cartographies des risques opérationnels et de non-conformité, en lien avec les directions de l'Etablissement public.

Ces cartographies permettent d'identifier les risques majeurs et les plans d'actions destinés à réduire leur probabilité d'occurrence et/ou leur impact potentiel. Une cartographie consolidée des risques de l'Etablissement public est produite et présentée en comité de direction de la Caisse des Dépôts.

2.8.2.1.3 Les bases « incidents »

L'ensemble des incidents de l'Etablissement public est saisi au sein d'un outil centralisé et les incidents significatifs sont suivis par la direction du contrôle permanent et de la conformité.

Les incidents significatifs des filiales sont remontés à la direction des risques du Groupe et à la direction du contrôle permanent et de la conformité. L'objectif est d'assurer une vision consolidée de l'ensemble des incidents significatifs impactant le groupe Caisse des Dépôts, quelle que soit la nature des risques, de repérer les dysfonctionnements avérés, d'évaluer les pertes potentielles ou réelles, et de formaliser les plans d'actions correctifs adéquats.

2.8.2.1.4 Le plan de contrôle de deuxième niveau

La direction du contrôle permanent et de la conformité met en œuvre un plan de contrôle de deuxième niveau, fondé sur une approche par les risques, décliné sur le périmètre de l'Etablissement public et, en lien avec le réseau des responsables des risques, contrôle permanent et conformité, des filiales.

Ce plan de contrôle vise à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de contrôle permanent et de conformité aux risques encourus et activités exercées.

Les contrôles menés par la direction du contrôle permanent et de la conformité donnent lieu à une évaluation du dispositif de contrôle permanent et de conformité présentée au comité de direction de la Caisse des Dépôts et à la Commission de surveillance.

2.8.2.1.5 Les indicateurs d'alerte

Les directions de l'Etablissement public et filiales mettent en place des indicateurs, incluant des seuils d'alerte, afin d'anticiper les évolutions de la qualité du dispositif de contrôle permanent et de surveillance de la maîtrise des risques.

2.8.2.1.6 Le pilotage du dispositif de conformité à la LCB-FT

La Caisse des Dépôts est directement assujettie à la mise en place d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), en application du Code monétaire et financier.

La Direction du contrôle permanent et de la conformité pilote et supervise le dispositif LCB-

FT du Groupe. Elle définit les normes applicables au sein du Groupe. La politique de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme affiche une tolérance nulle de la Caisse des Dépôts sur le risque de non-conformité en matière de LCB-FT.

La direction du contrôle permanent et de la conformité remplit les fonctions de déclarant et de correspondant TRACFIN pour l'Etablissement public. Elle s'assure de la conduite des contrôles de conformité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de l'Etablissement public et des filiales à une périodicité *a minima* annuelle.

En collaboration avec la direction des ressources humaines, elle pilote le dispositif de formation des collaborateurs conformément aux textes de droit commun en vigueur et anime son réseau à l'échelle du Groupe à travers des comités et groupes de travail.

La Caisse des Dépôts établit une classification du risque LCB-FT par pays sur la base d'une série de critères objectifs selon une méthodologie prédéfinie. Cette classification se traduit par la mise en place de diligences accrues sur les dossiers en lien avec un pays en risque fort.

La Caisse des Dépôts s'est dotée d'une liste d'interdiction visant à prohiber les investissements dans les Etats et territoires non coopératifs (ETNC) (cf. « liste noire de Bercy ») et les pays de la liste 1 du Groupement d'action financière (GAFI) faisant l'objet de contre-mesures (Iran et Corée du Nord).

2.8.2.1.7 Le pilotage du dispositif de conformité déontologique

Le corpus déontologique se compose d'une Charte de déontologie du Groupe et d'un Code de déontologie de l'Etablissement public. Ces dispositions ont été revues et sont complétées par des procédures d'application, compilées dans le « Recueil de déontologie », disponibles sur l'intranet de la Caisse des Dépôts.

La direction du contrôle permanent et de la conformité supervise et pilote le dispositif

déontologique de l'Etablissement, elle assure une mission de conseil et anime son réseau.

Elle s'assure de la conduite des contrôles de conformité dans le domaine de la déontologie au sein de l'Etablissement public à une périodicité annuelle.

La Caisse des Dépôts s'est également dotée d'une politique anti-corruption pour le Groupe et d'un dispositif d'alerte éthique pour l'Etablissement public, conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II »).

2.8.2.1.8 Le pilotage du Plan de Continuité d'Entreprise (PCE)

L'organisation de la continuité de la Caisse des Dépôts repose sur :

- la direction du contrôle permanent et de la conformité qui élabore les politiques de continuité et de maintien en conditions opérationnelles de l'Etablissement public, édicte les normes en matière de continuité et contrôle leur correcte application ;
- le Secrétariat général qui assure le pilotage opérationnel du Plan de Continuité d'Entreprise (PCE) ;
- les directions qui élaborent, mettent en œuvre et testent leur plan de continuité d'activité.

2.8.2.1.9 La sécurité des systèmes d'information

La direction des risques du Groupe définit la politique de sécurité des systèmes d'information du Groupe, la décline pour l'Etablissement Public et en coordonne la mise en œuvre au sein des directions et du GIE Informatique CDC. Les objectifs de sécurité des systèmes d'information portent sur la disponibilité des systèmes, l'intégrité des données, leur confidentialité et la preuve (ou non-répudiation) de leur transmission, éléments réunis sous l'acronyme DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Preuve). La sécurité opérationnelle (protection, détection, réponse à incidents et reconstruction) est assurée par des équipes internes d'Informatique CDC (Security Operations Center (SOC) et Computer Emergency Response Team (CERT)).

Le programme de mise en œuvre de la sécurité des systèmes d'information est piloté par le comité stratégique des systèmes d'information (CSSI) à raison de deux réunions par an.

La direction des risques du Groupe émet, de manière systématique, un avis sur les risques liés à la sécurité des systèmes d'information sur chaque projet SI mené par l'Etablissement public.

2.8.3 Risque juridique et fiscal

Le risque juridique et fiscal regroupe tous les risques liés à l'ignorance, au non-respect ou à l'interprétation erronée des textes et lois en vigueur et peut notamment se matérialiser au travers de contentieux, faisant suite à une défaillance dans l'application de procédures ou de réglementations.

La direction juridique et fiscale et des services associés édicte des normes juridiques et fiscales dans un objectif de rationalisation et de plus grande rigueur de gestion. Ces normes sont applicables à toutes les activités opérationnelles du Groupe. En outre, afin de contribuer à la conformité juridique du Groupe, la direction juridique et fiscale et des services associés est associée aux projets impactant l'Etablissement public dès leur phase de conception. Elle apporte également son concours aux directions opérationnelles et aux filiales sur des dossiers juridiques et fiscaux sur l'ensemble de leurs activités et des sujets transverses, par exemple en matière de sécurisation du développement de l'informatique.

2.9 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe Caisse des Dépôts sont les sociétés consolidées, le fonds d'épargne, les fonds de retraite, les fonds gérés dans le cadre du grand emprunt national dont la Caisse des Dépôts assure la gestion sous mandat, et les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi.

2.9.1 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (comptabilisées par mise en équivalence), et celles sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (comptabilisées par mise en équivalence).

(en millions d'euros)	30.06.2020		31.12.2019	
	Coentreprises mises en équivalence	Entreprises associées mises en équivalence	Coentreprises mises en équivalence	Entreprises associées mises en équivalence
Crédits	213	4	202	58
Autres actifs financiers		15		217
Autres actifs	111		2	
Total des actifs	324	19	204	275
Dettes	330		335	94
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs	330	-	335	94
Engagements donnés ⁽¹⁾	61		854	1 863
Engagements reçus ⁽¹⁾			2	1 938
Total des engagements	61	-	856	3 801
Intérêts et produits nets assimilés			2	
Commissions				(2)
Résultat net sur opérations financières	1		1	
Produits nets des autres activités		1		16
Charges générales d'exploitation nettes de refacturations			12	(5)
Résultat brut d'exploitation	1	1	15	9

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019, les engagements donnés et reçus concernaient les opérations liées au rapprochement de La Poste et de la Caisse des Dépôts.

2.9.2 Entités non contrôlées par le Groupe

a) Le fonds d'épargne

La Caisse des Dépôts assure la gestion de fonds d'épargne centralisés confiés par l'Etat.

(en millions d'euros)	30.06.2020	31.12.2019
Crédits ⁽¹⁾	76 487	7 342
Autres actifs financiers		
Autres actifs	48	47
Total des actifs	76 535	7 389
Dettes	5 627	1 120
Autres passifs financiers		
Autres passifs	593	37
Total des passifs	6 220	1 157
Engagements donnés ⁽²⁾	8 052	9 825
Engagements reçus ⁽³⁾	6 265	5 500
Total des engagements	14 317	15 325
Intérêts et produits nets assimilés	364	106
Commissions		
Résultat net sur opérations financières		
Produits nets des autres activités	(30)	(53)
Charges générales d'exploitation nettes de refacturations	85	157
Résultat brut d'exploitation	419	210

⁽¹⁾ Dont 68 Md€ de prêts à La Banque Postale, et 6,5 Md€ de prêts à taux zéro, BEI et Plan Logement (5,2 Md€ en 2019);

⁽²⁾ Dont 5,9 Md€ d'engagements donnés au fonds d'épargne au titre des prêts à taux zéro, BEI et Plan Logement (7,7 Md€ en 2019) ;

⁽³⁾ Dont 6,1 Md€ d'engagements de garantie reçus du fonds d'épargne au titre des prêts à taux zéro, BEI et Plan Logement (5,4 Md€ en 2019).

b) Les fonds de retraite

<i>(en millions d'euros)</i>	30.06.2020	31.12.2019
Crédits		
Autres actifs financiers		
Autres actifs	97	59
Total des actifs	97	59
Dettes	4 240	1 580
Autres passifs financiers		
Autres passifs	33	52
Total des passifs	4 273	1 632
Engagements donnés		
Engagements reçus		
Total des engagements		
Intérêts et produits nets assimilés	3	(1)
Commissions		
Résultat net sur opérations financières		(1)
Produits nets des autres activités	2	5
Charges générales d'exploitation nettes de refacturations	179	290
Résultat brut d'exploitation	184	293

c) Les fonds gérés dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir

La Caisse des Dépôts s'est vu confier la gestion de conventions et d'actions du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) également connu sous le nom de Grand Emprunt. Ainsi, l'État a confié la gestion opérationnelle à la Caisse des Dépôts de ces fonds avec un versement sur un compte spécifique de la Caisse des Dépôts ouvert au Trésor.

Au 30 juin 2020, ces enveloppes, après versements et imputation des coûts de gestion, se répartissent comme détaillé ci-dessous :

(en millions d'euros)	ACTIF		PASSIF	
	Créances représentatives des disponibilités investies ou à investir		Créances de restitution de l'Etat au titre de l'emprunt national	
	30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020	31.12.2019
France Brevets	117	117	117	117
Développement technologie	719	719	719	719
Economie sociale et solidaire	45	46	45	46
Formation en alternance (Hébergement et Appareil de modernisation)	101	118	101	118
Fonds national d'amorçage	183	202	183	202
Plateformes d'innovation des pôles de compétitivité	12	12	12	12
Fonds Ecotechnologies	220	220	220	220
Sociétés d'accélération des transferts de technologie				
Fonds pour la société numérique (Infrastructures et Services)	565	644	565	644
Ville de demain	364	374	364	374
Fonds National d'Innovation - Culture de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat	3	4	3	4
Projets Territoriaux Intégrés pour la Transition Energétique	16	19	16	19
Transition Numérique de l'Etat et Modernisation de l'Action Publique	4	6	4	6
French Tech Accélération	200	200	200	200
Partenariat pour la Formation professionnelle et l'emploi	68	78	68	78
Fonds Accélération Biotech Santé	330	330	330	330
Fonds de fonds de retournement	74	74	74	74
Innovation numérique pour l'excellence éducative	42	42	42	42
Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées	43	43	43	43
Fonds de fonds quartiers prioritaires	49	49	49	49
Territoires d'innovation de grande ambition	188	97	188	97
Territoires d'innovation pédagogique	94	47	94	47
Fonds à l'internationalisation des PME	100	100	100	100
Adaptation et qualification main d'œuvre	35	35	35	35
Sociétés universitaires et de recherche	99	99	99	99
Accélération du développement des Ecosystèmes d'innovation performants	112		112	
Grands défis	250		250	
	4 033	3 675	4 033	3 675

Les caractéristiques des conventions signées entre l'Etat et la Caisse des Dépôts concernant le Grand Emprunt entraînent en application du référentiel comptable IFRS, une « décomptabilisation » des actifs et passifs liés à ces conventions dans les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts. Ils sont compris dans les comptes de régularisation des états financiers établis en normes françaises par la Caisse des Dépôts Section générale.

2.9.3 Entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi

Le groupe Caisse des Dépôts a signé plusieurs conventions avec des fonds collectifs, les encours d'opérations réciproques existant entre la Caisse des Dépôts et les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas significatifs.

2.10 Informations relatives aux titres mis en équivalence

Ci-dessous sont présentés les données à 100 % avant élimination des comptes et opérations réciproques et dans le format de publication (selon les normes IFRS) de l'entité des coentreprises significatives.

Coentreprises significatives

Page 130

Les coentreprises significatives sont Bpifrance et Coentreprise de Transport d'Electricité qui représentent 85 % des participations dans les entreprises mises en équivalence (coentreprises).

Bpifrance

	30.06.2020	31.12.2019
Pourcentage de contrôle et d'intérêts détenu par l'entité	50%	50%
Nature de la relation	Partenariat de financement et d'investissement pour les entreprises	Partenariat de financement et d'investissement pour les entreprises
Dividendes reçus	0	209 M€
Valeur comptable de mise en équivalence - Groupe Bpifrance		
(en millions d'euros)	30.06.2020	31.12.2019
Capitaux propres part du groupe	21 811	24 513
Retraitements (écarts d'évaluation)	319	319
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	11 065	12 416
Valeur de mise en équivalence - Bilan Groupe Caisse des Dépôts	11 065	12 416

Coentreprise de Transport d'Electricité

	30.06.2020	31.12.2019
Pourcentage de contrôle et d'intérêts détenu par l'entité	29,9%	29,9%
Nature de la relation	Participation stratégique	Participation stratégique
Dividendes reçus	110 M€	94 M€
Valeur comptable de mise en équivalence - Groupe CTE		
(en millions d'euros)	30.06.2020	31.12.2019
Capitaux propres part du groupe	2 575	2 829
Retraitements (principalement allocation du prix d'acquisition)	3 085	3 071
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	1 692	1 764
Valeur de mise en équivalence - Bilan Groupe Caisse des Dépôts	1 692	1 764

2.11 Périmètre de consolidation du groupe Caisse des Dépôts

Au 30 juin 2020, le groupe Caisse des Dépôts consolide dans ses comptes 1 836 sociétés. Les principales sociétés sont indiquées ci-dessous :

GROUPES / SOCIETES	30.06.2020			31.12.2019		
	Méthode	% Intégration	% Intérêt	Méthode	% Intégration	% Intérêt
PÔLE CAISSE DES DEPOTS						
CAISSE DES DEPOTS						
CDC (SECTION GENERALE) Siège social : 56, rue de Lille - 75356 Paris 07 SP	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCET Siège social : 52 rue Jacques Hillairet - 75612 Paris Cedex 12	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GROUPE CDC Habitat (8 sociétés)						
CDC Habitat Siège social : 100, avenue de France - 75013 Paris	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
AUTRES ENTITES DU PÔLE CAISSE DES DEPOTS						
INFORMATIQUE CDC	GLOB	100,00	99,95	GLOB	100,00	99,95
CDC CROISSANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
CDC PME CROISSANCE	EQUI Co-Ent	53,29	53,29	EQUI Co-Ent	53,29	53,29
CDC TECH CROISSANCE	EQUI Co-Ent	35,66	35,66	EQUI Co-Ent	35,66	35,66
CDC EURO CROISSANCE	EQUI Co-Ent	50,01	50,01	EQUI Co-Ent	50,01	50,01
CDC INVESTISSEMENT IMMOBILIER	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
CDC INVESTISSEMENT IMMOBILIER INTERNE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
ACEP INV 3	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
DOCKS V3	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
DOCKS V2	EQUI Co-Ent	50,00	50,00			
GPInvest 5	GLOB	100,00	100,00			
FONCIERE FRANKLIN	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
TONUS TERRITOIRE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI REUILLY	GLOB	100,00	99,90	GLOB	100,00	99,90
GPI RUE PETIT	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPINVEST PB10	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LE MARQUIS	EQUI Ent Ass	40,00	40,00	EQUI Ent Ass	40,00	40,00
PARIS RIVE GAUCHE A9	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
PBEM - PARIS BATIGNOLLES EMERGENCE	GLOB	100,00	99,90	GLOB	100,00	99,90
SAS CHATEAUDUN	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SAS DEFENSE C3B	EQUI Ent Ass	25,00	25,00	EQUI Ent Ass	25,00	25,00
SAS LA NEF LUMIERE	GLOB	100,00	87,50	GLOB	100,00	87,50
SAS LAFAYETTE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SAS PARIS NORD EST	GLOB	100,00	79,00	GLOB	100,00	79,00
SAS PRINTEMPS LA VALETTE II	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SAS RICHELIEU VIVIANNE *	GLOB	100,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI 182 RUE DE RIVOLI	GLOB	100,00	99,00	GLOB	100,00	99,00
SCI 43 45 RUE DE COURCELLES	GLOB	100,00	99,00	GLOB	100,00	99,00
SCI ALPHA PARK	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI BATIGNOLLES LOT 09	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI BAUDELIQUE	GLOB	100,00	99,66	GLOB	100,00	99,66
SCI BOULOGNE ILOT V	GLOB	100,00	99,00	GLOB	100,00	99,00
SCI CUVIER MONTREUIL II	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI EVI-DANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI FARMAN *	GLOB	100,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI INNOVATIS II	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI MMV 2013	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
PRD Montparnasse 1	EQUI Co-Ent	50,00	50,00			
PRD Montparnasse 2	EQUI Co-Ent	50,00	50,00			
PRD Montparnasse 3	EQUI Co-Ent	50,00	50,00			
SCI PB10	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI PRINTEMPS LA VALETTE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI SARHIV	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI SILOGI	GLOB	100,00	99,00	GLOB	100,00	99,00
SCI TOUR MERLE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
GROUPE ANATOL INVEST (6 sociétés)						
ANATOL INVEST HOLDING FRANCE Siège social : 56, rue de Lille - 75007 Paris	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
AIH BV	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
PBW Real Estate	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GROUPE BPIFRANCE						
GROUPE BPIFRANCE (57 sociétés)						
BPIFRANCE Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
GROUPE LA POSTE						
GROUPE LA POSTE (494 sociétés)						
LA POSTE Siège social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris	GLOB	100,00	66,00	EQUI Ent Ass	26,32	26,32
LA BANQUE POSTALE Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06	GLOB	100,00	66,00			
CNP ASSURANCES Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15	GLOB	100,00	41,47			
GROUPE CNP ASSURANCES						

CNP ASSURANCES Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15				EQUI Co-Ent	40,89	40,89
---	--	--	--	-------------	-------	-------

PÔLE GESTION DES PARTICIPATIONS STRATEGIQUES

Immobilier & Tourisme

GRUPE ICADE (376 sociétés)

ICADE Siège social : 27, rue Camille Desmoulins - CS 10166 92445 Issy les Moulineaux Cedex	GLOB	100,00	39,45	GLOB	100,00	39,08
--	------	--------	-------	------	--------	-------

GRUPE COMPAGNIE DES ALPES (51 sociétés)

COMPAGNIE DES ALPES Siège social : 50-52, boulevard Haussmann - 75009 Paris	GLOB	100,00	39,28	GLOB	100,00	39,35
--	------	--------	-------	------	--------	-------

Infrastructure & Transport

GRUPE EGIS (166 sociétés)

EGIS Siège social : 11, avenue du Centre - CS 30530 - Saint-Quentin-en-Yvelines 78286 Guyancourt Cedex	GLOB	100,00	76,25	GLOB	100,00	76,08
--	------	--------	-------	------	--------	-------

GRUPE TRANSDEV (617 sociétés)

TRANSDEV GROUP Siège social : 3 allée de Grenelle 92130 Issy-les-Moulineaux	GLOB	100,00	66,00	GLOB	100,00	66,00
--	------	--------	-------	------	--------	-------

COENTREPRISE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE Siège social : 69-71 rue de Miromesnil - 75008 Paris	EQUI Co-Ent	29,90	29,90	EQUI Co-Ent	29,90	29,90
---	-------------	-------	-------	-------------	-------	-------

AUTRES ENTITES

ADL PARTICIPATIONS	EQUI Ent Ass	24,50	24,50	EQUI Ent Ass	24,50	24,50
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	EQUI Ent Ass	33,20	33,20	EQUI Ent Ass	33,20	33,20
VERDUN PARTICIPATIONS 1	EQUI Ent Ass	49,00	49,00	EQUI Ent Ass	49,00	49,00
CDC ELAN PME	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
HOLDING INFRASTRUCTURES GAZIERES - GRT GAZ *	GLOB	100,00	32,35	EQUI Ent Ass	32,35	32,35
STOA	GLOB	100,00	83,33	GLOB	100,00	83,33

Méthodes de consolidation : GLOB : Intégration globale. EQUI Co-Ent : Mise en équivalence de coentreprise. EQUI Ent Ass : Mise en équivalence d'entreprise associée.

* Co-détention CNP Assurances

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE**

Période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

Période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

Aux membres de la Commission de surveillance
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
56, rue de Lille
75007 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée et en réponse à votre demande, nous avons procédé à :

- un examen limité des comptes semestriels consolidés résumés du groupe Caisse des dépôts et consignations relatifs à la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel de gestion.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Directeur Général le 16 septembre 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 – Page 2

dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel de gestion établi le 16 septembre 2020 commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 9 octobre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars


2020.10.0
9 15:36:40
+02'00'

Pierre Clavié


2020.10.0
9 16:31:24
+02'00'

Philippe Vogt


Signature
numérique de
Gilles MAGNAN
Date : 2020.10.09
11:25:08 +02'00'

Gilles Magnan



Jean Latorzeff